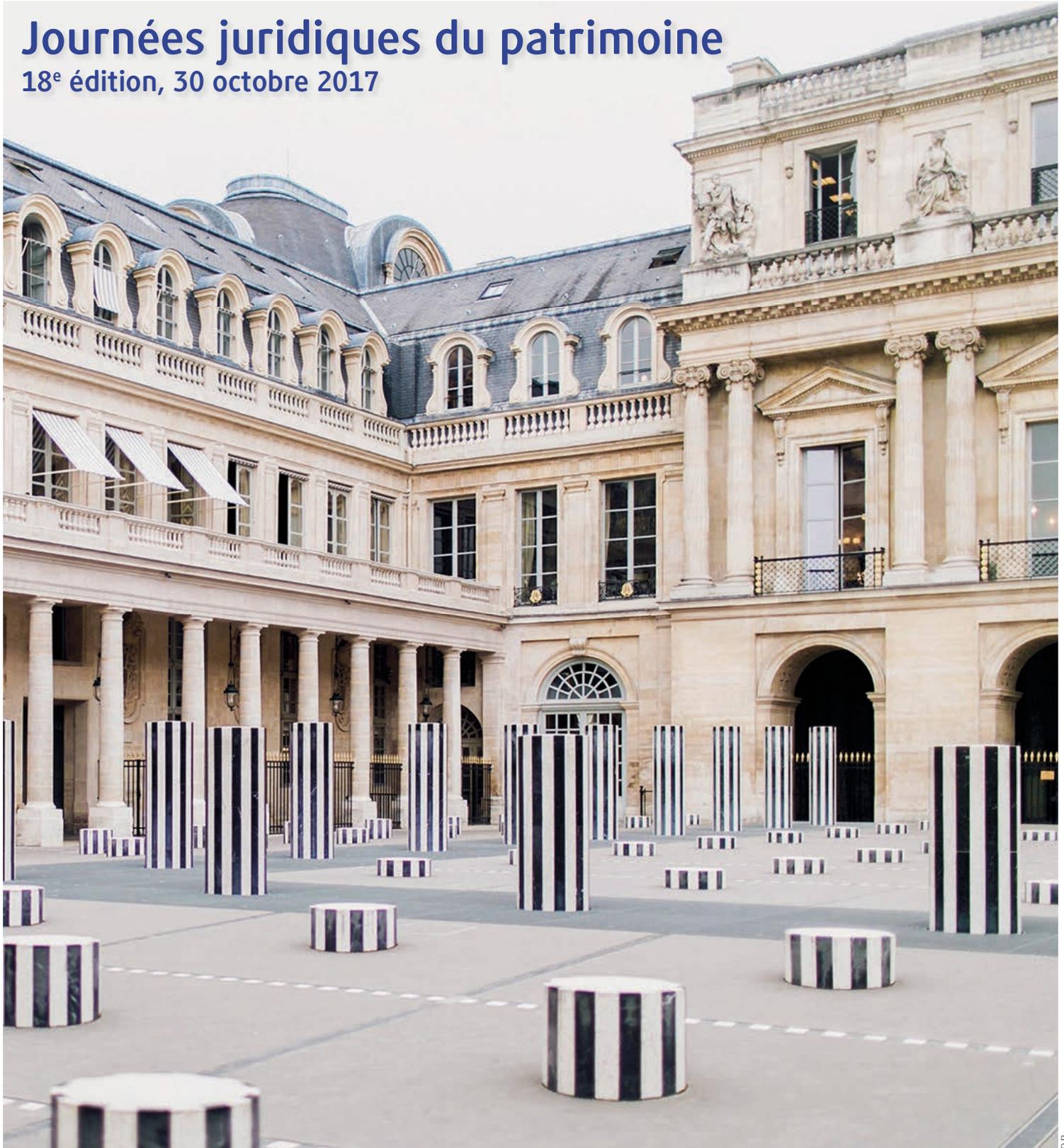


JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 25 octobre 2017 – numéro 81

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Journées juridiques du patrimoine 18^e édition, 30 octobre 2017



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

D.R.

Une proposition de loi sénatoriale certes caractéristique du temps mais bien malheureuse 3
 La loi LCAP. 5
 Vers la loi de finances pour 2018 : sous et soucis du patrimoine à l'aube d'un nouveau quinquennat présidentiel 7
 Extraits du Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés 8
 Isolation des bâtiments anciens par l'extérieur : le désastre n'aura peut-être pas lieu. Fin de course pour le texte royal 10
 Rejet de la demande d'annulation du décret du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade par différentes associations dont Patrimoine-Environnement – Les conclusions de Madame Laurence Marion, rapporteur public . . . 12
 La mission d'autorité environnementale 13
 Après plus de 100 ans de bons et loyaux services, adieu l'inscription de sites . . . 14
 L'article L. 350-3 du Code de l'environnement sur la protection des allées. 15
 La loi littoral 17
 La nouvelle action de groupe en matière environnementale. 18

AGENDA 4

VIE DU DROIT

Institut Art & Droit – Faire vivre le patrimoine français . . 20

ÎLE-DE-FRANCE

Château de Rambouillet – Une exposition célèbre la réouverture du château 21
 Fondation des sciences du patrimoine et ENS Cachan
 Séminaire sur l'authenticité : le travail d'authentification . . 22

ANNONCES LÉGALES 23

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
 anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
 8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
 R.C.S. PARIS B 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
 Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
 Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
 Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 0622 183461
I.S.S.N. : 0994-3587
Périodicité : bimensuelle
Impression : Roto Presse Numeris
 36 Boulevard Robert Schuman
 93190 Livry-Gargan

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 99 €

COMITÉ DE RÉDACTION :

Yves Benhamou, Président de chambre à la cour d'appel d'Aix en Provence
Thierry Bernard, avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, avocat au Conseil d'État
Agnes Bricard, présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
Antoine Bullier, professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, professeur agrégé des Universités de droit
Philippe Delebecque, professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, président de l'Institut des droits de l'homme des avocats européens, ancien bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, avocate à la Cour, ancien bâtonnier de Paris
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gérard Haas, avocat à la Cour, Président de Gesica
Françoise Kamara, conseillère à la première Chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, avocat à la Cour, Maître de conférences à H.E.C. – Entrepreneurs
Christian Lefebvre, président honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, avocate à la Cour, ancienne ministre
Philippe Malaurie, professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, avocate à la Cour, présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Ripiquet, avocat à la Cour, ancien bâtonnier de Paris
René Ricol, ancien Président de l'IFAC
Francis Teitgen, avocat à la Cour, ancien bâtonnier de Paris
Carol Xueref, directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

COPYRIGHT 2017

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

C'est en 1997 que fut créée l'Association des Journées juridiques du patrimoine. Bien que notre colloque du 30 octobre 2017 ne soit que le dix-huitième, nous fêtons en réalité le vingtième anniversaire de l'association.

Les Journées juridiques du patrimoine (JJP) ont connu : quatre présidents de la République, quinze gouvernements, huit Premiers ministres, et dix ministres de la Culture. C'est dire que le changement des têtes républicaines ne nous impressionne guère !

Alors pourquoi vous avoir invités pour faire connaissance avec de nouvelles têtes. Parce que nous restons d'une inextinguible curiosité et nous avons l'atavisme des veilleurs.

Nous percevons comme vous qu'il y aura des changements. Tout d'abord parce que certains projets, non terminés au cours de l'ancien mandat, « *restent en magasin* » et qu'ils sont susceptibles d'évolution rapide. Ensuite, parce qu'à la date où nous mettons sous presse, après une longue attente estivale, nous voyons que les discours expriment des programmes nouveaux.

C'est pourquoi, comme à l'accoutumé, le cru 2017 vous propose « *les plats du jour* » : l'isolation par l'extérieur, la restauration des centres anciens, la fiscalité des zones protégées après la promulgation de la loi LCAP...

Nous avons aussi voulu, parce que cela nous a semblé réellement nécessaire dans

la nouvelle conjoncture, nous souvenir que les JJP sont depuis plusieurs années membres de « *Patrimoine-Environnement* », et que rien de ce qui est paysager ne saurait nous laisser indifférents. Notre après-midi sera donc plutôt verte.

Après le Sénat que nous continuons à regretter, nous vous avons fait migrer vers l'hôtel de la Vaupalière pendant trois ans. Cette année, grâce à la direction des Patrimoines, nous sommes accueillis au musée Guimet fraîchement rénové.

La nouveauté 2017 sera la remise de prix à des étudiants en droit pour récompenser un travail sur le patrimoine culturel ou naturel. Un projet que nous avons mis vingt ans à réaliser. La fréquentation importante d'étudiants et de leurs professeurs, chaque année, traçait la route. Le concours précieux des universitaires a permis que nous y parvenions.

Notre souhait le plus cher : que la jeunesse s'empare des JJP ! Elle s'emparera alors aussi des questions patrimoniales avec la sensibilité de la génération nouvelle... « *Il faut* » disait le prince de Lampedusa « *que tout change pour que tout reste comme avant* ». Nous interprétons cette pensée, non comme un aphorisme immobile, mais comme un essor, une envolée fondée sur un socle ancien. Tel est bien l'utilité du Patrimoine.

L'équipe des Journées Juridiques du patrimoine



Une proposition de loi sénatoriale certes caractéristique du temps mais bien malheureuse

Patrimoine-Environnement a suffisamment dit et écrit son attachement au bicamérisme et son intérêt pour le travail de la Chambre haute pour n'être pas suspecte des sentiments primaires d'anti-parlementarisme sénatorial. Nous pouvons donc nous permettre quelques critiques lorsqu'elles sont justifiées, même à l'endroit d'une proposition d'origine sénatoriale dont nul n'ignore qu'elle a été largement inspirée par le président Gérard Larcher lui-même.

Il s'agit pour la énième fois de « simplifier » le droit de l'urbanisme. Il est vrai que nous avons tendance à la méfiance en ce domaine. Ces dernières années ont tellement vu de textes simplificateurs (les rapports Pelletier en 2005, Tuot en 2011, les préconisations de l'Assemblée nationale) à partir d'une sorte de boîte à idées instaurée sur le site de la commission des lois alors présidée par Monsieur Jean-Luc Warsmann.

Le nouveau gouvernement ne sera pas, semble-t-il, le dernier à ajouter sa pincée de simplification si l'on en croit les déclarations de l'entourage du ministre en charge de l'urbanisme dont le titre exact est « *ministre de l'égalité des territoires.* »

Nous avons vécu particulièrement douloureusement, à cause de la qualité de son auteur, un rapport déposé le 23 avril 2013, émanant d'un grand publiciste, l'ancien président de la section du contentieux Daniel Labetoulle, sollicité par la ministre Cécile Duflot. Ce rapport faisait des propositions techniquement impeccables mais allant toujours dans le même sens : diminution des délais de recours, suppressions de droits d'appel, « *crystallisation des moyens* », possibilité de régularisations *a posteriori*, limitation de la recevabilité des requérants...

Nous le savons bien, les maires vivent mal les contentieux contre les permis de construire ou de démolir, ou d'aménager. Ils ont l'impression de perdre du temps et de faire fuir les investisseurs immobiliers. Lorsqu'il s'agit de l'annulation d'un PLU ou d'un Scot, ils estiment qu'il s'agit là d'une atteinte à la démocratie qui les a portés au pouvoir. La question reste de savoir quel a été le résultat de ces réformes sur le nombre des contentieux et la durée de ceux-ci ?



Alain de la Bretesche

La proposition de loi sénatoriale, votée en première lecture par la Haute Assemblée le 2 novembre 2016, s'inscrit dans le même processus : un groupe de travail sur la simplification, un projet de loi d'une quinzaine d'articles. Très peu d'amendements : un bonheur parlementaire !

Malheureusement, le texte n'est pas de très bonne qualité : le chapitre I qui modifie la procédure devant les tribunaux administratifs introduit dans la loi des dispositions qui relèvent manifestement du coup d'épée dans l'eau comme le reconnaît la rapporteuse Madame Elisabeth Lamure : « *Votre rapporteur se félicite que d'autres textes aient repris certaines des dispositions "phares" de la proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement. C'est une preuve de la pertinence et du caractère consensuel de ces dispositions structurantes. Il est évident que, si les dispositions qui figurent dans la présente proposition de loi devaient être adoptées définitivement dans un autre vecteur avant que la proposition de loi arrive elle-même au terme de la navette, ces dispositions seront supprimées dans le présent texte.* ».

Cette indication était prudente. En effet, un décret en date de 2016 a réformé l'ensemble de la procédure devant les juridictions administratives. Le premier chapitre du texte est donc désormais parfaitement inutile : on peut cependant s'interroger sur la circonstance grâce à laquelle la proposition de loi avait introduit sa réforme dans la loi alors que, comme le montre le nouveau décret, toutes les mesures étaient de droit réglementaire !

Une mention spéciale doit être faite sur la suppression du droit d'appel en matière d'urbanisme : celle-ci est issue d'une proposition du rapport Labetoulle, mais reprise à l'envers par la ministre Cécile Duflot. L'ancien président de la section du Contentieux proposait de déférer les décisions d'urbanisme directement aux cours administratives d'appel or le décret du 1^{er} octobre 2013, au contraire, limite le droit au juge au tribunal administratif de première instance.

La proposition de loi du Sénat est ainsi de reconduire, jusqu'au 1^{er} décembre 2023, le dispositif actuel de suppression de l'appel prévu initialement pour durer jusqu'au 1^{er} décembre 2018, compte tenu de la persistance de manque de logements en zones tendues.

Le Sénat propose donc de proroger pour cinq ans, par la loi, une mesure qui a été édictée par décret. Il eut sans doute été préférable, à supposer le dispositif pertinent (mais l'expérimentation n'a pas été évaluée) et à supposer que le législateur soit compétent, de retrouver l'esprit et la lettre de la préconisation du rapport Labetoulle en y ajoutant la proposition ci-dessous qui traite de la médiation.

On regrettera encore que, l'encre à peine sèche de la signature du président de la République au bas de la « *loi liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine* », on ait jugé utile de modifier celle-ci par les articles 9 et 10 de la proposition de loi.

Le texte modifie le rôle des ABF dans l'élaboration de documents d'urbanisme lorsque des mesures de protection (Sites Patrimoniaux Remarquables ou abords) ont une incidence sur les PLU ou les Scot.

Agenda



ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE

Cas pratique AFA : la mise en jeu d'une convention de garantie d'actif et de passif

13/14 novembre 2017

Maison du barreau

2, rue de Harlay 75001 Paris

Renseignements : 01 53 77 24 31

contact@afa-arbitrage.com

www.afa-arbitrage.com

2017-2310

AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES

Le départ du locataire

14 novembre 2017

Maison des polytechniciens

12, rue de Poitiers 75007 Paris

Renseignements : 01 47 66 30 07

ace@avocats-conseils.org

www.avocats-conseils.org

2017-2252

AFJE

Réforme du droit des contrats

15 novembre 2017

Tribunal de commerce

Place de la Bourse 31000 Toulouse

Renseignements : 01 42 61 53 59

formation@afje.org

www.afje.org

2017-2305

AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES ET INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX

Les entretiens de la fiscalité – 6^e édition

15 novembre 2017

Maison du barreau

2, rue d'Harlay 75001 Paris

Renseignements : 01 47 66 30 07

ace@avocats-conseils.org

www.avocats-conseils.org/fr

2017-2390

COUR DE CASSATION

Les obligations liées à la RSE : la vigilance

16 novembre 2017

Grand chambre de la Cour de cassation

5, quai de l'Horloge 75055 Paris

Renseignements : 01 44 32 78 28

www.courdecassation.fr

2017-2056

Journées juridiques du patrimoine

Là encore, l'observateur peut craindre que, selon le terme du président Denoix de Saint-Marc, cette proposition soit une loi « bavarde ». Lisons à ce sujet la rapporteuse :

« Le dispositif proposé est soucieux de ne pas remettre en cause le rôle et les pouvoirs des ABF afin de ne pas apparaître comme une menace pour la protection du patrimoine. Ainsi, il ne réduit pas le champ des projets soumis à l'avis de l'ABF, pas plus qu'il ne touche à la nature de l'avis rendu. L'ABF reste celui qui dit oui ou non. En revanche, le dispositif proposé crée pour le public les conditions d'une meilleure objectivation des fondements des avis rendus. Il permet de mieux expliciter les normes, souvent implicites, mobilisées par les ABF. Cela devrait conduire à une meilleure appropriation par les acteurs des attentes de l'ABF et réduire le taux d'échec des projets qui leur sont soumis.

Très équilibré, le dispositif est également très souple : d'une part, il repose sur une expérimentation à laquelle ne participent que les **collectivités volontaires** (avec un filtre des candidatures par le préfet qui doit permettre d'éviter l'engorgement des services du patrimoine) ; d'autre part, il laisse leur liberté aux acteurs : **la commune est libre de demander des prescriptions à l'ABF ; l'ABF est libre de les édicter ; la commune est libre de les annexer au PLU**. Il s'agit donc avant tout de mettre en place un système qui rompe avec la méfiance actuelle des acteurs et qui instaure les conditions d'un dialogue constructif et apaisé. »

Bien entendu, nul ne songe à empêcher l'ABF d'être à même de mieux expliciter les normes. Nous avons souvent dit que cette qualité de leur prestation et de leur communication au public concerné relevait sans doute d'une meilleure formation, qu'elle soit initiale ou continue, de pratiques mieux organisées, mais la pédagogie ne saurait résulter de la loi même à titre expérimental.

Pourquoi limiter dans le temps l'intervention de l'ABF ? En l'obligeant à intervenir seulement à l'origine de l'élaboration des normes, par la collectivité ? Ne s'agit-il pas de lui couper les ailes ?

Quant aux effets pervers, ils sont très visibles : qu'arrivera-t-il à l'ABF, sollicité par la collectivité, qui décidera de ne pas édicter de normes. Et qu'arrivera-t-il à la commune qui, dès lors que ces normes seront édictées, ne les annexera pas à son document d'urbanisme ?

Deux idées ou préconisations :

Si cette proposition de loi poursuit sa navette, comme semble le souhaiter le

président Larcher, il serait sans doute pertinent de focaliser sur quelques constatations :

D'abord, retrouver « un thermomètre ». Comme l'avait écrit le président Labetoulle : « ...le groupe de travail entend appeler l'attention du gouvernement sur les inconvénients qui résultent de la quasi-disparition de l'appareil statistique qui a existé dans le passé et qui, offrant des données fiables sur les décisions administratives prises en application du Code de l'urbanisme et sur les recours auxquels elles donnaient lieu, permettaient d'établir des diagnostics mieux étayés ».

Ceci permettrait de se rendre compte de l'efficacité des nombreuses mesures déjà prises à l'issue des rapports Pelletier et Tuot, et en particulier de faire un diagnostic sur la suppression du droit d'appel.

Ensuite, la juridiction administrative pourrait s'inspirer d'une pratique issue du Code de procédure civile (article 131-1) et de plus en plus employée par les cours d'appel judiciaires : ce texte stipule que : « le juge, saisi d'un litige peut, après avoir recueilli l'accord des parties, désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ».

Pour reprendre les termes de Guy Canivet qui fut Premier président de la Cour de cassation et membre du Conseil constitutionnel : « alors émerge une conception moderne de la justice, une justice qui observe, qui facilite la négociation, qui prend en compte l'exécution, qui ménage les relations futures entre les parties, qui préserve le tissu social ».

Cette pratique qui permettrait à l'auteur du projet de faire des concessions sur la hauteur de l'immeuble, sur les servitudes de recul ou d'alignement, sur les mesures environnementales ou de compensation, qui lui permettrait de s'expliquer avec les voisinages ou les associations de sauvegarde, permettrait beaucoup plus sûrement de mettre fin au contentieux lorsque cela est possible.

Ce type de solution s'inspirerait clairement des grands principes de la charte de l'Environnement en son article 7. Ainsi, le public concerné pourrait être associé à l'amélioration du contentieux ! Une vraie nouveauté.

Alain de la Bretesche,
président de Patrimoine-Environnement

2017-3315

La loi LCAP

La loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, comme son intitulé l'indique, est polymorphe. Elle avait pour ambition notamment de refonder la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine en confortant et en modernisant la protection des monuments historiques, et en innovant et en simplifiant le droit des espaces protégés, tout en le rendant plus intelligible pour les citoyens¹.

Dans le domaine de la protection des espaces, cette ambition est-elle réalisée ?

On a coutume de dire que « *nécessité fait loi* », mais quel ordre de nécessité a poussé le législateur à procéder à une nouvelle réforme qui remet en question des politiques pluridécennales lesquelles ont très majoritairement fait leurs preuves, tels les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ; qui plus est, au lendemain d'une récente nouvelle réforme² ayant fait évoluer ces ZPPAUP en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dispositif qui, tout juste naissant, commençait à être relayé par les collectivités territoriales compétentes ?

Cette question est loin d'être anodine, dans la mesure où l'on connaît la durée nécessaire et la ténacité qu'appelle la mise en œuvre des politiques patrimoniales qui ne peuvent s'inscrire que dans le long terme et dans une continuité plus que souhaitable. Certes, la volonté a été de ne pas perdre l'acquis des nombreuses protections d'espaces existantes (près de 800 entre secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP) ; des mesures sont d'ailleurs prévues tant pour garantir une pérennité à leur application qu'en terme transitoire pour permettre, dans les mêmes formes, l'aboutissement des procédures en cours voire des modifications ponctuelles.

Cependant cette simplification et cette intelligibilité annoncées sont-elles au rendez-vous ?

En ce qui concerne les abords³ des monuments historiques, la démarche de modernisation, engagée dès la loi SRU, devait trouver ici son aboutissement en substituant



Pierre-Dominique Masson

définitivement aux « *vieux* » périmètres de 500 mètres, géométriquement tracés à partir de tous points du monument, des périmètres sur-mesure qualifiés de « *périmètres délimités des abords* » (PDA) ; ceci dans la filiation des précédents « *périmètres de protection modifiés* » et « *périmètres de protection adaptés* » aménagés par ordonnance en 2005 et décret en 2007⁴.

Mais, de fait, subsiste la possibilité, tandis que les périmètres géométriques existants continuent, fort heureusement, de produire effet, mais sans devoir être obligatoirement transformés en PDA, de laisser s'en créer de nouveaux en ne mettant pas en œuvre de nouveaux PDA.

Certes, la loi intervertit les facteurs en plaçant le PDA en tant qu'hypothèse fondamentale d'application et en faisant du périmètre géométrique une possibilité « *par défaut* », mais, ce faisant, procède-t-on réellement à la simplification annoncée puisque cohabiteront, de ce fait, abords de 500 mètres, PPM et PPA (devenus de droit PDA) et nouveaux PDA... ?

Certes, la raison de l'insuffisante disponibilité de moyens pour généraliser cette démarche de PDA s'est posée, mais, de fait, comment ménager une univocité d'évolution d'un

dispositif innombrable (environ une vingtaine voire une trentaine de milliers de périmètres) face aux effectifs limités des ABF, qui auraient pu intervenir en régie ou, *a fortiori*, en cas d'études confiées à des professionnels extérieurs à l'administration dont le coût aurait dû demeurer imputable pour une majeure partie à l'État⁵.

Cette impossibilité engendrera, en fait, d'autant plus de complexité que deux régimes d'application se côtoieront entre périmètres de 500 mètres et périmètres sur mesure, les premiers étant assujettis à la condition de « *champ de visibilité* » des travaux par rapport au monument, les seconds participant plutôt d'une démarche de « *cosensibilité* » au regard d'une atteinte potentielle directe ou indirecte au monument⁶.

En ce qui concerne l'évolution imprimée aux secteurs sauvegardés et aux ZPPAUP/AVAP, auxquels se substituent les **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**, la démarche de modernisation tend-elle vers la clarification et la simplification annoncées ? Cette démarche ne constitue-t-elle pas un « *jeu d'écriture* » considérant la complexité des modalités de mise en œuvre du SPR tant au niveau de sa création que de ses documents de gestion⁷ ?

Le SPR, en instituant initialement une servitude d'utilité publique unique, a certes l'avantage de normaliser des dispositifs dont l'introduction était jusque-là moins bien fondée :

- le secteur sauvegardé, bien que sa création eut des effets de droit en termes d'autorisation de travaux, était institué et son périmètre délimité par simple décision de l'autorité administrative sans enquête publique préalable, ce qui, dans le contexte actuel de la transparence de l'action publique et des obligations de participation issues des textes européens, constituait une singularité pour le moins anachronique ;
- l'AVAP, comme antérieurement la ZPPAUP, bien qu'étant plus vertueuse sur ce plan, n'emportait quant à elle d'effets de droit qu'au moment de l'acte de sa création après tout un processus d'étude et une enquête publique, ce qui interdisait, pendant sa durée

1) Voir l'exposé des motifs de la loi présenté à l'Assemblée nationale en première lecture le 8 juillet 2015.

2) Introduite par la loi dite « Grenelle 2 », n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, mais de fait applicable à compter du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine tandis que la circulaire d'application n'est intervenue qu'en mars 2012.

3) L'adoption dans le texte du terme générique d'« *abords* », déjà très largement usité, constitue en lui-même une simplification.

4) Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 et décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

5) La dotation annuelle des DRAC ne permettrait, dans cette hypothèse, de couvrir le besoin que sur une durée de plusieurs dizaines d'années...

6) Dans ce cadre, il y aura nécessairement lieu d'éviter la superposition de ces deux types de périmètres afin de ne pas écarteler l'application qui pourra en être faite *via* les avis des ABF.

7) Qui peuvent être au choix de la collectivité un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) voire une combinaison des deux.

d'élaboration, toute action de préservation préventive (mesures de sauvegarde de type sursis à statuer) dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux, sauf à appliquer localement, le cas échéant, les périmètres de protection autour des monuments historiques⁸.

Par cette institution est, par ailleurs, introduit dès ce stade l'accord de l'ABF sur tous travaux « susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis » voire, lorsqu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est mis à l'étude, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti.

Toutefois l'exigence d'une procédure de niveau national, comportant la consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et une décision du ministre chargé de la Culture, ne risque-t-elle pas de se révéler dissuasive pour les petites collectivités qui se seraient dotées d'une AVAP et s'achemineraient nouvellement vers un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)⁹ ? Antérieurement, la démarche d'AVAP nécessitait, en effet, au départ, une simple délibération de mise à l'étude, la procédure d'instruction qui suivait n'actionnant que le niveau régional (consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites – CRPS) et l'accord du préfet avant création étant simplement requis.

Sans doute certaines communes hésiteront-elles au regard de l'alternative qui s'offre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) comportant des dispositions de préservation¹⁰ telles que prévues par le Code de l'urbanisme, ce que d'aucuns qualifient de « *PLU patrimonial* ».

Toutefois, la mise en œuvre et le suivi d'application d'un tel PLU n'auront pas alors, comme en espace protégé, l'accompagnement souvent souhaité d'un homme de l'art dédié : l'architecte des bâtiments de France (ABF), et, au-delà, on peut légitimement se poser la question de la pérennité de telles dispositions au sein d'un document d'urbanisme le plus souvent

politiquement lié aux conjonctures locales.

Au regard des documents de gestion prévus par la loi, on ne peut, par ailleurs, que constater la reconduction d'une complexité, qui, de fait, était incontournable, entre l'adoption d'un PSMV et celle d'un PVAP. À tel point qu'une très grande similitude apparaît entre le nouveau régime et le précédent qui, tous deux, font la distinction entre document d'urbanisme (PSMV, maintenu) et servitude d'utilité publique annexée au PLU (PVAP comme naguère ZPPAUP et AVAP)^{11 12}.

Plus que d'une simple reconduction il s'agit, de fait, d'un accroissement de complexité puisque, pour ménager des mécanismes de régulation face aux compétences accrues des collectivités territoriales, plusieurs ajustements sont rendus possibles à l'exercice courant des procédures.

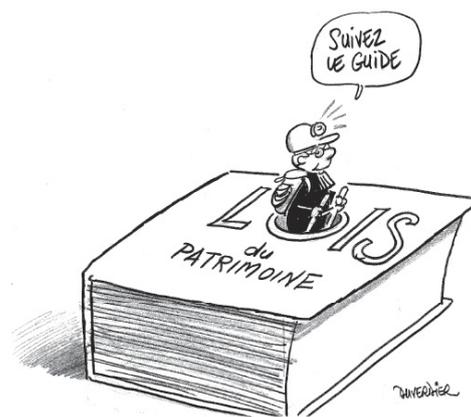
Ainsi, un SPR peut-il être classé par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en cas de désaccord de la collectivité territoriale compétente¹³.

La CNPA a également la possibilité de demander à l'État d'engager une procédure de classement ou d'inscription au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Par ailleurs, la CNPA consultée sur le projet de classement en SPR « indique le document d'urbanisme permettant, sur tout ou partie du périmètre, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel » et « peut assortir son avis de recommandations et d'orientations ».

Lorsqu'une commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, demande à celui-ci l'élaboration d'un PSMV, en cas de refus de ce dernier alors que la CNPA l'avait préconisée, le préfet peut « demander » à l'EPCI d'engager cette procédure sur le périmètre concerné du SPR¹⁴.

Enfin, la conduite de la procédure d'instruction et la maîtrise d'œuvre du PSMV peuvent revêtir des formes diverses selon des rapports entre la collectivité compétente et l'État qui pourront être à géométrie variable, ce qui ne va pas dans le sens de la



simplification des dispositifs.

Ainsi, cependant que le PSMV, de même que le PVAP, est toujours élaboré « en concertation avec l'ABF », deux cas de figure peuvent se rencontrer :

- L'État assume à la fois conduite de procédure et maîtrise d'œuvre du PSMV, celui-ci étant simplement élaboré « conjointement » par l'État et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Dans ce cas, le préfet assure l'essentiel des prérogatives ;
- l'élaboration du PSMV peut être confiée à la collectivité territoriale compétente qui en fait la demande, et l'État apporte à celle-ci si nécessaire, son assistance technique et financière. Dans ce cas, l'autorité décentralisée désigne l'architecte chargé du projet en accord avec le préfet et conduit l'enquête publique sur le projet de PSMV. Dans les deux cas cependant, l'autorité décentralisée et l'État assument respectivement certaines prérogatives de procédure :
 - l'État pilote la procédure en prononçant la mise à l'étude du PSMV et pour organiser la saisine de la CNPA à laquelle le dossier du projet de PSMV est transmis sur proposition du préfet, la CNPA étant cependant convoquée par le président, élu titulaire d'un mandat national désigné par arrêté ministériel ;
 - l'autorité décentralisée soumet, pour avis, le projet de PSMV à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)¹⁵. On peut déduire de ce cadre, auquel s'ajoute la possibilité de délégation

8) On remarquera qu'une ZPPAUP ou une AVAP, à caractère essentiellement paysager peut ne comporter aucun monument historique et que, de plus, l'application des abords est limitée aux seuls espaces covisibles avec le monument, ce qui ne constitue pas une protection d'ordre territorial.

9) Un PVAP ne pourra en effet être mis en place que dans le cadre d'un classement préalable du territoire concerné en SPR.

10) Voir les articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

11) Ce qui légitime, en la matière, la question de la pertinence d'une loi qui conduit finalement à la reconduction, moyennant quelques ajustements, de régimes antérieurs au regard desquels elle pourrait ne constituer qu'un « jeu d'écritures ».

12) Remarquons toutefois que le projet de loi initial présenté en première lecture à l'Assemblée nationale et revu par la suite par le Sénat, ménageait un choix différent entre PSMV et « *PLU patrimonial* ».

13) Notons que cette faculté avait été supprimée en 2005 en matière de création de secteur sauvegardé et que sa réintroduction apparaît théorique et ne peut correspondre éventuellement qu'à des cas tout à fait exceptionnels.

14) Cette « demande » revêt tous les caractères d'une injonction dans la mesure où, en application de l'article R. 313-7 du Code de l'urbanisme, le PSMV est mis à l'étude par arrêté du préfet, celui-ci, dans ce cas, pouvant cependant outrepasser le défaut de proposition ou d'accord de l'EPCI.

15) D'une manière générale, il revient à l'autorité décentralisée de présider et de piloter la CLSPR aussi bien en procédure de PSMV que de PVAP.

par un EPCI à une commune membre des compétences de pilotage de la restauration immobilière,¹⁶ des situations multiples dans lesquelles il ne sera pas toujours aisé de faire la part de la réelle répartition des rôles entre État et collectivité.

Cette multiplicité s'accroîtra encore si, de plus, une mixité de documents de gestion est choisie cumulant sur un même SPR à la fois PSMV et PVAP. En effet, les règles de compétences en matière de PVAP diffèrent de celles applicables pour le PSMV.

En soi, les principes de large décentralisation de compétence qui ont

prévalu pour les ZPPAUP puis les AVAP ayant été conservés, la conduite des procédures de PVAP est claire ; mais en croisement avec une procédure de PSMV mobilisant une répartition des rôles entre État et collectivité, telle qu'exposé ci-dessus, la cohérence de démarche au sein d'un même SPR risque de ne pas être au rendez-vous.

En particulier, les textes prévoient par exemple qu'en situation d'EPCI compétent celui-ci puisse déléguer la compétence d'instruction du PVAP à la commune membre intéressée,¹⁷ ce qui n'est pas le cas des prérogatives

décentralisées de procédure en PSMV. Un jeu d'acteurs assez complexe pourra donc avoir lieu dans certains cas de figure. Saura-t-on le maîtriser ?

Cela fait partie des grandes interrogations qui restent posées pour la mise en œuvre d'une loi qui, bien que présentant les avancées évoquées, restera, dans le domaine des espaces protégés, « foisonnante » à l'application.

Pierre-Dominique Masson,
Inspecteur général des patrimoines honoraire
2017-3298

16) Voir l'article L. 313-4-3 du Code de l'urbanisme.
17) Voir l'article L. 631-4 du Code du patrimoine.

Vers la loi de finances pour 2018 : sous et soucis du patrimoine à l'aube d'un nouveau quinquennat présidentiel

Cette rentrée marque l'arrivée d'une nouvelle loi de finances. Très attendu, le projet recentre la fiscalité sur l'immobilier (hausse de la CSG, création de l'impôt sur la fortune immobilière) et épargne tous les autres investissements, car ils sont, nous dit-on, productifs.

L'investissement immobilier est un acteur essentiel à l'économie. Peut-on réellement parler d'investissement improductif ? Sans l'investissement privé, l'offre de logement risque d'être largement amputée.

Notons d'ailleurs que les organismes HLM ne sont pas en reste loin des cinq euros de baisse des APL qui a, cet été, créé la polémique, dans le domaine du logement social on affiche une baisse de 50 à 60 euros qui ne pourra être répercutée sur le montant des loyers.

Pour combler le manque à gagner, deux solutions s'imposent : réduire les coûts d'entretien des biens immobiliers détenus ou gérés et ralentir voire arrêter l'investissement dans de nouveaux projets (réhabilitations, constructions).

L'offre de logement va inévitablement s'appauvrir (retard de la production de logements neufs, ralentissement des chantiers de réhabilitation) face au maintien de la demande nul besoin d'être un expert pour prédire des complications à venir.

Il convient de souligner qu'à chaque étape d'un projet immobilier, l'État touche sa part



Anne-Sophie Bellamy-Biard

(droit d'enregistrement, TVA sur les travaux, taxes foncières, taxe d'habitation, impôts sur le revenu, cotisations sociales, etc.), un ralentissement du marché ne manquera pas d'entraîner une diminution des recettes fiscales de l'État. La hausse prévue de la CSG suffira-t-elle à combler le manque à gagner ?

Une fois encore, la réforme omet de prendre en compte certaines particularités, on impose l'immobilier regardé comme étant source de rentes, mais certains biens sont avant

tout sources de coûts. Évoquons le cas des monuments historiques, illustration parfaite d'un bien immobilier structurellement déficitaire, qui continuera sans doute à être intégré à l'assiette du futur IFI. Ces lieux sont pourtant acteurs de l'économie des territoires, combien d'entreprises vivent grâce aux campagnes de travaux et aux projets mis en œuvre par les propriétaires privés ?

Ces disparités regrettables dénotent un manque d'analyse globale.

L'instabilité fiscale est aussi un vrai fléau pour le monde du patrimoine, face aux incertitudes liées à l'instauration de la retenue à la source, nombreux sont ceux qui ont repoussé leurs projets de travaux. Les dispositifs fiscaux favorisant l'entretien et la restauration du bâti ancien sont sans cesse menacés, modifiés, pourtant ils ont fait leurs preuves en termes d'efficacité !

Notre nouveau président semble sensible à la cause du patrimoine, le budget du ministère de la Culture a d'ailleurs été renforcé ; mais sur près de 10 milliards d'euros alloués combien iront à la direction générale des patrimoines, parent pauvre de l'illustre ministère ?

L'avenir de nos belles pierres est une fois de plus suspendu aux lèvres de nos élus du Parlement !

Anne-Sophie Bellamy-Biard,
Juriste fiscaliste pour la Demeure Historique
2017-3328

Extraits du Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés

LE PLAN NATIONAL EN BREF

Il y a plus d'un demi-siècle, la loi Malraux marquait l'histoire de nos villes. Grâce à la reconnaissance de notre immense patrimoine urbain, face à la nécessité de sa sauvegarde, face aux destructions de la guerre et à l'insalubrité de nos centres, l'État engageait une politique nationale. Cette politique a grandement contribué au développement et au rayonnement d'une centaine de villes.

Aujourd'hui, un nouveau défi est à relever. Il y a urgence à prolonger ce premier succès, car un grand nombre de villes petites et moyennes est resté à l'écart de ce mouvement. C'est à un véritable décrochage culturel, social, économique, c'est à une rupture dans l'aménagement de notre territoire que nous sommes confrontés. La loi relative à la liberté de Création, à l'architecture, au patrimoine, avec les nouveaux « Sites patrimoniaux remarquables » qu'elle a créés, est la chance qui s'offre pour agir. Ce sont en effet environ 600 villes petites et moyennes qualifiées « site patrimonial remarquable » qui voient leurs centres historiques se vider et se dégrader. Or, on ne les sauvera pas sans faire renaître leurs centres, en y faisant revenir des habitants et des activités. C'est là le cœur du « projet global de développement » de ces villes, projet qu'il faut construire grâce à un fort engagement de l'État et des régions dans le cadre du Plan national des nouveaux espaces protégés.

Le Plan national doit être fondé en premier lieu sur le principe des Alliances avec les villes et leurs institutions les plus puissantes, avec les territoires ruraux qui ont besoin de « pôles de centralité » pour les faire vivre. Ce principe se traduit par les réseaux de transport à développer, les accords à provoquer entre les hôpitaux, entre les institutions et structures culturelles, entre les acteurs économiques.

Un deuxième aspect est lié à la nécessité de créer une maîtrise d'œuvre urbaine patrimoniale permanente grâce à l'association des compétences déjà existantes, autour d'un chef de projet. Si beaucoup de compétences existent, elles sont malheureusement dispersées. Il faut les rassembler à l'échelle des territoires, faire travailler les architectes,



Yves Dauge

© Mission Val de Loire

les urbanistes, les paysagistes, faire travailler les équipes des parcs naturels et des agences d'urbanisme les plus proches, développer une nouvelle conception de « l'agence de développement en faveur de l'investissement créatif dans nos villes ».

S'agissant du contenu, la priorité du projet de développement global c'est l'habitat en centre-ville dont l'abandon est le signe le plus inquiétant du dépérissement.

Une cause évidente de cette situation est la priorité constante apportée au logement neuf en périphérie des villes, au détriment des aides en faveur du logement ancien en centre-ville.

[...]

Le ministère de la Culture et de la Communication devra donner sa « marque » à l'action interministérielle qu'il faut conduire. C'est le premier point d'accroche, car il s'agit bien d'une question culturelle avant tout, par la prise en compte et la valorisation du patrimoine au sens le plus large du terme jusqu'au « vivre ensemble », au bien-être, à des échelles qui favorisent initiatives et participations des habitants qui doivent se reconnaître et s'investir dans la vie collective. En ce sens, le ministère peut mobiliser des opérateurs de haut niveau, l'Institut national du patrimoine ou l'école de Chaillot, et ses

services déconcentrés proches du terrain comme les DRAC et les STAP. Il pourrait également soutenir la création d'une filière territoriale d'architectes et urbanistes en référence aux corps des architectes voyers de la ville de Paris. Au-delà et plus tard, il faudrait que les architectes et urbanistes de l'État dans l'exercice de leur fonction puissent bénéficier d'une mobilité les conduisant à pouvoir exercer au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et pourquoi pas dans le secteur privé. L'autre point d'accroche c'est celui de l'égalité des territoires et de l'habitat avec les ministères en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement, ainsi que le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Pour sortir les villes de leur isolement et de la fragmentation des territoires, les projets à mettre en œuvre devront, dès l'origine, construire des alliances avec les « villes capitales », mais avec aussi les communes rurales environnantes. Des alliances doivent aussi être trouvées avec les habitants et la société civile, ce qui garantira que tous les sujets soient bien diagnostiqués et traités : habitat, mobilité, emploi, services et culture.

C'est ainsi que le Plan national demandé par le Premier ministre en faveur des « nouveaux espaces protégés » doit s'inscrire dans une politique globale d'aménagement qui prend en compte l'ensemble des villes moyennes et petites. Il sera mis en œuvre autour de ces grands thèmes dans un projet global et une démarche opérationnelle pragmatique. [...]

LE PROJET DE RENAISSANCE URBAINE ET PATRIMONIALE

Ce projet doit être établi à partir des documents de protection existants (PSMV et PVAP), des études et des opérations déjà lancées qu'il s'agit de compléter et de mettre en cohérence dans un projet global de développement du territoire, à dix ans, avec une première étape rapide.

Ce plan est prioritairement fondé sur le centre historique et sur l'habitat, mais prend aussi en compte l'ensemble des sujets propres à la ville et à la maîtrise des sujets spécifiques de la périphérie. En effet, l'application du Plan

national implique que les efforts consacrés en centre-ville ne soient pas contrecarrés par des actions de fermetures de services publics à l'initiative de l'État comme cela a été le cas trop souvent, par des opérations commerciales ou d'urbanisme périphériques malvenues, mal conçues, ou encore par des entrées de villes désastreuses. La dégradation de l'environnement paysager de nos villes s'est accélérée. Elle est devenue un véritable enjeu social et culturel. Elle met gravement en cause leur attractivité. Au-delà des périmètres de protection, même élargis, la loi LCAP et le Plan national ne peuvent ignorer cet environnement.

Ce plan devra également s'inscrire dans le cadre du PLUI et du SCOT et donc dans la politique de l'intercommunalité, en lien avec le projet de territoire, échelle pertinente pour traiter la question du développement économique.

[...]

MESURES TECHNIQUES POUR L'HABITAT ANCIEN : LA RÉÉVALUATION DES DISPOSITIFS MALRAUX ET PINEL |||

Le Plan national propose une réévaluation du dispositif Malraux et du dispositif Pinel lorsqu'il intervient en centre ancien. Ces dispositifs exceptionnels doivent être mis au service des politiques publiques de l'habitat, justifiés par une déclaration d'utilité publique.

1) Une des premières raisons de la chute des investissements en centre ancien au profit de dispositifs sur le logement neuf a été l'instabilité fiscale. C'est ainsi que la réduction d'impôt dite « *Malraux* » a été ramenée à pratiquement zéro et que le nombre de lots traités par an dans les Sites patrimoniaux Remarquables n'a évolué qu'entre mille et quinze cents, ce qui est dérisoire, du fait des modifications trop fréquentes des taux de TVA et de réduction de l'impôt. Il en a été de même lorsqu'un bureau de l'administration fiscale a tout simplement décidé de supprimer les déductions fiscales des travaux sur les monuments inscrits. Ces déductions furent finalement rétablies après des années de bataille, avec l'aide du Parlement. Pour ces raisons, le Plan national garantira une stabilité fiscale pendant toute la durée de son application.

2) Par ailleurs du fait de la différenciation des taux de défiscalisation entre les secteurs sauvegardés et les anciennes ZPPAUP ou AVAP, le nombre d'opérations de réhabilitations a été parfois proche de zéro certaines années. Il est donc proposé qu'un même taux de réduction de 40 %, contre 30 % actuellement dans le meilleur des cas, s'applique sur l'ensemble des Sites Patrimoniaux Remarquables, sans distinction.



Grande Île de Strasbourg

On pourra même envisager un taux de 50 % sur certaines opérations à caractère social en fonction de l'effort fait par le propriétaire sur la maîtrise des loyers. Concernant le montant des travaux pris en compte, il sera porté de 400 000 euros à 500 000 euros, étalé sur 3 ans au lieu de 4 ans selon la demande de l'investisseur. Le fait générateur de l'avantage fiscal sera la délivrance du permis de construire et non l'année d'achèvement des travaux.

3) Pour favoriser la production de logements et la reconversion d'espaces, il est proposé que la fiscalité Malraux puisse s'appliquer intégralement à des locaux abandonnés ayant été originellement affectés à l'usage de bureaux, d'activités économiques ou industrielles ou autres locaux inoccupés.

4) Dans les copropriétés dégradées, les opérations de restauration se trouvent souvent mises en échec dès lors qu'il faut toucher aux parties communes. Une des difficultés tient au fait qu'en réalité, il est souvent difficile d'agir distinctement sur les parties communes des parties privatives. Une autre difficulté tient au fait que la règle de l'unanimité – ou du moins de majorité renforcée – est incontournable pour des travaux de restructuration lourde, sauf imposés par la puissance publique notamment pour des questions de sécurité. On sait que dans le cas d'opérations de restauration immobilière (ORI) ou de lutte contre l'habitat indigne l'expropriation est toujours possible. En cas de blocage, plusieurs solutions peuvent être envisagées ou articulées :

- La modification des règles de majorité ;
- Des aides fiscales et les aides majorées de l'Anah ;
- La substitution amiable par acquisition d'opérateurs publics ou privés ;

• L'éventuelle scission de la copropriété à l'initiative d'une partie des copropriétaires.

5) Dans les Sites Patrimoniaux Remarquables, afin de favoriser la pérennité de l'économie résidentielle, un soutien financier devra être mis en place en faveur des propriétaires occupants les plus modestes, sous forme d'une fiscalité spécifique et de subventions majorées pour la réalisation des travaux.

6) Il conviendra de généraliser la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) qui a sécurisé les montages d'opérations grâce à l'obtention possible de garanties bancaires. Ce statut sera maintenu même en cas de restaurations dites « *lourdes* ». Les charges afférentes à la VIR devront être prises en compte dans les calculs de défiscalisation en appliquant les mêmes modes de calcul que l'Anah pour ses subventions.

7) Concernant les immeubles restaurés dans les Sites Patrimoniaux Remarquables, un taux de 5,5 % de TVA sera appliqué à l'ensemble des travaux, quelle qu'en soit la nature. Concernant le logement neuf en centre ancien, un taux de TVA de 10 % sera appliqué, afin de faire face au surcoût des travaux et afin d'éviter la concurrence avec la périphérie.

8) Dans les Sites Patrimoniaux Remarquables et afin d'y concentrer les efforts fiscaux, les financements de droit commun étant insuffisants, l'avantage du dispositif Pinel bénéficiera d'un relèvement du plafonnement global à 18 000 euros.

*Yves Dauge,
ancien sénateur et adjoint au maire de Chinon
au Premier ministre, septembre 2016*

2017-3320

Isolation des bâtiments anciens par l'extérieur : le désastre n'aura peut-être pas lieu. Fin de course pour le texte Royal

Le décret n° 2017-919 du 9 mai 2017¹ applique la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'article 14 (I-3°) de cette loi dispose qu'un « décret en Conseil d'État détermine (...) les catégories de bâtiments existants qui font l'objet, lors de travaux de ravalement importants, de travaux d'isolation, excepté lorsque cette isolation n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement ou lorsqu'il existe une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale ». En d'autres termes, la loi dite « Grenelle II » entendait améliorer les performances énergétiques des bâtiments à l'occasion des ravalements de façades sans prévoir, à ce stade, de technique particulière d'isolation. Les associations de défense du patrimoine attendaient donc beaucoup du décret d'application après avoir fait valoir dans l'hémicycle, par l'intermédiaire de la sénatrice Françoise Férat², les risques de la généralisation d'une telle obligation pour la préservation du patrimoine.

Le décret d'application, dans sa première version en date du 30 mai 2016³, dispose que tous les bâtiments – sauf monuments classés ou inscrits et secteurs protégés⁴ – doivent faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur à l'occasion d'un ravalement de façade⁵. Ce décret présentait donc le défaut de retenir un champ d'application très large pour ce qui est du bâti concerné, et une technique d'isolation très précise : l'isolation



Inès Lamouri

thermique par l'extérieur⁶ (ITE). Cette technique d'isolation consiste à apposer sur les façades des revêtements isolants sous forme d'enduits ou de bardages. Plus prosaïquement, cela revient à « emballer » les bâtiments d'un nouveau revêtement, ce qui contribue *de facto* à supprimer toutes les modénatures présentes, ou de manière générale à lisser toutes les subtilités architecturales.

Les associations de défense du patrimoine⁷ ont saisi la ministre de l'Environnement de l'époque, Ségolène Royal, d'un recours gracieux afin de limiter le champ d'application de l'obligation. L'enjeu était de protéger le bâti ancien contre une technique d'isolation

particulièrement invasive. La date de 1948 – césure marquant grossièrement le passage à une architecture industrialisée – a été proposée afin de préserver le bâti antérieur à cette date.

La seconde version du décret qui paraît le 9 mai 2017 entend effectivement restreindre le champ d'application de l'obligation non pas en retenant une césure temporelle, mais à partir des matériaux de construction. Ne sont ainsi concernés par l'obligation que les bâtiments en terre cuite, béton, ciment ou métal. S'il était particulièrement judicieux de ne pas retenir une date de construction – nous connaissons trop en droit les dérives des « effets de seuil » – la mention des matériaux de construction n'en est pour autant pas plus claire. En effet, et contrairement à ce qui avait été prévu dans le projet de décret⁸ et dans la réponse à une question au gouvernement⁹ – le décret ne vise pas des « éléments de construction » (briques industrielles, blocs de béton industriels ou assimilés, béton banché et bardage métallique comme cela était initialement prévu), mais des « matériaux de construction », ce qui a pour conséquence, ne serait-ce que d'un point de vue sémantique, d'élargir considérablement le champ d'application de l'obligation. En effet, la brique traditionnelle comme la brique industrielle est par définition réalisée en terre cuite. Il est néanmoins plus sage d'interpréter le décret au regard de l'arrêté du 3 mai 2007¹⁰ qui lui ne vise que les briques industrielles¹¹. Le simple fait que cette question d'interprétation se pose montre

Nota bene : l'intervention à l'occasion des Journées juridiques du patrimoine n'aurait pu aboutir sans le travail de lobbying et de documentation réalisé par les associations de défense du patrimoine et l'aide précieuse de Jean-François Cabestan, maître de conférences en histoire de l'architecture à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et architecte du patrimoine.

1) Modifiant les articles R. 131-28-7 et R. 131-28-9 du Code de la construction et de l'habitat.

2) Avis n° 237 (2014-2015) de Madame Françoise Férat, fait au nom de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication, déposé le 21 janvier 2015.

3) Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.

4) À aucun moment (lors du vote de la loi Grenelle II, dans le décret du 30 mai 2016 et dans celui du 9 mai 2017) les immeubles et secteurs protégés ne sont concernés, qu'ils le soient au titre du Code du patrimoine (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP, abords, sites patrimoniaux remarquables), du Code de l'environnement (sites classés et inscrits) ou du Code de l'urbanisme (art. L. 151-18 et L. 151-19). Le problème ne concerne donc pas le patrimoine protégé, mais tout « le reste ».

5) Il est cependant possible – sous l'empire du texte de 2016 et de 2017 – de faire valoir l'atteinte à la qualité architecturale du bâti en produisant une note argumentée rédigée par un architecte et d'échapper ainsi à l'obligation.

6) Dans le décret de 2016 comme dans celui de 2017, l'expression « d'isolation thermique par l'extérieur » n'est jamais utilisée. Pour autant, au vu des mots employés (« sur les parois »), il semble que seule l'ITE soit visée.

7) La documentation est disponible sur le site de la SPPEF : <http://www.sppef.fr>

8) Disponible sur le site de la SPPEF : <http://www.sppef.fr/2016/11/23/isolation-par-l-exterieur-lettre-de-la-ministre-et-projet-de-nouveau-decret/> (consulté le 16 septembre 2017).

9) Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants. Il était d'ailleurs question de faire « remonter » les dispositions de cet arrêté dans un décret.

10) Réponse ministérielle à une question écrite n° 100633 (Madame Nachury) (JOAN Q 7 février 2017, p. 1 109).

11) Tout en notant tout de même que cet arrêté ne précise pas la disposition réglementaire qui nous intéresse. Cela revient donc, de manière extensive, mais tout de même raisonnable, à interpréter un texte à l'aune d'un autre qui ne lui est pas directement lié.

bien les limites de la technique choisie par le gouvernement.

Les questions d'interprétation de ce texte – qui sont multiples – ne constituent peut-être pas le véritable problème. Pour les juristes, la question de l'isolation est étroitement liée au principe de développement durable dont la valeur est aujourd'hui constitutionnelle¹². Les associations de défense de l'environnement et de promotion de la transition énergétique en font d'ailleurs leur mot d'ordre : réduire la consommation d'énergie, résorber la précarité énergétique et dynamiser un secteur économique. Il a cependant déjà été relevé¹³ que la mise en œuvre de ce principe – à partir du moment où l'outil de la contrainte est préféré à celui de l'incitation – se heurte non seulement à la protection du patrimoine culturel (qui n'est pas comprise dans les piliers du développement durable¹⁴), mais aussi au droit de propriété (en prescrivant des « travaux embarqués »). Le problème réside donc principalement dans la conciliation des intérêts environnementaux et patrimoniaux qui entrent parfois en conflit comme l'illustre déjà le cas des éoliennes. Au-delà de cette question que l'on peut estimer théorique, la technique juridique qui a été choisie par le gouvernement (une obligation totale et a priori) est en elle-même critiquable. Elle renvoie à une forme de technicité illusoire du droit couplée à une profonde méconnaissance du bâti. Cette cristallisation des tensions sur les façades n'est en effet que l'écho lointain d'un « façadisme » français, cette tendance qui consiste à ne concevoir les édifices qu'au travers de leur façade et à y cristalliser toutes les tensions. Par ailleurs, penser saisir au sein d'un texte, dont le champ d'application est national, l'ensemble du bâti français



revient à nier toutes les spécificités qu'il peut présenter dans le temps et dans l'espace. Un mauvais texte donne alors lieu à un mauvais débat : tout l'enjeu a été de protéger dans l'urgence le « bâti ancien » ce qui a conduit à opérer une distinction rapide, voire dangereuse, entre l'architecture traditionnelle, digne de protection, et l'architecture industrielle dont on nie la diversité¹⁵. Les textes relatifs à la performance énergétique des bâtiments et à la transition énergétique ont vocation à intégrer le corpus du droit de l'environnement. Dans la mesure où l'isolation thermique n'est pas une science exacte et que l'ITE présente de véritables risques non seulement esthétiques¹⁶, mais aussi sanitaires (risques de malfaçons même s'ils sont de plus en plus rares), le principe de précaution aurait dû guider les réflexions des pouvoirs publics¹⁷. Il aurait été

possible, comme l'avait d'ailleurs proposé la SPPEF, de faire précéder tous les travaux d'isolation d'un diagnostic par un architecte. Enfin, la question est surtout politique – les associations de défense de l'environnement¹⁸, du patrimoine¹⁹ ou de la transition énergétique²⁰ vont soutenir des thèses radicalement différentes –, et c'est bien parce que cette question est politique qu'il faut la traiter avec prudence. Il ne s'agit pas tant de privilégier la préservation du patrimoine par rapport au bénéfice social et écologique que peut représenter l'ITE, mais de rechercher à équilibrer les intérêts en présence.

Inès Lamouri,
doctorante contractuelle en droit public
à l'École de droit de la Sorbonne
Thèse sur le « patrimoine culturel de
l'État » sous la direction du professeur
Norbert Foulquier
2017-3318

12) Article 6 de la charte de l'Environnement de 2004 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

13) Jean-Philippe Brouant, « Développement durable, urbanisme et droit », RFDA, 2006, 750.

14) Amaud de Lajarte, « Le Patrimoine au péril du développement durable », AJDA, 2011, p. 1529.

15) C'est justement là le danger de la césure opérée entre le bâti traditionnel d'avant 1948 et le bâti industriel d'après 1948, dans la mesure où, jusqu'à aujourd'hui on a pu construire de manière traditionnelle voire réaliser des bâtiments de bonne facture sur le principe d'une architecture industrialisée. On note cependant que le patrimoine contemporain labellisé en application de l'article L. 650-1 échappe à l'obligation.

16) Les nuisances esthétiques font partie du champ d'action du droit de l'environnement. Raphaël Romi, *Droit de l'environnement*, LGDJ, 9^e Ed., 2016, p. 629.

17) Le principe de précaution implique que « les risques induits par une activité potentiellement dommageable doivent être étudiés préalablement au démarrage de l'activité », *ibid.*, p. 129.

18) Pour la défense de l'environnement voir le site de France Nature Environnement : <https://www.fne.asso.fr/communiqués/renovation-energetique-pourquoi-segolene-royal-rogne-t-elle-sa-propre-loi> (consulté le 16 septembre 2017). L'association soutenait la première version du décret et critiquait une « vision conservatrice de la protection du patrimoine qui exclut l'amélioration du confort thermique des habitations au profit des habitants et de l'environnement ». Elle soutient que le bâti antérieur à 1948 est plus gourmand en énergie (à l'appui : *Mémento de l'habitat privé*, Agence nationale de l'habitat, 2014, p. 69).

19) Les associations de défense du patrimoine ont préconisé de limiter l'obligation au bâti postérieur à 1948. Elle soutient par ailleurs que le bâti antérieur à cette date est naturellement plus performant énergétiquement (à l'appui : circulaire du 22 juillet 2013, relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

20) Voir le site du CLER (Réseau pour la transition énergétique) sur la question : <https://cler.org/isolation-par-l-exterieur-la-transition-energetique-vaut-mieux-qu'un-mauvais-debat/>

Rejet de la demande d'annulation du décret du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade par différentes associations dont Patrimoine-Environnement

Les conclusions de Madame Laurence Marion, rapporteur public

Arrêt du CE, 18 octobre 2017



SUR LA LÉGALITÉ INTERNE : EN CE QUI CONCERNE L'OBLIGATION DE RECOURIR À UNE TECHNIQUE SPÉCIFIQUE POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT IMPORTANT :

Considérant qu'aucune disposition issue du décret attaqué ne prévoit le recours à une technique particulière pour réaliser les travaux d'isolation thermique à l'occasion de travaux de ravalement importants ; que, contrairement à ce que soutiennent les associations requérantes, l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, pris pour l'application de l'article R. 131-28 auquel renvoie l'article R. 131-28-7 issu du décret attaqué, n'impose pas le recours à une isolation par l'extérieur ; qu'au demeurant, la légalité du décret ne saurait dépendre des dispositions de cet arrêté ; que, dès lors, les moyens tirés de ce qu'en contraignant le maître d'ouvrage à recourir à une solution technique spécifique pour la réalisation des travaux d'isolation thermique, l'auteur du décret aurait méconnu les dispositions de l'article L. 111-10 du Code de la construction et de l'habitation issues de l'article 14 de la loi du 17 août 2015 ainsi que les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et commis une erreur manifeste d'appréciation ne peuvent qu'être écartés ; qu'en l'absence de toute ambiguïté du décret sur ce point les associations requérantes ne sont pas davantage fondées à soutenir que le pouvoir réglementaire aurait méconnu l'objectif à valeur constitutionnelle de clarté et d'intelligibilité de la norme ;

EN CE QUI CONCERNE LES EXCEPTIONS À L'OBLIGATION DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 131-28-9 du Code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue du décret attaqué : « Les dispositions des articles R. 131-28-7 et R. 131-28-8 ne sont pas applicables dans les cas suivants : 1° Il existe un risque de pathologie du bâti liée à tout type d'isolation. Le maître d'ouvrage justifie du risque technique encouru

en produisant une note argumentée rédigée par un homme de l'art sous sa responsabilité ; 2° Les travaux d'isolation ne sont pas conformes à des servitudes ou aux dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des sols, au droit de propriété ou à l'aspect des façades et à leur implantation ; 3° Les travaux d'isolation entraînent des modifications de l'aspect de la construction en contradiction avec les prescriptions prévues pour les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, ou avec les règles et prescriptions définies en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du Code de l'urbanisme ; 4° Il existe une disproportion manifeste entre les avantages de l'isolation et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale, les améliorations apportées par cette isolation ayant un impact négatif trop important en termes de qualité de l'usage et de l'exploitation du bâtiment, de modification de l'aspect extérieur du bâtiment au regard de sa qualité architecturale, ou de surcoût. II.- Sont réputées relever de la disproportion manifeste au sens du 4° du 1 les situations suivantes : 1° Une isolation par l'extérieur dégraderait significativement la qualité architecturale. Le maître d'ouvrage justifie de la valeur patrimoniale ou architecturale de la façade et de la dégradation encourue, en produisant une note argumentée rédigée par un professionnel mentionné à l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. 2° Le temps de retour sur investissement du surcoût induit par l'ajout d'une isolation, déduction faite des aides financières publiques, est supérieur à dix ans » ;

Considérant, d'une part, que les dispositions précitées de l'article R. 131-28-9 du Code de la construction et de l'habitation précisent la portée des exceptions à l'obligation de réaliser des travaux d'isolation prévues au 3° de l'article L. 111-10 du Code de la construction et de l'habitation ; que le maître d'ouvrage est ainsi exonéré de cette obligation en cas de risque de pathologie du bâti, d'impossibilité juridique de

réaliser les travaux, d'incompatibilité des travaux envisagés avec les prescriptions prévues pour la préservation du patrimoine ou de disproportion manifeste entre les avantages de l'isolation et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale ; qu'une telle disproportion est, en particulier, réputée établie lorsque le temps de retour sur investissement du surcoût induit par l'ajout d'une isolation est supérieur à dix ans ; que si le décret n'a pas posé d'exception spécifique pour les bâtiments construits avant 1948, il ressort des pièces du dossier que si ces constructions anciennes sont généralement mieux isolées que celles édifiées au cours des trois décennies suivantes, certaines d'entre elles peuvent présenter une déperdition thermique liée à une isolation insuffisante ; qu'au demeurant, l'exception prévue en fonction du temps de retour sur investissement, calculé à partir du coût des travaux et des économies d'énergie qu'ils induisent, permet de prendre en compte les performances thermiques initiales des bâtiments, de même que les conditions climatiques propres à leur lieu d'implantation ; que les associations requérantes ne sont dès lors pas fondées à soutenir que le pouvoir réglementaire aurait commis une erreur manifeste d'appréciation en ce qui concerne les exceptions à l'obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique ;

Considérant, d'autre part, que, contrairement à ce que soutiennent les associations requérantes, l'exception prévue au 1° du II de l'article R. 131-28-9 du Code de la construction et de l'habitation relative aux situations dans lesquelles une isolation par l'extérieur dégraderait significativement la qualité architecturale n'est pas excessivement imprécise ; que le pouvoir réglementaire a pu, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, prévoir qu'il appartiendrait au maître d'ouvrage qui entendait en bénéficier de produire une note argumentée rédigée par un architecte, sans soumettre celle-ci au contrôle d'un organisme extérieur et sans instituer une procédure d'autorisation administrative préalable au démarrage des travaux.

La mission d'autorité environnementale

La mission d'autorité environnementale est une fonction administrative nouvelle issue du droit de l'Union européenne et aujourd'hui consacrée par le droit français de l'environnement et de l'urbanisme. C'est en effet la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui a prévu de soumettre à une « autorité chargée des questions d'environnement » ces évaluations environnementales afin d'offrir « une plus grande transparence dans le processus décisionnel » et d'assurer « l'exhaustivité et la fiabilité de l'information » offerte au public. La même mission a été prévue par la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement puis par la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 ayant le même objet, modifiée par une directive du 14 avril 2014. La transposition complète de ces directives a donné lieu à plusieurs contentieux et a nécessité plusieurs modifications législatives et réglementaires entre 2004 et 2017. Les dispositions applicables sont aujourd'hui codifiées aux articles L. 122-1 à L. 122-14 et R. 122-1 à R. 122-27 du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-34 du Code de l'urbanisme. L'exercice effectif de cette fonction de « garant environnemental » (II) a plus particulièrement imposé d'adapter les structures administratives françaises (I).

I. L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : UNE FONCTION EXERCÉE PAR UNE PLURALITÉ D'ENTITÉS ADMINISTRATIVES

La fonction d'autorité environnementale a été confiée au ministre chargé de l'environnement pour les plans ou programmes comme pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements à caractère national. Toutefois, une formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dite Ae, a dû être créée en 2009 pour rendre des avis indépendants sur l'évaluation environnementale des plans, programmes ou projets pour lesquels le ministre chargé de l'environnement est décisionnaire ou dont le maître d'ouvrage est l'État représenté par un service dépendant de ce ministre ou un établissement public placé sous sa tutelle (VNF, RTE, etc.).

S'agissant des plans, programmes ou projets à caractère local (par exemple les plans locaux d'urbanisme), les préfets de département ou de région ont initialement été désignés comme



Didier Ribes

autorité environnementale. Les décrets des 2 mai et 23 août 2012 ont confié à ces mêmes autorités administratives l'élaboration ou l'approbation de certains plans et programmes et la compétence d'autorité environnementale pour ces plans et programmes. S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (20 octobre 2011, *Seaport (NI) e a*, C-474-10), le Conseil d'État a estimé que si la directive de 2001 n'imposait pas de créer une autorité administrative distincte chargée de la consultation en matière environnementale, devait être organisée au sein de l'autorité administrative compétente une **séparation fonctionnelle** garantissant que l'entité exerçant la fonction de consultation en matière environnementale dispose d'une autonomie réelle, impliquant qu'elle soit pourvue de moyens administratifs et humains qui lui sont propres. Dans deux décisions de juin 2015, il a estimé que cette séparation fonctionnelle n'était pas pleinement assurée par les décrets de 2012 (CE, 26 juin 2015, *France Nature Environnement*, n° 360212, aux Tables ; CE, 26 juin 2015, *France Nature Environnement*, n° 365876, inédit). Tirant les conséquences de ces décisions, le décret du 28 avril 2016 a créé les missions régionales d'autorité environnementale du CGEDD, plus communément dénommées MRAe.

L'Ae est compétente pour les plans ou programmes dont le périmètre excède les limites territoriales d'une région ou qui donnent lieu à une approbation par décret ou à une décision ministérielle ainsi que pour une série de plans et programmes énumérés à l'article R. 122-

17 du Code de l'environnement. Les MRAe sont compétentes pour tous les autres plans ou programmes à caractère local. L'Ae et les MRAe exercent également la fonction d'autorité environnementale pour une série de projets autorisés ou portés par l'État. L'Ae dispose d'un pouvoir d'évocation des cas relevant en principe des MRAe et présentant une complexité ou des enjeux environnementaux importants. Les préfets de région conservent une compétence résiduelle d'autorité environnementale.

L'Ae et les MRAe sont composées de membres permanents et de membres associés, personnalités qualifiées choisies hors de l'administration pour leur compétence en matière environnementale. L'ensemble de ces membres est soumis à des exigences déontologiques pour éviter tout conflit d'intérêts avec les auteurs des plans ou programmes et les maîtres d'ouvrage des projets.

L'instruction des demandes et la préparation des avis des MRAe est assurée par des agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) placés pour l'occasion sous l'autorité fonctionnelle du président de chaque MRAe. L'article R. 122-18 du code de l'environnement les identifie en tant que « service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) ». Un recours actuellement pendant devant le Conseil d'État conteste, à cet égard, le caractère suffisant de l'autonomie des MRAe.

II. L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : UNE FONCTION GARANTISSANT DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE QUALITÉ

L'autorité environnementale est appelée, d'une part, à prendre des décisions sur la nécessité d'une évaluation environnementale et, d'autre part, à rendre des avis concernant la qualité d'évaluations environnementales.

Pour les plans ou programmes et les projets qui ne sont pas soumis par les textes à une évaluation environnementale systématique, mais relèvent d'un **examen au cas par cas**, ce sont les autorités environnementales qui décident de les soumettre ou non à une telle évaluation au regard des critères définis par l'annexe II de la directive de 2001 et par l'annexe III de la directive de 2011.

L'autorité dispose, selon le cas, d'un délai de trente-cinq jours ou de deux mois, pour se prononcer sur la demande de l'auteur du plan ou du projet. L'absence de réponse dans ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Seules les décisions d'autorité environnementale soumettant un projet à étude d'impact ou un plan ou programme à évaluation environnementale sont susceptibles d'être contestées devant le juge administratif. Tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale doit toutefois, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision. La décision de dispense d'évaluation environnementale est, pour sa part, une mesure préparatoire qui n'est pas susceptible de recours et qui ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou document. (Conseil d'État, 6 avril 2016, *M. Tavernier*, n° 395916, aux Tables).

L'autorité environnementale est également chargée d'émettre un *avis sur la qualité* du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement réalisé par l'auteur d'un plan ou programme ou de l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage d'un projet. Elle n'a donc pas vocation à porter une appréciation sur le plan, le programme ou le projet lui-même.

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact est

proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Dans son avis, l'autorité compétente précise les éléments permettant au maître d'ouvrage d'ajuster le contenu de l'étude d'impact à la sensibilité des milieux et aux impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine, notamment le degré de précision des différentes thématiques abordées dans l'étude d'impact. Cet avis comporte tout autre renseignement ou élément qu'elle juge utile de porter à la connaissance du maître d'ouvrage, notamment sur les zonages applicables au projet, et peut également préciser le périmètre approprié pour l'étude de chacun des impacts du projet. Des exigences similaires sont prévues aux articles R. 122-19 et R. 122-20 pour le rapport environnemental d'un plan, programme ou document de planification.

L'autorité environnementale dispose, selon le cas, d'un délai de deux ou trois mois pour rendre son avis. À défaut de s'être prononcée dans ce délai, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. S'ils n'ont pas de caractère

contraignant, les avis rendus par les autorités environnementales sont publics. Ils donnent souvent lieu à une réponse du maître d'ouvrage pouvant permettre au public, lors de l'enquête publique, de savoir en quoi le projet ou son dossier de présentation a été modifié à la suite de l'avis rendu.

En 2016, l'Ae et les MRAe ont pris 1196 décisions et ont rendu 444 avis. Elles ont été saisies pour avis de 100 projets et de 462 documents d'urbanisme (30 schémas de cohérence territoriale ; 10 plans locaux d'urbanisme intercommunaux ; 409 plans locaux d'urbanisme ; 13 cartes communales). L'Ae a été saisie de 6 plans et programmes nationaux. L'Ae et les MRAe ont été saisies de 27 dossiers d'une autre nature (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des déchets, plans de déplacements urbains...).

Pour plus de détails, nous renvoyons au rapport *L'Ae et les MRAE : une communauté d'autorités environnementales. Synthèse annuelle 2016*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Didier Ribes,
maître des requêtes au Conseil d'État
2017-3331

Après plus de 100 ans de bons et loyaux services, adieu l'inscription de sites



Réellement menacée de disparition jusqu'au dernier moment, l'inscription de sites, avec la Loi du 8 août 2016 (Reconquête de la biodiversité, des paysages et de la nature)*, demeure finalement une mesure de protection toujours mobilisable, un tri devant être effectué sous dix ans entre les sites dégradés à désinscrire, ceux devant être maintenus et ceux qui pourraient même mériter un classement.

Cette issue longtemps incertaine est heureuse, car avec plus de 4 800 sites

inscrits, recouvrant près de 1,7 millions d'hectares, l'inscription est tout sauf un dispositif mineur. Si ces sites, parfois très ponctuels ou sis en milieu déjà très urbanisé, ont pu quelquefois subir des altérations regrettables, la plupart restent précieux, notamment en tant que compléments de classements de cœurs de sites.

Par contre, la véritable question qui se pose à leur sujet, c'est-à-dire celle de l'indispensable adéquation à trouver entre

les moyens de la gestion de ce portefeuille et les ambitions affichées, demeure à ce jour sans réponse, les tendances restrictives en la matière (personnel, temps passé, moyens de déplacement), semblant même sur le point de s'aggraver, que ce soit pour les ABF que pour les Inspecteurs/trices de site !...

Pierre Verry,
inspecteur des sites DREAL Bourgogne
2017-3333

*Extrait de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

« Art. L. 341-1-2.-I.- Les monuments naturels ou les sites inscrits avant la publication de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages font l'objet, avant le 1er janvier 2026 :

« 1° soit d'une mesure de classement en application de l'article L. 341-2 du présent Code ou d'une mesure de protection au titre du Code du patrimoine lorsque leurs caractéristiques justifient ces mesures ;

« 2° soit d'un décret mettant fin à leur inscription, pris après mise à la disposition du public, selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 120-1 du présent Code, et après consultation de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque cette mesure est justifiée par leur état de dégradation irréversible ou par leur couverture par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au présent Code ou au Code du patrimoine ;

« 3° soit d'un maintien sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 341-1, par arrêté du ministre chargé des Sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse après avis du représentant de l'État.

« II.- Jusqu'à l'intervention de l'une des décisions prévues au I du présent article, les monuments naturels ou les sites concernés restent inscrits sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 341-1. »

L'article L. 350-3 du Code de l'environnement sur la protection des allées

Que dit l'article L. 350-3 du Code de l'environnement adopté en 2016 ?

- il introduit un principe général de protection des allées et alignements d'arbres qui bordent toute voie de communication – chemin, route, rue, canal –, tant publique que privée ;

- la protection est fondée conjointement sur le caractère de patrimoine culturel (C), la contribution à la biodiversité (B), et les aménités (A) fournies par les allées et alignements ;

- la protection est à deux niveaux :

- elle concerne d'une part la structure arborée (alignement), dont on doit assurer le « *maintien et [le] renouvellement, et une mise en valeur spécifiques* » ;

- elle concerne également, pris individuellement, chacun des arbres de la structure : il est interdit « *d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement* ».

- la protection couvre à la fois l'interdiction d'abattre, mais aussi l'interdiction de blessures (des racines – tranchées –, du collet - fauchage –, du tronc, des branches), l'interdiction de remblais ou d'abaissement de nappe phréatique qui compromettent la conservation de l'arbre, ainsi que l'interdiction des tailles radicales (problème de conservation de l'arbre et modification d'aspect) ;
- en matière de mise en valeur du patrimoine, un vaste chantier est ouvert.

Les interdictions peuvent être levées dans des cas clairement identifiés et dûment justifiés :

- il doit être « *démonstré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens* » :

- il y a donc obligation d'expertise avant action, ou bien, si on soupçonne une urgence de sécurité, après action ;

- l'objectif général de protection (cf. ci-dessus) impose une réduction du danger proportionnée ; il ne s'agit donc pas d'abattre l'arbre lorsqu'enlever le bois mort, alléger la couronne, effectuer une taille de restructuration suffisent.

- ou bien il doit y avoir « *danger sanitaire pour les autres arbres* » :

- c'est le cas pour le chancre coloré du platane, où, pour l'instant, il n'y a pas d'autre solution que celle d'abattre l'arbre malade et ceux qui l'entourent,

- ce n'est pas le cas, par exemple, de la chalarose du frêne, où, au contraire, il est important de donner la possibilité aux arbres de développer une résistance au champignon.



Chantal Pradines

- ou bien « *l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et [...] la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures* » ;

- ou bien par dérogation, dans le cas de projets d'aménagement :

- l'objectif général de protection impose d'évaluer la nécessité des impacts sur l'allée/l'alignement et de les limiter au maximum,

- l'autorité administrative délivrant les autorisations de dérogation n'est pas encore désignée.

La sécurité routière ne peut plus être invoquée comme motif d'abattage.

En cas d'abattage, d'atteinte à l'arbre, de modification radicale de l'aspect des arbres, « *des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur* » doivent être mises en œuvre.

- la logique de l'article de loi impose que les plantations soient faites localement dans l'allée ou l'alignement. En effet, si ce n'était pas le cas, cela conduirait à terme à la disparition de l'allée ou de l'alignement, en contradiction avec l'impératif de maintien de la structure arborée (voir ci-dessus).

Le livre blanc « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et dont l'article de loi s'inspire clairement permet de préciser certains éléments :

- une allée est une « *voie bordée d'arbres plantés délibérément de part et d'autre à intervalles réguliers* »,

- la protection doit porter sur les « *alignements, simples ou doubles, complets ou partiels, [...] sans critères restrictifs de nombre d'arbres, de distance ou d'âge* » : des arbres même isolés, s'ils sont résidus d'allées, sont également protégés,

- à propos du « *renouvellement* » (voir ci-dessus) - et donc des plantations de compensation, le livre blanc recommande que « *la restauration du patrimoine [se fasse] à la fois par des plantations en "regarnis" systématiques et des plantations d'alignements complets* ».

Pour la prise en compte conjointe des dimensions « *culture* », « *biodiversité* », « *aménités* » (C-B-A), sur lesquelles se fonde l'article L. 350-3, on pourra s'inspirer du guide des administrations suédoises détaillé dans le n° 948 (septembre 2017) de la revue RGRA (Revue Générale des Routes et de l'Aménagement).

- C = dimension liée à l'histoire française et européenne des allées.

- B = dimension résultant de la géométrie des allées (corridor, « *pont* », perchoir), de l'exceptionnelle stabilité de la structure arborée, liée à la pérennité des voies de circulation, de la longévité des habitats constitués par les arbres des allées, soustraits à l'exploitation sylvicole, des conditions de luminosité et d'hygrométrie. D'où un rôle important et spécifique pour avifaune, chiroptères, entomofaune, lichens, bryophytes des listes rouges.

- A = dimension liée à l'intérêt paysager des allées (architecture marquée par la colonnade et, en principe, la voûte), à leur contribution au bien-être et à la sécurité routière, à leur intérêt pour l'environnement (microclimat, dépollution, régulation hydrique, stockage carbone), à leur apport à l'économie.

La démarche proposée par le guide comporte dix étapes (pour les check-lists, voir RGRA n° 948) :

- n° 1 = exposé de la problématique et de l'objectif ;

- n° 2 = diagnostic du/des arbres et de leur environnement, contraintes économiques et de gestion ;

- n° 3 = description de l'action envisagée, comment elle permet d'atteindre l'objectif, avantages et inconvénients. Idem pour les solutions alternatives (y compris celle consistant à ne rien faire) ;

- n° 4 = vérification de l'existence de contraintes réglementaires complémentaires ;

- n° 5 = collecte des informations concernant le site pour chacune des dimensions C - B - A ;

- n° 6 = identification des dimensions C - B - A qu'il convient de favoriser dans le cas considéré ;
- n° 7 = si nécessaire, évaluation approfondie des dimensions C - B - A pour le site, pour la structure arborée, et pour chacun des arbres qui la composent (*check-lists*) ;
- n° 8 = vérification des marges de manœuvre au regard des réglementations complémentaires ;
- n° 9 = utilisation des *checks-lists* de l'étape n° 7 pour identifier les dimensions (C, B ou A) à prioriser, ainsi que les conditions nécessaires à leur maintien ;
- n° 10 = détermination de l'action la plus appropriée pour favoriser la ou les dimensions (C, B, ou A) prioritaires, sans négliger pour autant les autres dimensions. Réutilisation des *check-lists* pour évaluer, pour chaque action et les alternatives de l'étape n° 3, leur effet, à terme, sur chacune des dimensions C, B et A, dans une vision spatio-temporelle large.

Il n'y a pas de solutions types. On peut toutefois énoncer quelques éléments d'orientation :

- si la dimension « culture » doit être favorisée : conservation du parti initial et des éléments qui permettent une lecture historique (caractéristiques génétiques, espacement des arbres...),
– éviter généralement les arbres morts ou étêtés, mais il peut être pertinent, pour des raisons scientifiques, de garder un ou plusieurs vieux arbres témoins,
– la multiplication végétative peut constituer une option à privilégier, mais doit être anticipée.
- si la dimension « biodiversité » doit être favorisée :
– conservation des arbres le plus longtemps



© Christophe Finot

possible, voire conservation ou création de bois mort,
– si la sécurité du public doit être assurée, opter pour des interventions alternatives à l'abattage (réduction de couronne voire étêtage),
– arbres morts à conserver de préférence debout, sur place ou dans un dépôt proche, sinon, couchés, en limitant le débitage,
– renouvellement en assurant la présence permanente de vieux arbres aux côtés de plus jeunes (plantations en regarni) pour la continuité des biotopes,
– important effort d'information indispensable en cas de maintien d'arbres morts, d'étêtage, de création de bois mort.

- si la dimension « aménités » doit être favorisée :
– l'esthétique constitue un paramètre important ; les tailles avec des plaies importantes faisant perdre à l'arbre son intérêt tout en le rendant dangereux sont à proscrire,
– procéder prudemment et par étapes dans le cas d'interventions d'envergure, afin de laisser au public le temps de s'accoutumer,
– possibilité de renouvellement avec des arbres exotiques (esthétique/répartition des risques sanitaires).

Chantal Pradines,
cabinet All(i)ée
2017-3299

Brèves

GRAND PRIX NATIONAL DE L'INGÉNIERIE 2017 SETEC et Renzo Piano Building Workshop récompensés

Chaque année, des dizaines de professionnels français de l'ingénierie de l'industrie et de la construction participent au Grand prix national de l'ingénierie qui récompense les projets d'ingénierie visionnaires. Le concours a été conçu et réalisé il y a 11 ans par Syntec-Ingénierie, la fédération professionnelle de l'ingénierie, en partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie et des Finances, et le groupe Moniteur. Le 19 octobre dernier, à l'occasion du meet.ING de l'ingénierie, le prix 2017 a été décerné aux équipes de SETEC et de Renzo Piano Building Workshop pour la construction du tribunal de Paris, un bâtiment inventif sur le plan technologique et spectaculaire par ses 170000 m² de surface bâtie.

FÉDÉRATION PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT Concours scolaire du meilleur petit journal du patrimoine

Chaque année, depuis 13 ans, la Fédération Patrimoine Environnement organise le concours du meilleur petit journal du patrimoine, agréé par le ministère de l'Éducation nationale. Les élèves de CM1, CM2, 6^e et 5^e doivent réaliser avec leur professeur un petit journal qui s'attache à l'étude d'un ou des patrimoines environnants. Le projet vise à sensibiliser les petits aux questions de préservation du patrimoine, tout en les initiant aux nouvelles technologies et au métier du journalisme. Tout au long de l'année, pour parfaire leur journal, ils doivent rencontrer des acteurs locaux qui œuvrent pour la sauvegarde d'un patrimoine ou d'un savoir-faire traditionnel. Les lauréats recevront en juin 2018 un diplôme et un abonnement à Arkéo. Pour participer, il faut s'inscrire avant le 31 décembre 2017.

+6 %
C'est la hausse des crédits déconcentrés pour le patrimoine, annoncée dans le projet de loi de finances 2018 du ministère de la Culture, s'élevant ainsi à 860 M€.

SEINE-SAINT-DENIS Saint-Ouen veut sauver son patrimoine

Le 12 octobre 2017, la commune de Saint-Ouen, soutenue par la Fondation du patrimoine, a lancé un appel aux dons auprès des particuliers et des entreprises du département, pour le financement des travaux de l'Église Notre-Dame du Rosaire. Construite entre 1898 et 1903, deux millions d'euros ont déjà été investis depuis 2010 pour la rénovation des vitraux et de la toiture. Cette nouvelle souscription publique va permettre de restaurer le clocher et la façade, un coût estimé à 450 000 euros. Pour William Delannoy, maire de la commune, c'est « l'occasion d'œuvrer ensemble à l'embellissement de la ville et à l'attractivité du territoire ». Via cet appel aux dons, Saint-Ouen cherche aussi des mécènes pour deux autres chantiers à venir : la rénovation du gymnase municipal et le centre culturel des sciences et des arts.

PARIS Salon international du patrimoine culturel 2017

Du 2 au 5 novembre 2017 aura lieu à Paris, au Carrousel du Louvre, le Salon international du patrimoine culturel. Rendez-vous incontournable des acteurs du secteur, il s'agit du salon du patrimoine le plus ancien et important en Europe. Environ 20 000 visiteurs s'y rendent chaque année. Durant 4 jours, amateurs et professionnels de la restauration et de la sauvegarde du patrimoine, bâti ou non bâti, matériel ou immatériel se bousculeront dans les allées du Carrousel, ou plus de 330 exposants venus du monde entier seront là pour présenter l'excellence et la singularité de leur savoir-faire. Chaque année, un thème particulier est choisi. Pour l'édition 2017, Patrimoine et tourisme culturel seront mis à l'honneur. Lors de cet événement, de nombreuses conférences et tables rondes seront également organisées. Elles évoqueront l'actualité et les avancées dans le domaine.

La loi littoral

La loi relative à la protection, l'aménagement et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 est l'aboutissement d'une longue évolution juridique qui commence en 1681 avec l'ordonnance de Colbert sur la Marine. Si la loi littoral affecte de nombreux domaines du droit – les pouvoirs de police, le régime des extractions ou encore la servitude d'accès au rivage de la mer, elle est plus connue pour ses dispositions en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui codifiées aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ces dispositions organisent l'usage du sol sur le territoire des communes littorales. L'objectif principal de la disposition est de préserver le paysage littoral et de lutter contre le mitage de l'espace.

À cette fin, la loi littoral comporte plusieurs dispositions qui posent des règles d'autant plus strictes que le rivage de la mer est proche. En dehors des espaces urbanisés, elle protège ainsi une bande de cent mètres dans laquelle seules sont autorisées les constructions ou installations liées aux activités économiques ou aux services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau (Art. L. 121-16 à 20 du Code de l'urbanisme).

Dans les espaces proches du rivage (Art. L. 121-13), qui, selon la jurisprudence, sont délimités en fonction de critères de distance, de visibilité ou de nature des espaces (CE, 3 juin 2009, Commune de ROGNAC, req. numéro 310587), seules des extensions limitées de l'urbanisation sont possibles. Ce principe permet d'éviter la réalisation de grandes opérations d'aménagement dont l'impact sur le paysage de bord de mer serait important.

La loi protège aussi les espaces naturels en imposant aux documents d'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) de prévoir des coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis (Art. L. 121-22). Il s'agit ici d'éviter que par contagion, le littoral ne forme, à terme, qu'un front bâti continu.

Pour protéger les sites les plus sensibles, la loi impose également la préservation des espaces terrestres ou marins remarquables et caractéristiques du littoral (Art. L. 121-23). Seuls des aménagements légers y sont autorisés. Ces aménagements sont définis par un décret (article R. 121-5 du Code de l'urbanisme) qui fixe une liste limitative des installations autorisées.

Toutes ces règles sont aujourd'hui bien définies par la jurisprudence et, si quelques contentieux peuvent naturellement survenir, leur application



Loïc Prieur

ne suscite guère de débat.

Le consensus est en revanche plus difficile à obtenir sur la règle la plus contraignante de la loi littoral, l'obligation de n'étendre l'urbanisation qu'en continuité des agglomérations ou des villages existants ou sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement (Art. L. 121-8) La jurisprudence, probablement consciente du rôle clé joué par cette règle dans le dispositif de protection du littoral, en livre une interprétation stricte qui n'est pas sans poser de difficulté.

Il convient tout d'abord de rappeler que le principe de continuité s'applique sur l'ensemble du territoire communal, sans considération de distance par rapport à la mer. Il s'applique ensuite à toute construction, dès lors qu'elle a quelque importance, ce qui conduit le juge à censurer des projets d'éoliennes, de bâtiments agricoles, de bâtiments liés aux cultures marines ou même de simples abris de jardin, s'ils ne sont pas situés en continuité d'une agglomération ou d'un village.

Ces deux dernières notions sont pour leur part définies par la jurisprudence depuis 2006. Il n'y a agglomération ou village, dit le Conseil d'État, que si l'espace en cause comporte « *un nombre et une densité significative de constructions* ». En pratique, seuls les espaces comportant une cinquantaine de constructions groupées pourront prétendre à cette qualification (CE, 9 novembre 2015, B. c/ commune de Porto-Vecchio, req.

numéro 372531). Le « *considérant* » de principe posé par le Conseil d'État est aujourd'hui systématiquement repris par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. Cette apparente constance de la jurisprudence ne doit toutefois pas occulter une très grande hétérogénéité des situations d'espèce, au point qu'il est aujourd'hui très difficile de porter un jugement sûr à propos de la qualification de tel ou tel espace. C'est probablement une première critique qui doit être portée à la manière dont cette disposition est appliquée.

Il y en a d'autres. Jusqu'en 2013, la pratique administrative tant des collectivités locales que de l'État (circulaire du 14 mars 2006) admettait que dans les espaces qui ne sont pas des agglomérations ou des villages, les constructions étaient néanmoins possibles à l'intérieur du périmètre bâti, en « *dent creuse* » pour reprendre l'expression consacrée. Cette analyse reposait sur l'idée qu'une construction qui n'étend pas le périmètre d'un espace urbanisé n'étend pas l'urbanisation au sens de la loi et n'est, par conséquent, pas assujettie au principe de continuité avec les agglomérations et les villages existants.

La jurisprudence récente a toutefois mis à mal cette logique et aujourd'hui, les tribunaux annulent systématiquement les permis de construire délivrés dans des espaces qui ne sont pas des agglomérations ou des villages, et ce, alors même que le projet se situe au cœur de l'espace bâti (CAA Nantes, 11 octobre 2013, commune de LANDEDA, req. numéro 12NT01355).

C'est pour contrer cette jurisprudence que certains jugent trop sévère que les parlementaires ont souhaité définir la notion d'extension de l'urbanisation dans le projet de loi relatif à l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. La rédaction proposée pourrait toutefois créer plus de difficultés qu'elle n'en règle...

Ce même projet de loi s'intéresse aussi aux activités agricoles et de cultures marines. Ces dernières, cela a été dit, doivent respecter le principe de continuité avec les agglomérations et les villages existants. En pratique, cela veut dire qu'un hangar agricole doit être construit en continuité du bourg. La solution peut surprendre. C'est la raison pour laquelle, en 1999, la loi littoral a été modifiée pour soustraire à l'obligation de continuité, en dehors des espaces proches du rivage et avec l'accord du préfet, les constructions agricoles incompatibles avec le voisinage des zones

habitées. Ce sont principalement les bâtiments d'élevage qui sont concernés.

Un paradoxe apparaît ici, car si les installations qui génèrent le plus de nuisances peuvent être autorisées sur le territoire d'une commune littorale, ce n'est pas le cas des constructions agricoles qui n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Les cultures marines ne sont pas mieux traitées. Puisqu'elles ne génèrent pas de nuisances, elles ne bénéficient pas de la dérogation votée en 1999. Leur installation est donc fortement contrainte au nom d'une loi qui a pourtant pour objectif « *la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines* » (art. L 321-1 du Code de l'urbanisme). Le régime applicable aux cultures marines et aux activités agricoles est lui aussi revu par le projet de loi.

Loïc Prieur,
avocat et maître de conférences
de droit public à Paris IV Sorbonne
2017-3319



Quiberon, Morbihan

D.R.

La nouvelle action de groupe en matière environnementale

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2017-888 du 6 mai 2017 sont venus étendre la procédure de l'action de groupe au droit de l'environnement.

On sait que le mécanisme de l'action de groupe permet schématiquement, à un ou plusieurs demandeurs, d'intenter une action en justice au bénéfice d'un groupe de personnes ayant subi un préjudice sériel, et qui présentent des questions de droit et de fait analogues pouvant être tranchées de façon uniforme dans un seul procès.

Après trente ans de débats publics, face à l'échec de procédure en représentation conjointe instituée en 1992 et à l'instar des principaux pays européens ayant déjà adopté des procédures similaires à la fameuse *class action* américaine, la France s'est enfin dotée d'un tel outil processuel par la loi dite Hamon du 17 mars 2014, limitant toutefois cette nouvelle action de groupe au seul droit de la consommation.

Après avoir été étendue au domaine de la santé par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce sont désormais également les domaines des discriminations, de la protection des données à caractère personnel, et de l'environnement, qui sont concernés par la procédure de l'action de groupe.

Si, la loi J21 et son décret d'application ont institué un cadre général à l'action de groupe tant



Loïc Dusseau

I. LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'EXERCICE DE L'ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

L'action est ouverte sur le fondement de l'article L. 142-3-1 du Code de l'environnement qui dispose que : « *Lorsque plusieurs personnes placées dans une situation similaire subissent des préjudices résultant d'un dommage dans les domaines mentionnés à l'article L. 142-2 du présent Code, causé par une même personne, ayant pour cause commune un manquement de même nature à ses obligations légales ou contractuelles, une action de groupe peut être exercée devant une juridiction civile ou administrative.* »

Ainsi l'engagement d'une telle action de groupe suppose-t-elle la preuve d'un intérêt commun à agir, d'une identité de cause et d'auteur du dommage, celui-ci devant résulter d'une faute consistant en une violation d'obligation légale ou contractuelle imposée dans un cadre lié à l'environnement.

En application de l'article L. 142-2 du Code de l'environnement, cette action concerne donc les dommages intervenants dans les domaines suivants :

- la protection de la nature et de l'environnement ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages ;
- l'urbanisme ;

devant le juge judiciaire que le juge administratif, ces textes prévoient quelques « *exceptions qui confirment la règle* » en fonction des matières concernées. La consolidation des textes généraux et des exceptions prévues par le Code de l'environnement permet donc de décrire la nouvelle action de groupe en matière environnementale.

- la pêche maritime ;
- la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- les pratiques commerciales et les publicités trompeuses ou de nature à induire à erreur quand ces pratiques et publicités comportent des indications environnementales.

L'objet de l'action peut tendre soit à la cessation du manquement, soit à la réparation des préjudices corporels et matériels résultant du dommage causé à l'environnement, soit à ces deux fins.

A priori, le préjudice écologique résultant de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et défini à l'article 1247 du Code civil comme « une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement », ne pourra pas être réparé dans le cadre de l'action de groupe, laquelle vise uniquement les préjudices individuels « corporels ou matériels ». La réparation du préjudice moral est également exclue du processus.

En vertu de l'article L. 142-3-1 IV du Code de l'environnement, seules peuvent exercer cette action des associations agréées, même si leur spectre semble plutôt large :

- d'une part, les associations, agréées dans les conditions définies par les articles R. 142-11 et suivants du Code de l'environnement, dont l'objet statutaire comporte la défense des victimes de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres, étant précisé que les associations de consommateurs agréées, en vertu de l'article L. 632-1 du Code de la consommation et les associations de défense des victimes d'accident agréées visées par l'article 2-15 du Code de procédure pénale, sont déjà réputées agréées pour l'action de groupe environnementale par l'article R. 142-10 du Code de l'environnement ;
- d'autre part, les associations agréées de protection de l'environnement visées par l'article L. 141-1 du Code de l'environnement¹.

II. LA PROCÉDURE DE L'ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Au préalable, l'action de groupe doit être précédée d'une mise en demeure adressée par l'association agréée à l'auteur du manquement, à peine d'irrecevabilité soulevée d'office par le juge, de cesser le manquement ou de réparer les préjudices subis. Ce n'est donc qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la réception de la mise en demeure que la procédure peut être engagée (art. 64 loi 18/11/2016).

Cette action peut être exercée :

- soit devant le juge judiciaire, avec compétence exclusive du tribunal de grande instance du lieu où demeure le défendeur et est régie par les

articles 826-2 et suivants du Code de procédure civile,

- soit devant le juge administratif lorsque le dommage est causé par une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public, étant alors régie par les articles R. 77-10-1 et suivants du Code de justice administrative.

L'assignation ou la requête de l'association doit obligatoirement présenter les cas individuels au vu desquels elle est engagée (art. 826-4 CPC ; art. R. 77-10-5 CJA).

Les personnes qui souhaitent adhérer au groupe adressent une demande de réparation soit à la personne déclarée responsable, soit au demandeur à l'action, qui reçoit ainsi mandat aux fins d'indemnisation. La personne déclarée responsable doit indemniser individuellement les personnes ayant adhéré au groupe et ayant subi des préjudices résultant du fait générateur de responsabilité reconnu par le jugement. Les adhérents dont la demande n'a pas été satisfaite peuvent toujours saisir le juge ayant statué sur la responsabilité en vue de la réparation de leur préjudice.



Lorsque l'action tend à la cessation d'un manquement, le juge peut enjoindre à l'auteur du manquement de prendre, dans un délai qu'il fixe, toutes mesures utiles à la cessation, au besoin sous peine d'astreinte liquidée au profit du trésor public.

En revanche, lorsque l'action tend à la réparation d'un préjudice, la procédure comprend deux phases : le jugement sur la responsabilité et la liquidation des préjudices.

Le juge statue alors dans un premier temps sur la responsabilité du défendeur (faute, préjudice, lien de causalité).

Le tribunal définit par la même occasion le groupe de personnes à l'égard desquelles cette responsabilité est engagée - c'est-à-dire ceux dont les préjudices susceptibles d'être réparés ont pour cause commune le même manquement - et le délai pour adhérer au groupe (*opt in*).

À cette fin, le juge ordonne, à la charge du défendeur, la publicité de la décision. Cette publicité ne pourra toutefois intervenir que lorsque le jugement sera définitif, ce qui, en cas de partie bien défendue ou quelque peu querulente, pourra prendre plusieurs années (appel, pourvoi, renvoi).

Le juge peut également mettre en œuvre une procédure collective de liquidation des préjudices, si l'association le demande et que les éléments produits ainsi que la nature des préjudices le permettent. Il habilite à cette fin le demandeur à négocier, éventuellement par l'intermédiaire d'un médiateur, avec le défendeur l'indemnisation des préjudices subis par chacune des personnes constituant le groupe, et il détermine le montant ou les éléments permettant leur évaluation ainsi que les délais et modalités selon lesquels la négociation et la réparation doivent intervenir. Enfin, précisons que l'action de groupe en matière environnementale est applicable aux seules actions dont le fait générateur de la responsabilité ou le manquement est postérieur à la date d'entrée en vigueur de la loi, soit au 20 novembre 2016.

Gageons qu'elle connaîtra plus de succès en matière environnementale ou patrimoniale qu'en matière de consommation où, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, elle n'a été utilisée qu'une dizaine de fois...

Loïc Dusseau,
avocat au barreau de Paris
2017-3300

1) À l'instar de l'association Patrimoine-Environnement, organisatrice des Journées juridiques du patrimoine.

Institut Art & Droit

Faire vivre le patrimoine français

Hôtel Henri de Rothschild – Cercle de l'union interalliée, 4 octobre 2017

Gérard Sousi, président de l'institut Art & Droit a présenté à ses membres réunis, Philippe Béval, président du centre des monuments nationaux. Celui-ci a livré un exposé de sa vision moderne, parfaitement objective et responsable d'un modèle de gestion concret à développer pour le parc impressionnant de biens sous son autorité.

Le centre des monuments nationaux se trouve sous l'autorité du ministère de la Culture. Il a succédé à la caisse nationale des monuments historiques. Créé en juillet 1914, peu avant la première guerre mondiale, cette dernière concrétisait l'aboutissement du mouvement législatif qui avait conduit à la grande loi de 1913 devenus avec le temps le texte Cardinal de la protection du patrimoine en France et dans de nombreux pays. L'État confie aux bons soins de la « Caisse » un certain nombre d'édifices qui lui appartiennent, destinée à l'ouverture au public. Cette mission a perduré jusqu'à maintenant. Elle permet aussi d'assurer la conservation de sites à des fins culturelles. On en dénombre une bonne centaine sur l'ensemble du territoire, dont : l'Arc de Triomphe, la Sainte-Chapelle, le Panthéon, le parc de Saint-Cloud, l'abbaye de Saint-Denis, le château de Rambouillet, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, les alignements de Carnac, la cité de Carcassonne, les remparts d'Aigues-Mortes, le château d'If...

Les monuments nationaux reçoivent annuellement plus de 9 millions de visiteurs. Ils représentent donc un opérateur culturel et touristique français de premier plan. Le centre leur assure conservation, entretien et restauration. Il gère la mise en valeur, la promotion touristique et les ouvertures quotidiennes. Il programme des animations culturelles. Il dispose également d'une maison d'édition spécifique, « *les éditions du patrimoine* ». Fort de 1400 personnes, ce service bénéficie d'un budget de fonctionnement annuel d'une centaine de millions d'euros (autofinancé à plus de 85 %) et d'un budget d'investissement de l'ordre de 30 millions d'euros. Cette quasi autonomie financière et la répartition étendue des emplacements exploités lui donnent une force qui permet de supporter les aléas conjoncturels locaux et d'aborder sereinement les évolutions structurelles.



Philippe Béval

La situation globale du patrimoine a évolué depuis la définition qu'on en donnait en 1914. À l'époque, on pensait aux monuments historiques *stricto sensu*. Aujourd'hui, on a élargi le périmètre qui recense des bâtisses, mais aussi, des espaces verts, des parcs, des villas du XX^e siècle ou encore les cathédrales d'Amiens ou de Reims. L'extension des types de propriétés prises en compte a accru les besoins de valorisation et d'entretien.

Dans le même temps, les attentes du public ont changé. La situation est devenue totalement concurrentielle non seulement pour les constructions historiques entre elles, mais encore avec à une offre diversifiée de loisirs. Actuellement, pour le Mont Saint-Michel, le rival sérieux, c'est le parc animalier « *Alligator Bay* ». Le consommateur accorde des moyens limités à ses plaisirs. Il ne visite un site qu'après avoir passé en revue les autres options. En ce domaine, aucun facteur de décision n'est à négliger mode, publicité, pouvoir des enfants, attentes spécifiques des ressortissants d'un pays, etc. Ce marché disputé est planétaire, et dans les grands

édifices parisiens, les étrangers représentent 70 à 80 % des visiteurs. À titre d'exemple, actuellement, il se vend plus de publications sur le Mont-Saint-Michel en japonais qu'en français. Autre exemple, les Chinois sont extrêmement matinaux. Ils apprécient les ouvertures de très bonne heure. Les monuments nationaux ne sont pas en mesure de leur donner satisfaction sur ce point pour des questions de ressources humaines et, de ce fait, n'accèdent pas à leur clientèle de façon optimale.

Pour subvenir aux nécessités budgétaires, sachant que le concours de l'État et des collectivités publiques a considérablement régressé, Philippe Béval propose un nouveau système de gestion du patrimoine. Le dossier de l'hôtel de la Marine suit très clairement ce cheminement. La Marine s'est installée là en 1789. Récemment, lorsque le nouveau ministère de la Défense a été construit, tous les corps d'armée y ont pris place. Les locaux de la place de la Concorde ont été libérés. Après plusieurs projets avortés de différents acteurs, le centre des monuments nationaux a conçu une proposition pour l'hôtel de la Marine que le président Hollande a accepté. Actuellement en cours d'élaboration, le concept devrait ouvrir ses portes fins 2019.

Sur 12 000 m², on compte 4000 m² d'espaces d'apparat et 8000 m² de bureaux anciennement occupés par l'armée. Leur mise sur le marché immobilier permettra de dégager les recettes qui financeront les travaux de restauration d'une campagne chiffrée à plus de 100 millions d'euros, sans rien coûter au contribuable. 7500 m² de bureaux prestigieux, dont certains avec vue sur la place de la Concorde, seront loués avec pour adresse 4, rue royale. C'est une opportunité rare. Cette opération entend servir d'exemple et inciter le développement d'un modèle du patrimoine qui gagne par lui-même les moyens de sa propre survie. Les vestiges de notre histoire ne doivent

pas nécessairement se concevoir comme un fardeau improductif et cher à conserver. Au contraire, bien positionné dans l'économie et la société, ils autorisent un paradigme autosuffisant.

Il est frappant de constater qu'en France, il existe quantité d'architectures magnifiques (usines, châteaux, églises, halle, gare...) en déshérence, sans usage et qui tombent en ruine. Parallèlement, nombre de demandes de logement social ou économique restent insatisfaites. Accueil des personnes âgées,

des jeunes, des migrants, des sans domicile fixe, sont autant de problèmes en attente de solutions. Philippe Béval aimerait progressivement rapprocher ces deux situations. Il paraît envisageable de rechercher dans la réutilisation de biens patrimoniaux la réponse à une partie de ces besoins. Outre le bien qu'ils feraient, les bâtiments en question y gagneraient leur propre survie à long terme. Pour y parvenir, il convient de mener des réflexions sur les usages réactionnaires et sur le coût castrateur des

normes. Tous ces bâtiments ne sont pas une réminiscence du passé réservé aux seuls plaisirs esthètes et intellectuels. On peut les modifier en outils participant à la construction de la société de demain comme ils ont déjà concrètement participé à celle d'hier. C'est une renaissance utilitaire exaltante qui demande de l'imagination. Il faut éveiller les consciences à cette réalité pragmatique, n'en déplaise à certains.

C2M

2017-3335

Château de Rambouillet

Une exposition célèbre la réouverture du château

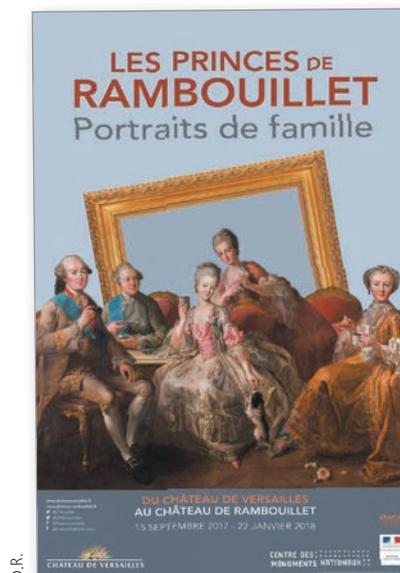
Rambouillet (78), 15 septembre 2017/22 janvier 2018



En février 2015, le Centre des monuments nationaux (CMN) a lancé une vaste campagne de réaménagement du château de Rambouillet qui s'est finalisée en septembre 2017. Après deux ans et demi de restauration – s'élevant à 5 millions d'euros –, le Centre des monuments nationaux et le château de Versailles ont organisé pour l'occasion une exposition intitulée « Les princes de Rambouillet. Portraits de famille », visible jusqu'au 22 janvier 2018.

Du 15 septembre 2017 au 22 janvier 2018, le château de Rambouillet, ancienne résidence royale et présidentielle, propose une exposition consacrée à la famille de Bourbon-Toulouse-Penthièvre – propriétaire du château pendant la majeure partie du XVIII^e siècle. Une dizaine de portraits issus des collections du château de Versailles viennent alimenter cet événement réalisé avec le concours scientifique de Raphaël Masson.

« Deux générations embellirent le château et agrandirent considérablement le domaine » assure le site. D'abord le comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV et de Madame de Montespan, puis son fils, le duc de Penthièvre, « qui fut contraint de se séparer du domaine au profit de Louis XVI en 1783 ». De nombreux portraits donnent ainsi à voir le comte de Toulouse, mais aussi la princesse de Lamballe, dont la peinture – récente acquisition du château de Versailles – exposé pour la première fois.



D.R.

LA RÉOUVERTURE DU CHÂTEAU

Le vaste chantier initié par le CMN lancé en 2015 était nécessaire. Face aux dégradations causées par les infiltrations, les travaux ont été consacrés à l'isolation des combles et à la restauration de la toiture et des menuiseries extérieures, améliorant

Le partenariat entre le CMN le château de Versailles

Le partenariat établi en 2013 entre le CMN et le château de Versailles instaure un dialogue entre des collections trop souvent méconnues et des hauts lieux du patrimoine national. Ces expositions temporaires permettent aux deux institutions d'unir leurs ressources afin de donner au plus grand nombre la possibilité de découvrir ou de redécouvrir quelques pages de l'histoire de France dans le cadre prestigieux des monuments nationaux.

Source : www.chateauversailles.fr

ainsi les performances énergétiques du château. Cette campagne a également permis de redonner à l'ensemble du bâtiment « une meilleure homogénéité », grâce aux interventions réalisées au XX^e siècle.

Renseignements :

« Les princes de Rambouillet. Portraits de famille »
Du 15 septembre 2017 au 22 janvier 2018
Château de Rambouillet
Domaine national de Rambouillet 78120 Rambouillet
01 34 83 00 25
Plein tarif : 6 euros ; Tarif réduit : 5 euros

2017-3330

Fondation des sciences du patrimoine et ENS Cachan

Séminaire sur l'authenticité : le travail d'authentification

ENS Paris-Saclay (94), 17 octobre 2017

école
normale
supérieure
paris-saclay



Le 17 octobre dernier, la troisième séance du cycle de séminaires consacré à l'authenticité dans le domaine de la culture et du patrimoine, soutenu par la Fondation des sciences du patrimoine, s'est déroulée dans les locaux de l'ENS Paris-Saclay (anciennement ENS Cachan). Elle a été organisée par Christian Bessy et Cynthia Colmellere d'Institutions et Dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES), et a porté sur le travail d'authentification.

Organisé par l'IDHES, laboratoire en sciences de l'homme et de la société de l'École normale supérieure Paris-Saclay fondé en 1997, ce troisième atelier du séminaire a porté sur le travail d'authentification au sens d'une activité tournée vers une finalité, organisée et régie par des conventions, des codes et des règles. Pour rappel, le premier atelier de ce cycle de séminaire, qui a eu lieu le 19 avril 2017, était consacré à la construction de la notion juridique d'authenticité. Le deuxième, du 27 juin 2017, était dédié pour sa part à l'authenticité d'un bien culturel rapportée aux notions d'intégrité, de conservation et de transmission. Cette 3^e séance a, quant à elle, porté sur le travail d'authentification dans le domaine du patrimoine et de la culture, relevant de l'expertise et impliquant de multiples acteurs (archéologues, conservateurs, commissaires-priseurs, juristes, scientifiques spécialistes des matériaux, marchands d'art, etc.), qui entretiennent des rapports variés à la matérialité des objets et à leur authenticité.

Dans le travail d'authentification on observe des tensions entre historiens de l'art, traditionnellement experts de l'authentification, et juristes. Toutefois, l'émergence actuelle d'un marché de l'authentification rend le rôle des juristes et des scientifiques de plus en plus important. Aussi, lors de cet atelier, le travail d'authentification a-t-il été abordé sous différents angles.

Selon les explications des organisateurs, le modèle de l'expertise dans le domaine artistique, issu de travaux en sociologie (cf. Bernard Lahire, *Ceci n'est pas un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, 2015) constitue un premier point d'entrée. Ce modèle est centré sur les experts « détenteurs de compétences spécifiques et d'un pouvoir d'imposition des critères et des procédures d'authentification du fait de leur position dans le domaine ». Ces experts se distinguent des profanes auxquels ils imposent des catégories d'appréciation des objets. Selon cette approche, l'authenticité est le produit d'une action collective, plurielle, coordonnée du fait d'un ensemble de présupposés socialement construits. Il reste que le pouvoir détenu par ces

SÉMINAIRE SUR L'AUTHENTICITÉ

17.10.2017

ENS PARIS-SACLAY

3/5. Le travail d'authentification

Partenaires :
 Étienne ANHEIM (EHESS)
 Loïc BERTRAND (IPANEMA)
 Christian BESSY (IDHES)
 Cynthia COLMELLERE (IDHES)
 Marie CORNU (ISP)
 Anne-Joëlle EITZ (UPEC, FSP)
 Elisabeth FORTIS (Université Paris Ouest, délégation ISP)
 Jérôme FROMAGERAU (ISP)
 Christian HOTTIN (INP)
 Judith KAGAN (ministère de la Culture)
 Pascal LIÉVAUX (ministère de la Culture)
 Aline MAGNIEN (CRMAH)
 Vincent NÉGRU (ISP)
 Noé WAGENER (UPEC, ISP)
 Jean-Claude VON (IECI, CHCSC, UVSQ)

D.R.

experts est complètement séparé du processus de production des objets.

C'est pourquoi, une deuxième entrée interroge très concrètement les différents acteurs impliqués aux prises avec des objets dont ils doivent se saisir. Ont ainsi été abordés les travaux de Christian Bessy et Francis Chateauraynaud (cf. *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, 2014). Selon eux, pour peu qu'on s'intéresse à la matérialité des objets, « les relations entre les expériences de perception et les représentations collectives qui fondent les catégorisations, et donc le jugement, ne vont pas de soi ».

Les intervenants du jour ont également abordé le sujet de la véracité, notion qui s'appuie sur des technologies scientifiques poussées. Cette quête pose la question de la valeur et de son lien à l'origine de l'objet.

En raison de la pluralité d'acteurs et des régimes d'authentification, l'augmentation des cas de fraude, et par-là même de déviances aux règlements des litiges, est par ailleurs inéluctable lorsqu'on aborde la question de l'authenticité.

Lors de cette journée, deux thématiques ont été

étudiées. Le matin, les intervenants ont débattu sur les « régimes et échelles de l'authenticité » : la table ronde était présidée par Madame Marie Cornu, directrice de recherche au CNRS. Sont intervenus Christian Bessy, sur le sujet de la sociologie de la perception ; Charlotte Guichard, chargée de recherche à l'institut d'histoire moderne et contemporaine au CNRS, sur les échelles d'authenticité ; et Michela Barbot, historienne chargée de recherche au CNRS.

L'après-midi, le thème était le suivant « Des pratiques d'authentification scientifiques ? ». Les débats étaient animés par Monsieur Volny Fages, maître de conférences à l'ENS-Cachan. Lors de cet échange, Monsieur David Pontille, sociologue et directeur de recherche au CNRS, a évoqué le sujet des conventions d'attribution et de signature scientifique, et Cynthia Colmellere, chercheur associé à l'IDHES Cachan et enseignant-chercheur à l'École centrale Paris, a interrogé la notion et pratique du travail d'authentification scientifique.

Maria-Angélica Bailly

2017-3332

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	23	31	35	35	39	41	41
• Transformations	24						
• Modifications	25	32	35	36	39	41	42
• Fusions	28						
• Transmission universelle de patrimoine		34					
• Dissolutions	29	34			40	41	
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	30	34		38	40	41	
• Convocations aux assemblées							
• Locations gérances	30	34					42
• Ventes de fonds	30						43
• Cessions de droits	31						
• Avis relatifs aux personnes	31	34	35	38			
• Petites annonces	43						
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2017 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 28 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 14 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 12 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 22 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise du 16 décembre 2016 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps de points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps de points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps de points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps de points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés.

Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps de points pica, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps de points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps de points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.
N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Camille Guillaume, Notaire à PARIS (75008), 29 rue de la Bienfaisance, en date du 17/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : 35 VAUGIRARD
Forme : société civile.
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 PARIS
Capital : 1.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : libre au profit d'un ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cession sont soumises à l'agrément préalable.
Gérance : Mme CARACCILOLO DI FORINO Maria Béatrice, demeurant 7 Avenue de Marigny, 75008 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
718763

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : WHY? BRAND DESIGN
Forme : SAS.
Capital : 20.000,00 Euros.
Siège social : 2 avenue de Champaubert, 75015 PARIS.
Objet : La création et le design de marques ainsi que toutes activités liées.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président de SAS : Mr de MAXIMY Florent demeurant 2 avenue de Champaubert, 75015 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
718780

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Virginie LEDOUX, Notaire à PARIS (75016), 53 avenue Victor Hugo, en date du 07/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI DU GRAND THEATRE
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 11 rue Vavin, 75006 PARIS.
Capital : 1.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. ROGOWIEZ Rudy, demeurant 11 rue Vavin, 75006 PARIS et M. TAIEB Lionel, demeurant 11 rue Vavin 75006 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
718746

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 octobre 2017, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : LOA AUTOMOBILES
Forme : SAS.
Capital social : 1 000 Euros.
Siège social : 25, rue de Ponthieu, 75008 PARIS.

Objet social : Achat, vente import-export de véhicules neufs et occasions, de matériel roulant, la location de véhicules légers et lourds et accessoirement de matériel agricole, de matériels roulants, de pièces détachées... Tout concernant l'industrie automobile et services, sauf réparation.
Président : Madame Aline GALOVIC demeurant 30 rue Brochant, 75017 PARIS.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout Associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
718825

Aux termes d'un acte sous seing privé le 20 octobre 2017 à PARIS 8^e, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination : TALIANI
Siège Social : 29, rue d'Astorg 75008 PARIS.
Objet : La société a pour objet :
- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.
Durée : 99 années.
Capital : 1.000 Euros.
Gérance : Monsieur Sarkis CANLI, né le 19 septembre 1977 à Istanbul (Turquie), demeurant 73, boulevard Edouard Herriot, 06 200 NICE, de nationalité turque.

Admission aux assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives ou de se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers.
Droit de vote : Chaque membre de l'Assemblée dispose d'un droit de vote attaché aux actions qui est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Cession d'actions : Les actions sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de tous les associés.
Immatriculation : au RCS de PARIS.
Pour avis, le Président.
718859

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DIYORDIE playing
Forme : SAS
Capital : 1.000,00 Euros.
Siège social : 99 rue Faubourg du Temple, 75010 PARIS.
Objet : Edition phonographique, production musicale et audiovisuelle.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président de SAS : Mme ARNE Caroline, demeurant 99 rue du Faubourg du Temple, 75010 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
718862

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAUBOUSSIN CARRE SENART
Forme : SAS.
Capital : 100 000 Euros.
Siège social : 31 rue Cambacérès, 75008 PARIS.
Objet : L'exploitation par tout moyen, notamment la prise à bail, de tout fonds de commerce d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, parfums, maroquinerie, instruments d'écriture et accessoires y rattachés, sous enseigne et/ou licence MAUBOUSSIN, et notamment le fonds sis Centre Commercial Régional CARRE SENART 77127 LIEUSAIN (SEINE-ET-MARNE).
Durée : 99 années.
Président : Monsieur LAHTERMAN Cédric, demeurant 14 rue du Chef de Ville, 77440 ARMENTIERES-EN-BRIE.
Commissaire aux comptes titulaire : La société EXAGONE, 125-127 rue la Fayette 75010 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 542 053 590.
La Société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
718805

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 17 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PEONITA
Siège social : 92/94, avenue de Saint-Ouen 75018 PARIS.
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
Capital social : 5 000 Euros.
Objet : Traiteur, pizzeria, restauration rapide de produits à consommer sur place ou à emporter, épicerie fine et comestibles en tout genre.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Président : Madame Lucia RINALDI demeurant 48 avenue Lamartine 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.
Cession d'actions : La cession des actions de l'Actionnaire Unique est libre.
Agrement : En cas de pluralité d'Actionnaires et sauf en cas de transmission entre conjoints, ascendants ou descendants, toutes les cessions d'actions seront soumises à l'agrément des Actionnaires.
Immatriculation : La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.
Pour avis.
718949

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI GHNASSIA NICE

Forme : Société Civile.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et la jouissance au profit de M. et Mme Hervé GHNASSIA des biens et droits immobiliers sis à NICE (06000) 91, avenue des Arènes de Cimiez.

Siège social : 145, rue Pelleport 75020 PARIS.

Capital : 1 500 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Gérance : M. Hervé GHNASSIA demeurant 145, rue de Pelleport, 75020 PARIS.

718832

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SUFFREN AGAIN

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 22 bis avenue de Suffren, 75015 PARIS.

Capital : 1.000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Mr COTTEAU DE SIMENCOURT Grégory, demeurant 12 avenue Emile Aollas, 75007 PARIS et Mme BERTHAUT Sophie, demeurant 81 rue Lauriston, 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

718773

Par assp du 18/10/2017, avis de constitution d'une SCI dénommée :

ÖmOne

Capital : 1 000 € divisé en 1000 parts de 1 € chacune.

Siège social : 127, bld Saint Michel, 75005 PARIS.

Objet : l'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte par bail, location ou par tout autre moyen, et la gestion de biens immobiliers bâtis ou non bâtis...

Gérance : VENDRAND Nathalie demeurant 127 bld Saint Michel, 75005 Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

718806

Par acte S.S.P du 18/10/2017, il a été constitué la société :

MEXICANSTYLE

Siège social: 8 rue Geoffroy Marie 75009 PARIS.

Forme : SAS.

Capital : 3.000 €.

Objet : Gestion d'un établissement de restauration rapide, de pâtisserie et d'épicerie fine.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Président : José Antonio IGLESIAS GALVAN, demeurant 94 rue Henri Barbusse, 94800 VILLEJUIF nommé pour une durée indéterminée.

718723

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/10/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCCV COUDRAY ARRIGAU

Forme : SCCV.

Objet : L'acquisition de tous biens et droits immobiliers pour la construction, en une ou plusieurs tranches, après démolition éventuelle des bâtiments existants, de bâtiments à usage de logements, activités, commerces ou bureaux, avec leurs dépendances et services communs, ainsi que tout équipement public.

Siège social : 10 rue Roquépine, 75008 PARIS.

Capital : 1.000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Le GROUPE PANHARD, SAS, 10 rue Roquépine, 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 482 000 510 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

718726

Par acte SSP du 20/10/2017, il a été constitué la SAS suivante :

Dénomination : PALIDAS

Siège : 168 bis rue Raymond-Losserand 75014 PARIS.

Capital : 4 500 Euros.

Durée : 99 ans.

Objet : La détention et la gestion de titres ou de valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital émis par toutes sociétés françaises ; toutes activités de management et de direction d'entreprises commerciales, industrielles et financières ; toutes opérations de gestion de trésorerie ; toutes opérations de prestations de services, conseils, audit, formation et management ; toutes activités commerciales.

Président : M. Antoine DUREAULT demeurant 29 boulevard de la Vanne 94230 CHACHAN.

Est nommé pour 6 exercices le Commissaire aux comptes suivant : RSM PARIS, SAS sis 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 792 111 783 RCS PARIS.

Immatriculation sera faite au RCS de PARIS.

718849

Par assp du 18/10/2017, avis de constitution d'une SCI dénommée :

ÖmTwo

Capital : 1 000 € divisé en 1000 parts de 1 € chacune.

Siège social : 127, bld Saint Michel, 75005 PARIS.

Objet : l'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte par bail, location ou par tout autre moyen, et la gestion de biens immobiliers bâtis ou non bâtis...

Gérance : VENDRAND Nathalie demeurant 127 bld Saint Michel, 75005 Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

718804

Par acte SSP en date à PARIS du 24/10/2017, il a été formé une SARL :

"LE CANARD NOIR"

Capital : 5 000 Euros.

Siège social : 63, rue de Provence, 75009 PARIS.

Objet social : L'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, vente à emporter et à consommer sur place, vente de produits régionaux.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Gérant : Madame XUE Ernan, épouse LI, demeurant à BREST (29200), 6 rue Romain Malassis.

718856

Aux termes d'un acte authentique reçu par Me Laurent FRANCHI, Notaire associé, 14 rue des Pyramides-75001 PARIS, en date du 11/10/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RICHARD LENOIR

Forme : SARL.

Capital : 1.010,00 Euros.

Siège social : 130 Boulevard RICHARD LENOIR-75011 PARIS.

Objet : L'acquisition notamment par voie d'apport, l'administration, l'aménagement la vente et la gestion par bail, crédit-bail ou autre de tous immeubles et de toutes participations dans le capital de sociétés immobilières en France et à l'étranger, la location meublée et la location meublée saisonnière.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. MAROKO Richard et son épouse Mme LEPROUST épouse MAROKO Claire, demeurant 3 Place des PYRAMIDES - 75001 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

718942

Par acte SSP à PARIS du 23.10.2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JAM

Forme : SARL.

Objet : L'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurant, brasserie, bar, bistro, café, réception, traiteur, salon de thé, pizzeria, dégustation en tout genre, plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, fruits de mer, discothèque et piano-bar.

Siège social : 11, rue Spontini 75116 PARIS.

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. Mathieu DARMONT demeurant à PARIS (75009) 12, rue Lamartine, a été nommé Gérant pour une durée illimitée.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

718947

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Jacques LAVIGNE, Notaire à PARIS (75016), 45 avenue Marceau, en date du 20/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI FRANJEAN

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, la gestion, l'exploitation des biens immobiliers situés à PARIS (75017), 42 rue Laugier, ou tout autres biens immobiliers qui leur seraient subrogés, leur gestion par tous moyens y compris par la mise à disposition gratuite des locaux immobiliers détenus directement ou indirectement au profit d'un ou plusieurs titulaires de droits réels sur les parts sociales.

Siège social : 42 rue Laugier, 75017 PARIS.

Capital : 664.000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mr LAURENT Jean-Claude, demeurant 42 rue Laugier, 75017 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

718789



TRANSFORMATIONS

POESIA

SARL au capital de 10 000 Euros

Siège social : 75009 PARIS

13, rue Ambrose Thomas

517 442 448 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 05/10/2017, il a été décidé :

- De transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la Société n'ont pas été modifiés.

Les fonctions de Cogérants de Madame Claudine CARLON et de Monsieur Christophe CARLON ont pris fin à compter du même jour.

- De nommer Monsieur Christophe CARLON, demeurant 56 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS aux fonctions de **Président**.

- De nommer en qualité de **Commissaires aux comptes titulaire** : la société EXELMANS Audit et Conseil, situé 21 rue de Téhéran, 75008 PARIS, 482 026 739 RCS PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

718864

CSP

SARL au capital de 10 000 Euros

Siège social : 75004 PARIS

7, rue Nicolas Flamel

482 250 883 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 05/10/2017, il a été décidé :

- De transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Les fonctions de Cogérants de Madame Claudine CARLON et de Monsieur Christophe CARLON ont pris fin à compter du même jour.

- De nommer Monsieur Christophe CARLON, demeurant 56 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS aux fonctions de **Président**.

- De nommer en qualité de **Commissaires aux comptes Titulaire** : la société EXELMANS Audit et Conseil, situé 21 rue de Téhéran, 75008 PARIS, 482 026 739 RCS PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

718865

LMDB

SARL au capital de 10 000 Euros

Siège social : 75002 PARIS

35, rue du Caire

815 254 545 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 13/10/2017, il a été décidé :

- De transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social demeurent inchangés.

- De modifier la dénomination de la

Société qui devient : **Coinhouse**

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de Monsieur Eric LARCHEVEQUE de ses fonctions de Gérant.

La société ARIZEN, SAS dont le siège social est 35 rue du Caire – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 832 457 170 est nommée **Président** de la Société sous sa nouvelle forme.

Monsieur Florent BELLARD, demeurant 29 rue de Prony – 75017 PARIS a été nommé **CAC Titulaire** et Monsieur Florent GEBERT demeurant 23 rue Clapeyron 75008 PARIS, a été nommé **CAC Suppléant**.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718834

MODIFICATIONS

L'ECRITOIRE

SAS au capital de 164 502 Euros
Siège social : 75005 PARIS
3, place de la Sorbonne
382 883 783 R.C.S. PARIS

L'Associé Unique a, par décision du 26.06.2017, décidé d'étendre l'objet social à l'acquisition, la gestion, la cession de participations dans des sociétés ayant une activité commerciale et/ou civile. Toutes prestations de services, notamment administratives, commerciales, financières et comptables, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ainsi qu'aux sociétés tiers.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718867

SCI BUFFON

au capital de 152,45 Euros
Siège social : 75005 PARIS
15, rue Buffon
444 331 458 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions des Associés en date 03/07/2017 il a été décidé de nommer en qualité de Cogérants Madame Paulette CHEVROT veuve SEBERT, demeurant Planque de la Rabotte Rivières de Theyrargues, 30430 RIVIERES, et Monsieur Philippe SEBERT, demeurant 30 bis boulevard Jourdan 75014 PARIS, en remplacement de Daniel SEBERT. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
718886

UNTIL THEN

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
93110 ROSNY SOUS BOIS
53, rue Jules Guesde
804 729 119 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/10/2017 il a été décidé de transférer le siège social au 41, boulevard Magenta 75010 Paris. L'objet, la durée demeurent inchangés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718912

SANTE EQUILIBRE

SARL au capital de 12 000,00 Euros
Siège social : 75020 PARIS
27, rue des Couronnes
503 709 917 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 17/10/2017, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

M.S COURONNES

Les statuts seront modifiés en conséquence.
718950

EUROP ASSISTANCE HOLDING

SA au capital de 17 316 016 Euros
Siège social : 75009 PARIS
2, rue Pillet-Will
632 016 382 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.O. en date du 06/06/2017, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur :

- Mr Giovanni LIVERANI, demeurant Möhlstrasse 16 (MUNICH),
- Mr Luciano CIRINA, demeurant Na Micance 35 (PRAGUE),
- Mr Marco SESANA, demeurant Via Timavo 43 (MILAN),
- Mr ANTONIO DOS SANTOS, demeurant General Mena Barreto Street 477, Apartament 41, Jardim Paulista (SAO PAULO),
- Mme Mine AYHAN, demeurant Mesa Kemberburgaz Evleri Lavanta 8 (ISTANBUL).

Il a également été pris acte du non-renouvellement des mandats d'Administrateurs de :

- La société GENERALI FRANCE,
- La société GENERALI IARD,
- La société GENERALI VIE,

Aux termes de l'A.G.O en date du 17/07/2017, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Alfonso VILLANUEVA, demeurant 13917 Albar Court, Saratoga, (CALIFORNIE USA).
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
718752

DADBOD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
96, avenue de la République
521 924 076 R.C.S. PARIS

Suivant AGE du 20/10/2017, il a été décidé :

- D'étendre l'objet aux activités suivantes : L'étude, la conception, la réalisation, la production, la coproduction, la diffusion, l'exploitation de courts, moyens ou longs métrages, séries télévisés, films publicitaires et cinématographiques, films audiovisuels par tout moyen connu ou à connaître ainsi que la publicité afférente.
- Et de modifier en conséquence les statuts,

Pour avis, La Gérance

718724

BORDERLINE MEDIA

SAS au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75002 PARIS
3, rue de la Michodière
831 712 187 R.C.S. PARIS

Par décision des Associés en date du 06/10/2017, le capital a été augmenté d'une somme de 30 Euros pour le porter à 1 030 Euros. L'article 7 des statuts a été modifié ; M. Guillaume Pierre Marius Roussy, demeurant 13 rue de Picardie 75003 PARIS, a été nommé en qualité de Directeur Général.
Mention en sera faite au RCS de PARIS.
718798

HOTEL PELETIER OPERA

SAS au capital de 76 224,51 Euros
Siège social : 75009 PARIS
15, rue Le Peletier
401 898 697 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un PV du 31/08/2017, l'Associé Unique a décidé :

- de changer la dénomination sociale qui est devenue :

DREAM HOTEL OPERA – PARIS

- de modifier les articles 2 et 8 des statuts
Mention R.C.S. de PARIS.
718775

OUMAN 26

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 94000 CRETEIL
2, rue du Parc
819 392 655 R.C.S. CRETEIL

Par AGE du 09/10/2017, il a été décidé, à compter du 09/10/2017 de (i) transférer le siège social du 2 rue du Parc, 94000 CRETEIL au 6 rue du Débarcadère, 75017 Paris et modifier l'article 4 des statuts, (ii) prendre acte de la démission de Mme Dody Marciano de ses fonctions de gérante et nommer M. Ruben Marciano, demeurant au 6 rue du Débarcadère, 75017 Paris, en qualité de nouveau gérant.

La durée est fixée jusqu'au 31/03/2115. L'objet reste l'acquisition et la gestion de biens immobiliers ; l'entretien et l'aménagement de ces biens immobiliers et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet.
Le dépôt légal sera effectué aux RCS de CRETEIL et de PARIS.
718766

FOOD

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
26, rue Saint-Paul
808 589 220 R.C.S. PARIS

Par acte sous seing privé en date du 13/10/2017, les associés ont unanimement :

- Constaté la démission de M. Sébastien PLUOT de ses fonctions de Président de la société avec effet au 13/10/2017.
- Nommé en qualité de Président M. Guillaume BINET demeurant à PARIS (75005), 29 quai Saint-Michel à compter du 13/10/2017 pour une durée illimitée.
- Nommé en qualité de Directeurs Généraux Mme Caroline ADRIAN demeurant à PARIS (75010), 14 rue des Deux Gares, et M. Olivier JOBARD demeurant à PARIS (75013), 35 rue de la Glacière, à compter du 13/10/2017 pour une durée illimitée.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718769

NUTRIMARKETING INNOVATION ALIMENTAIRE & COMMUNICATION

SAS au capital de 39 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
132, avenue de Villiers
412 053 621 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 5/10/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 45 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
718720

MARAXELL

Société Civile
au Capital Variable
Siège social : 75010 PARIS
8, rue des Deux Gares
804 575 959 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions collectives des associés en date du 17 octobre 2017, il a été décidé de transférer le siège social au 29 rue Rousselet à PARIS (75007).

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
718715

OPPCI UGC

Société de Placement
à Prépondérance Immobilière
à capital variable sous la forme SAS
Siège social : 75015 PARIS
91-93, boulevard Pasteur
802 951 616 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions des Associés en date du 18.04.2017, il a été décidé de :

- proroger la durée de la société de 8 ans. La durée sera de 18 ans à compter de l'immatriculation de la société, soit jusqu'au 16.06.2032.

- supprimer le conseil d'Administration, ainsi les mandats de la société UGC, Président du Conseil d'Administration et de la société UGC CINE CITE, Administrateur, ont pris fin.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718792

MONDECA

SA au capital de 720 053 Euros
Siège social : 75010 PARIS
35, boulevard de Strasbourg
423 318 971 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 30/06/2016

La société RENAISSANCE AUDIT, 2 rue de la Renaissance, 92184 ANTONY 812 776 037 RCS NANTERRE a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du CABINET ANGETTE & ASSOCIES et M. Laurent BENEDICT, demeurant 147 rue Gallieni, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Jérôme PLOQUIN.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
718717

SCI DES "LOTS 1 ET 2, RUE DE BRETAGNE, N° 3"

Société Civile Immobilière
au capital de 19 818,37 Euros
Siège social : 75003 PARIS
3, rue de Bretagne
389 808 106 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de la délibération des associés du samedi 30 septembre 2017, il a été décidé de nommer Madame Catherine HERICOURT épouse POURTOUT, demeurant 3 Grande Rue les Fauvettes, 78 Verneuil sur Seine, en qualité de gérante, à compter du même jour et pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Chantal DEZE, gérante décédée.

Mention en sera faite au R.C.S. de PARIS.

Pour avis.

718737

BORDERLINE MEDIA

SAS au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75002 PARIS
3 rue de la Michodière
831 712 187 R.C.S. PARIS

Par décision du Président en date du 06/10/2017, le capital a été augmenté d'une somme de 5 010 euros pour le porter à 6 010 euros. L'article 7 des statuts a été modifié.

Par décision des associés en date du 06/10/2017, M. Guillaume Pierre Marius Roussy, demeurant 13 rue de Picardie 75003 Paris, a été nommé en qualité de Directeur général.

Mention en sera faite au RCS de Paris.
718794

GODIVA FRANCE

SAS au capital de 1 036 653,32 Euros
Siège social : 75002 PARIS
49, avenue de l'Opéra
347 916 041 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Assemblée Unique en date du 13.10.2017, il a été :
- Pris acte de la démission de M. Mohamed ELSARKY, de ses fonctions de Directeur Général, et ce, à compter du 12.09.2017.

- Nommer en qualité de Directeur Général, Mme Annie YOUNG-SCRIVNER, demeurant 8305 Overlake Drive WEST MEDINA WA 98039 (ETATS-UNIS).
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718681

SCI SYMBOL

Société Civile
au capital de 594.581,66 Euros
Siège social : 75018 PARIS
26 rue Hermel
428 929 962 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2017, il a été décidé de la réduction du capital social de 594.581,66 euros à 297.290,79 euros divisé en 19.501 parts numérotés 1, de 15.673 à 25.422 et de 29.253 à 39.002, par rachat de parts sociales par la société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence, le reste sans changement.
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
718725

BOUCHERIE BREA

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75006 PARIS
21, rue Brea
525 391 132 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGE du 5/10/2017, le capital a été augmenté d'une somme de 30 000 euros par compensation de créances liquides et exigibles sur la société. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention :
Capital : 8 000 euros.
Nouvelle mention :
Capital : 38 000 euros.
Mention au RCS de Paris.
718793

GALILEO PARTNERS

SA au capital de 131 296 Euros
Siège social : 75008 PARIS
109, boulevard Haussmann
419 765 128 R.C.S. PARIS

Par CA du 20/10/2017, le siège social a été transféré du 109 boulevard Haussmann, 75008 PARIS au 65/67 rue de la Victoire, 75009 PARIS. L'article 4 des statuts a été modifié.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718727

PROXIPIERRE

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable
Siège social : 75116 PARIS
43/47, avenue de la Grande Armée
501 559 348 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'administration du 18/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718786

CARBONE/4

SAS au capital de 37 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
54, rue de Clichy
498 903 194 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions en date du 29/09/2017, les Associés ont décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

"CARBONE 4 HOLDING"

et d'étendre l'objet social à la prise de participations ainsi que la gestion et l'animation de ces dernières.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718799

BCBG MAX AZRIA GROUP

EUROPE HOLDINGS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 75002 PARIS
3, rue d'Uzès
483 661 831 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions du Gérant en date du 11 septembre 2017, il a été décidé le transfert du siège social du 3 rue d'Uzès, 75002 PARIS au 6 place de la Madeleine, 75008 PARIS, et ce, à compter du 12 septembre 2017. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.
718778

AKIVA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 101 244,00 Euros
Siège social : 75012 PARIS
15 rue de Reuilly
511 857 294 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de décision du Président en date du 5 août 2017, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par acte sous seing privé des décisions collectives des associés en date du 15 Juin 2017 d'un montant de 30.373,20 € et ramenant le capital à 70.870,80 €

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence
Mention en sera faite au Rcs de Paris.
718796

STUDIO 28

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75018 PARIS
10, rue Tholozé
582.119.368 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2014, la collectivité des associés a prorogé jusqu'au 26 décembre 2039 la durée de la Société et a modifié corrélativement l'article 4 des statuts.
718758

JF DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 400 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
51 bis, rue de Miromesnil
507 562 148 R.C.S. PARIS

L'AGE du 30 septembre 2017 a décidé de réduire le capital social de 2.600.000 €, pour le ramener à 1.800.000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
718759

ALIZNET

SAS au capital de 153 560 Euros
Siège social : 75002 PARIS
11 B, rue Bachaumont
443 214 424 R.C.S. PARIS

Le PV de l'AGE du 07/06/2017 a autorisé la réduction du capital de 153 560 Euros à 117 250 Euros.

Ce PV a été déposé au greffe le 20/06/2017. Le délai d'opposition étant écoulé, le PV du 24/07/2017 a constaté la réalisation définitive du capital d'un montant de 36 310 Euros par voie de rachat et d'annulation de 3631 actions.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Article 6 : Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'AGE du 24/07/2017, le capital social a été réduit de 36 310 Euros pour être ramené à 117 250 Euros par voie de rachat d'actions."

Article 7
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 153 560 Euros est divisé en 15 356 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 117 250 Euros est divisé en 11 725 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.
718820

SAS LONGUE JUMELLES

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
1-3, rue des Italiens
813 665 833 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Assemblée Unique en date du 12.10.2017, il a été décidé de :

- modifier l'objet social, qui devient : « L'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers »
- modifier la dénomination de la société qui devient :

SAS ROOFTOP 2017

- modifier la durée de la société : 99 ans. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718761

RENOVATION PLAISIR ENERGIE

SAS au capital de 16 246 Euros
Siège social : 75001 PARIS
14, avenue de l'Opéra
751 225 863 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 03/03/2017 et d'une décision du Président en date du 13/09/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 16 246 Euros à 16 669 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
718810

HOTELIERE 99

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
99, boulevard Haussmann
814 088 043 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2016, les actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718722

S.C.I. DU CHEMIN DES MURES DE SETE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
57, rue d'Amsterdam
790 775 514 R.C.S. PARIS

Selon décision du 3 octobre 2017 l'associée unique a décidé :

- d'augmenter le capital social de 65.000 € pour le porter de 1.000 € à 66.000 € par création de 6.500 parts de 10 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ; cette augmentation de capital est devenue définitive le 3 octobre 2017 ;
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.

LA GERANTE.
718821

FENVIA

SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
4, rue Saint Saëns
452 004 781 R.C.S. PARIS

- D'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/03/17, - Des Décisions du Président du 28/09/17,

Il résulte que le capital social a été réduit pour être ramené à 250 000 euros puis augmenté pour être porté à 500 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
718843

OPC2 SAS

SAS au capital de 14 443 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
518 022 827 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 9.10.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718835

SAS IMMOCCIO CBI

SAS au capital de 68 690 268 Euros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
501 217 855 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 9.10.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718838

SAS INVESTIM

SAS au capital de 53 650 Euros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
411 662 075 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 9.10.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
718839

**METHODES
ET CONSTRUCTION
OCEAN INDIEN**

SARL au capital de 7 640 Euros
Siège social : 75008 PARIS
62, rue du Rocher
449 601 863 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/09/2017, il a été décidé de :

Modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

**METHODES
ET CONSTRUCTION
CONSEIL International**

Transférer le siège social au 161 boulevard Malesherbes 75017 PARIS. Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718826

AJ2i

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75018 PARIS
91, rue Caulaincourt
818 586 190 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal du 1^{er} septembre 2017, l'Assemblée Générale de la Société a nommé Monsieur Jérémie ATOUIL demeurant à PARIS (75018) 91 rue Caulaincourt, Président pour une durée non limitée à compter du même jour en remplacement de la Société HOFIA (anciennement dénommée ECHO CONSEIL EXPERTISE), démissionnaire. La Société HOFIA a été nommée Directeur Général à compter de la même date pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Pour avis.

718845

LABELIUM

SAS au capital de 55 337,60 Euros
Siège social : 75008 PARIS
36, rue de l'Arcade
437 585 680 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 18/09/2017, il a été pris acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de M. David AJENSTAT.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 12/10/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 33 rue La Fayette, 75009 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

718833

LES PETITS MONKEYS

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
9, avenue Hoche
811 507 607 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 11/10/2017, il a été décidé de nommer Monsieur Philippe DECLERCQ, demeurant 15 rue du Parc Montsouris, 75014 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et Monsieur Philippe AUDOUSSET, demeurant 39 rue du Général Foy, 75008 PARIS en qualité de Commissaires aux Comptes Suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

718868

Le Domaine des Millésimes

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
15, rue Malar
818 520 462 R.C.S. PARIS

Avis de transfert du siège social

Aux termes des décisions du Président du 16 octobre 2017, le siège social est transféré, à compter du 16 octobre 2017 du 15 rue Malar - 75007 PARIS, au 20 rue Henri IV - 51100 REIMS.

ANCIENNE MENTION : SIEGE SOCIAL : 15 rue Malar - 75007 PARIS.

NOUVELLE MENTION : SIEGE SOCIAL : 20 rue Henri IV - 51100 REIMS.

Mention des modifications au R.C.S. de PARIS.

Pour avis : Le Président.

718795

A L M V - AVOCATS D'AFFAIRES
215, rue Victor Hugo 46000 CAHORS

"ALAIN DOMINIQUE PERRIN SA"

SA au capital de 2 925 005 Euros
Siège social : 75116 PARIS
59, avenue Victor Hugo
423 018 001 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juin 2017, les Associés de la société ont décidé à l'unanimité :

* de nommer à compter dudit jour, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- la société « APSIS AUDIT », société par actions simplifiée au capital de 300 000 Euros, dont le siège social est à 39 rue Erlanger, 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 326 638 061, dûment représentée par son Président, Monsieur Hubert DROUETS,

En remplacement de Monsieur Jean AUSSET, Commissaire aux comptes titulaire non renouvelé

* de ne pas renouveler la société « CABINET CONSTANT » dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

POUR AVIS, Le Président.

718675

**SAS OPPORTUNITE
PLACEMENT CILOGER 1 CBI**

SAS à capital variable
Siège social : 75116 PARIS
3-47, avenue de la Grande Armée
502 087 927 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 9.10.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

718837

FILEFLO

SARL au capital de 12 397 200 Euros
Siège social : 75017 PARIS
62, avenue de la Grande Armée
538 812 751 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 16 mai 2017, il a été décidé de transférer le siège social au 4 rue Brunel, 75017 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

718824

FONCIERE

DU PARC MONCEAU

SAS au capital de 46 640 Euros
Siège social : 75008 PARIS
28, rue de Naples
411 272 321 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 13/10/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président la société GROUPE BELLON, SAS dont le siège social est situé 28 rue de Naples, 75008 PARIS, 478 952 682 RCS PARIS en remplacement de M. Dominique BELLON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

718817

WFS GLOBAL HOLDING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 146 927 798 Euros
Siège social : 75001 PARIS
7, boulevard de la Madeleine
491 807 145 R.C.S. PARIS

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Paris.

718884

CASTELS HOTELS

Société par Actions Simplifiée
à capital variable
Siège social : 75001 PARIS
3, rue d'Alger
533 479 804 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 7 décembre 2015, les associés ont pris acte de la démission du cabinet STS AUDIT, domicilié 22, Rue Forbin - 13002 MARSEILLE, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de Monsieur Jérôme AMIRAT, domicilié 19, Square des frères Ambrogiani - 13008 MARSEILLE, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

718895

**DATA GUARD
SECURITE MOBILE**

SASU au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
18, rue de la Michodière
802 399 022 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 1^{er}/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 68, rue de Cléry à PARIS - 75002, à compter du 1^{er}/09/2017 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention au RCS de PARIS.

718847

JOLI CLOSET

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
41 bis, rue Claude Terrasse
809 125 933 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 30/06/2017, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

718871

F AUTOROUTES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1,00 Euros
Siège social : 75116 PARIS
17, place des Etats-Unis
831 931 639 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 3 Octobre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 2.339.757 € pour le porter de 1 € à 2.339.758 € par la création et l'émission de 2.339.757 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune et par compensation de créances

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence

Mention en sera faite au RCS Paris

718902

BEEBIKE FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75004 PARIS
14, rue Charles V
831 740 113 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 11 Octobre 2017, il a été décidé de nommer en qualité de Directeurs Généraux pour une durée indéterminée :

- Monsieur Malone GAMPÉL demeurant 134 Rue du Temple - 75003 Paris,
- Monsieur Arthur -Louis JACQUIER demeurant : 195 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris.

Mention en sera faite au Rcs de Paris.

718870

CMPJ

SAS Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
6, rue Lacépède
828 439 752 R.C.S. PARIS

Suivant décision de l'Actionnaire Unique de la SASU CMPJ en date du 01/10/2017, il a été décidé de :

De transférer le siège social du 6, rue Lacépède - 75005 PARIS, au 26, rue Sainte Félicité - 75015 PARIS à compter du 1^{er} octobre 2017.

De procéder à la refonte complète des statuts, afin de les mettre en harmonie avec les dernières dispositions législatives et les rendre plus conformes à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Le dépôt légal GTC de PARIS.

718836

FESTI

SA au capital de 802 634 Euros
Siège social : 75008 PARIS
66, rue de Miromesnil
326 536 703 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 29/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 19, rue André Durouchez, 80000 AMIENS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'AMIENS.

718873

WORLDPAY SARL

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
52, rue de la Victoire, TMF Pôle
431 689 405 R.C.S. PARIS

Par décisions du 04/10/2017, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Madame Maria Salmans de son mandat de Cogérant avec effet à compter du 26/09/2017.

718816

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

DE FERAC

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
22, rue Vaugelas
809 947 302 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique en date du 02/06/2017, reçu par Maître Bertrand MAURY, Notaire, 22 avenue Henri Barbusse / 6 rue Bouin 92700 Colombes, il a été décidé de nommer en qualité de Co-Gérants : Monsieur Marc HOFERLIN et son épouse Madame Claudine HOFERLIN née SCHMIT, demeurant ensemble, 2 Rue Kalkacht L-2510 Strassen Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) en remplacement de Madame Fabienne BRUENS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718841

HESTIAD

SAS au capital de 13 931 160 Euros
Siège social : 75019 PARIS
29, rue de Mouzaïa
824 581 466 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale des Associés en date du 22/09/2017,

Il a été constaté le caractère nul et non avenue de la nomination du Co-commissaires aux comptes titulaire la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL et du Co-commissaire aux comptes suppléant la société CAPROGEC AUDIT SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à effet du 19/12/2016.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718922

MATAGOT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS transféré
96, rue de Miromesnil
483 579 777 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2017 :

- le siège social est transféré sans délai, du 96, rue de Miromesnil - 75008 PARIS au 48 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS ; l'article 4 des statuts est modifié en conséquence,

- sont nommés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : H3P Audit SARL, 30 rue des Mathurins - 75008 PARIS - R.C.S. PARIS 449 717 032 et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Courcelles Experts SARL, 3 avenue Stephane Mallarmé - 75017 PARIS - R.C.S. PARIS 504 342 976.

Pour avis.

718915

COGEFI

SARL au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
111, avenue Victor Hugo
451 843 262 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 18 septembre 2017, il a été décidé de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social au 35 rue du Congrès 1050 Bruxelles Belgique. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Représentant légal : Mme Peggy SOUNDOUROM demeurant 264 rue du Fbg Saint-Honoré 75008 Paris.

La société sera immatriculée au Tribunal de commerce de Bruxelles.
718944

BUY.O

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS transféré
5, avenue de l'Opéra
445 027 626 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision des Associés en date du 10 juillet 2017, la dénomination sociale devient :

BY.O

au lieu de BUY.O, l'article 3 est modifié en conséquence.

Par décision du président du même jour le siège social est transféré, à compter du 15/07/2017, du 5, avenue de l'Opéra 75001 PARIS au 38 rue de Ponthieu 75008 PARIS ; l'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis.

718904

129 AVENUE CHARLES DE GAULLE

SCI au capital de 11 412 280 Euros
Siège social : 75116 PARIS
43-47, avenue de la Grande Armée
752 976 514 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Gérant en date du 09.10.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 22 rue du docteur Lancereaux, 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

718851

ALB INVEST

SAS au capital de 38 300 Euros
Siège social : 75001 PARIS
21, rue du Mont Thabor
535 105 878 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale des Associés en date du 22/09/2017,

Il a été constaté le caractère nul et non avenue de la nomination du Co-commissaires aux comptes titulaire la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL et du Co-commissaire aux comptes suppléant la société CAPROGEC AUDIT SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à effet du 19/12/2016.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

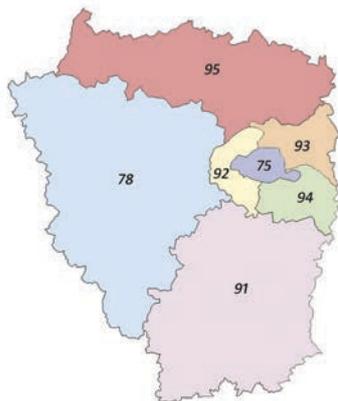
718945

Le Journal Spécial des Sociétés

paraît :

le mercredi et le samedi
dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



PANTEREA SAS

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
41, rue Coquillière
790 354 740 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération du 25/09/2017 l'AGE des associés statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

718896

FUSIONS

ATOUT OPPORTUNITE

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

OPALIA 2

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à PARIS, en date du 11 septembre 2017, Amundi Asset Management, Société Anonyme au capital de 1 086 262 605 Euros, dont le siège social est situé au 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 437 574 452, société de gestion agréée sous le n° GP-04000036 des FCP « ATOUT OPPORTUNITE » et « OPALIA 2 », a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « OPALIA 2 » par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

A cet effet, le FCP « ATOUT OPPORTUNITE » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « OPALIA 2 ».

La rémunération des apports du FCP « OPALIA 2 » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « OPALIA 2 », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émis par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 7 décembre 2017.

Les porteurs de parts du FCP « OPALIA 2 » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE », et le cas échéant, d'une soule résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacun des deux FCP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « ATOUT OPPORTUNITE » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « OPALIA 2 » contre des parts et millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 7 décembre 2017.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « OPALIA 2 » seront suspendus à compter du 4 décembre 2017 à 12 heures 01.

Le FCP « OPALIA 2 » sera dissout au jour de la fusion.

La présente opération fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 422-101 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 25 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration.

718696

ALLIANZ ACTIONS

EURO MID CAP

Part C (FR0000449464)
(FCP Absorbé)

ALLIANZ EUROPE

MID CAP EQUITY

Catégorie d'actions AT (EUR)
(LU1505875226)
(Compartiment absorbant)

de la SICAV Allianz Global Investors Fund

AVIS DE FUSION

Par décision en date du 3 mai 2017, la Société ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH, dont la succursale française est située au 3 boulevard des Italiens 75113 PARIS Cédex 02, immatriculée au RCS de Paris sous le n°799 378 369, Société de Gestion du FCP de droit français ALLIANZ ACTIONS EURO MID CAP et le Conseil d'administration de la SICAV de droit luxembourgeoise ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND ont décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP ALLIANZ ACTIONS EURO MID CAP, Part C (FR0000449464) par le compartiment ALLIANZ EUROPE MID CAP EQUITY catégorie d'actions AT (EUR) (LU1505875226) de la SICAV Allianz Global Investors Fund.

A cet effet, ALLIANZ EUROPE MID CAP EQUITY, Compartiment absorbant recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif d'ALLIANZ ACTIONS EURO MID CAP, FCP Absorbé.

La rémunération des apports du FCP Absorbé sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP Absorbé, sans frais ni commission de souscription, d'actions et de millièmes d'actions émis par le Compartiment absorbant de la SICAV Allianz Global Investors Fund.

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le jour de la fusion.

Les porteurs de parts du FCP ALLIANZ ACTIONS EURO MID CAP recevront un nombre entier d'actions augmenté d'un ou plusieurs millièmes d'actions de la catégorie d'actions du Compartiment absorbant de la SICAV Allianz Global Investors Fund, et le cas échéant, d'une soule résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacun des deux OPCVM dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

L'opération de fusion/absorption interviendra le 28 novembre 2017.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP Absorbé seront suspendus à compter du 21 novembre 2017 à 12h31.

Le FCP Absorbé sera dissout de plein droit au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 août 2017.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 5 septembre 2017.

718700

Des experts à votre service...



Insertions

& Formalités



en toute Sécurité

ATOUT OPPORTUNITE

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

TRIALIS

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à PARIS, en date du 6 octobre 2017, Amundi Asset Management, Société Anonyme au capital de 1 086 262 605 Euros, dont le siège social est situé au 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 437 574 452, société de gestion agréée sous le n° GP-04000036 des FCP « ATOUT OPPORTUNITE » et « TRIALIS », a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « TRIALIS » par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

A cet effet, le FCP « ATOUT OPPORTUNITE » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « TRIALIS ».

La rémunération des apports du FCP « TRIALIS » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « TRIALIS », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émis par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 30 novembre 2017.

Les porteurs de parts du FCP « TRIALIS » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE », et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacun des deux FCP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « ATOUT OPPORTUNITE » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « TRIALIS » contre des parts et millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 30 novembre 2017.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « TRIALIS » seront suspendus à compter du 27 novembre 2017 à 12 heures 01.

Le FCP « TRIALIS » sera dissout au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 422-101 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 25 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration.

718694

ATOUT OPPORTUNITE

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbant)

TRIALIS 6 ANS N° 3

Fonds Commun de Placement
(FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à PARIS, en date du 6 octobre 2017, Amundi Asset Management, Société Anonyme au capital de 1 086 262 605 Euros, dont le siège social est situé au 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 437 574 452, société de gestion agréée sous le n° GP-04000036 des FCP « ATOUT OPPORTUNITE » et « TRIALIS 6 ANS N° 3 », a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

A cet effet, le FCP « ATOUT OPPORTUNITE » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 ».

La rémunération des apports du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » sera effectuée par la remise aux porteurs de parts du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 », sans frais ni commission de souscription, de parts et de millièmes de parts émis par le FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 30 novembre 2017.

Les porteurs de parts du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » recevront un nombre entier de parts augmenté d'un ou plusieurs millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE », et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

Les créanciers de chacun des deux FCP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « ATOUT OPPORTUNITE » centralisera les opérations d'échange des parts du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » contre des parts et millièmes de parts du FCP « ATOUT OPPORTUNITE ».

L'opération de fusion/absorption interviendra le 30 novembre 2017.

Les souscriptions et les rachats des parts du FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » seront suspendus à compter du 27 novembre 2017 à 12 heures 01.

Le FCP « TRIALIS 6 ANS N° 3 » sera dissout au jour de la fusion.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 422-101 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 25 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration.

718691

RÉALISATION D'APPORT

CARBONE 4 CONSEIL

SAS au capital de 25 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
54, rue de Clichy
829 579 549 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses décisions en date du 29/09/2017, l'Associé unique a :

- approuvé dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité de « Prestations intellectuelles de toute nature (et notamment le conseil, l'assistance, l'audit) orientées autour du changement climatique, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement » de la société CARBONE/4 (SAS au capital de 37 500 Euros, sis 54 rue de Clichy, 75009 PARIS, 498 903 194 RCS PARIS) au profit de la société CARBONE 4 CONSEIL,
- décidé d'augmenter le capital social en conséquence pour le porter à 925 000 Euros,
- constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital qui en résulte,
- décidé de modifier la dénomination sociale qui devient :

"CARBONE 4"

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
718815

DISSOLUTIONS

VILLELE FINANCE & ASSURANCES

SAS au capital de 344.160,00 euros
Siège social : 75116 PARIS
6, rue Duret
524 037 785 RCS PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/10/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

M. Killian LE MENESTREL demeurant 22 rue des Sablons, 75016 PARIS a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS
718750

SCFI

SARL en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège : 75008 PARIS
25, rue du Faubourg Saint Honoré
513 110 825 R.C.S. PARIS

Le 07/10/2017, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé liquidateur M. Alban SAUVANET, demeurant 25, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Le siège de la liquidation est fixé 25, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de Paris, en annexe au RCS.
718853

PARIS COSY

SARL en liquidation
au capital de 100,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
31, rue Médéric
790 197 123 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 28/02/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 28/02/2017. Maud CHAVERNEFF demeurant 31 rue Médéric, 75017 PARIS, a été nommé en qualité de Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la Société.
718730

REMI PORTRAIT FORMATION

E.U.R.L. en liquidation
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75020 PARIS
7, bd Davout
434 517 934 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Associé Unique en date du 01/07/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/07/2017. Liquidateur : M. PORTRAIT Rémi demeurant 7, boulevard Davout - 75020 PARIS ; Siège de liquidation : Siège social ; Dépôt légal : greffe du tribunal de commerce de PARIS.
718684

REMI PORTRAIT LICENCE

E.U.R.L. en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75020 PARIS
7, bd Davout
492 110 028 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Associé Unique en date du 01/07/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/07/2017. Liquidateur : M. PORTRAIT Rémi demeurant 7, boulevard Davout - 75020 PARIS ; Siège de liquidation : Siège social ; Dépôt légal : greffe du tribunal de commerce de PARIS.
718683

COMMUNICATION OPTIMALE SANTE

SARL au capital de 82 296 Euros
Siège social : 75116 PARIS
12, avenue Victor Hugo
326 260 064 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 17/10/2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et la nomination en qualité de Liquidateur de Mme Isabelle DE PAZ - 1 rue Chernoviz - 75016 Paris. Le siège de liquidation est fixé au siège social.
718779

SCI GAMMA

SCI au capital de 221 966 Euros
Siège social : 75016 PARIS
50, avenue Foch
305 544 470 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 12/10/2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

A été nommé comme liquidateur : Mme Suzanne GOZLAN, demeurant 50, avenue Foch - 75016 PARIS. Le siège de la liquidation est fixé au 50, avenue Foch - 75016 PARIS.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés. Mention au RCS de PARIS.
718846



SEVEN TIFS

S.A.R.L. en liquidation
au capital de 7 622,45 €uros
Siège social : 75020 PARIS
7, bd Davout
314 185 901 R.C.S. PARIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/07/2017, la collectivité des Associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/07/2017. Liquidateur : M. PORTRAIT Rémi demeurant 7, bd Davout - 75020 PARIS ; Siège de liquidation : Siège social ; Dépôt légal : greffe du tribunal de commerce de PARIS.
718688

REMI PORTRAIT CONSULTING

S.A.R.L. en liquidation
au capital de 3 000 €uros
Siège social : PARIS 75020
7, bd Davout
518 773 890 R.C.S. PARIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/07/2017, la collectivité des Associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/07/2017. Liquidateur : M. PORTRAIT Rémi demeurant 7, bd Davout - 75020 PARIS ; Siège de liquidation : Siège social ; Dépôt légal : greffe du tribunal de commerce de PARIS.
718685

SCI BLANCHE

SCI en liquidation
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social et de liquidation :
75009 PARIS
33, rue Blanche
409 767 035 R.C.S. PARIS

L'AGE réunie le 20 septembre 2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme Liquidateur Monsieur François MARLAND, demeurant Le Grand Merlinge, route de Bellebouche, 1251 GY (Suisse), pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.
Dépôt légal au R.C.S. de PARIS.
718698

CLÔTURES DE LIQUIDATION

LES MIMOSAS

Société Civile Immobilière
au capital de 20 000 €uros
Siège social : 75116 PARIS
45, avenue Marceau
448 155 903 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 mai 2014, l'Associé Unique de la Société a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat de Liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La Société sera radiée du RCS de PARIS.
718751

Le JSS est à votre disposition
du **lundi au vendredi**
de **09h00 à 12h30**
et de **14h00 à 18h00**

SCFI

SARL en liquidation
au capital de 1 000 €uros
Siège : 75008 PARIS
25, rue du Faubourg Saint Honoré
513 110 825 R.C.S. PARIS

Le 07/10/2017, L'AGO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Alban SAUVANET de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Paris, en annexe au RCS.
718854

LOCATIONS-GÉRANCES

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/07/2015, La Société L'OPPORTUN 62 Boulevard Edgar Quinet, SARL au capital de 1.000 € dont le siège social est à PARIS (75014), immatriculé sous le n° 811.842.871 au RCS de PARIS.

A confié en gérance libre à :
La société LE BISTROT DES GONES SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est à PARIS (75014), 60 Boulevard Edgar Quinet, immatriculée sous le n° 809.025.950 au RCS de PARIS.

Un fonds de commerce de RESTAURANT, BAR, PLATS A EMPORTER, TRAITEUR connu sous l'enseigne « L'OPPORTUN » sis à PARIS (75014), 62 Boulevard Edgar Quinet pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01/10/2015.
718892

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 2017, enregistré au SIE de SAINT-HYACINTHE Le 20/10/2017 Dossier 2017 02506 référence 2017 A 01500

La Société BRAINSONIC, SAS au capital de 451 487 €uros dont le siège est situé au 28 rue Meslay 75003 PARIS, immatriculée sous le numéro 448 567 867 RCS PARIS,

A cédé à :
La société WEDIA, SA au capital de 684 961 €uros dont le siège est situé au 62 boulevard Davout 75020 PARIS, immatriculée sous le numéro 433 103 595 RCS PARIS

Un fonds de commerce d'activité exploité sous la marque Damdy qui consiste dans le développement et la commercialisation de solutions logicielles de diffusion de media sur Internet par les agences de communication, les medias et les entreprises sis et exploité 28 rue Meslay 75003 PARIS,

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix initial de 673 859,94 €uros,

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} octobre 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à l'adresse du fonds de commerce, soit 28 rue Meslay, 75003 PARIS pour la validité, et à l'adresse de l'acquéreur à M. Nicolas Boutet ainsi qu'à l'adresse du vendeur à Messieurs Jean-Louis Benard et Christophe Berly pour la correspondance.
Pour avis.

718814

Par acte sous seing privé en date à PARIS des 20 septembre et 10 octobre 2017 enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS SAINT-LAZARE, le 13 octobre 2017 (Dossier n° 2017 00996, référence 2017 A 00607), la société « THOUMIEUX », SA au capital de 39 636,74 €uros dont le siège social est situé : 79, rue Saint-Dominique 75007 PARIS et dont l'établissement secondaire est situé : 58, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS. RCS PARIS n° 309 542 033,

a cédé, à la société « LIEBAUX RIVE GAUCHE », SARL au capital de 20 000 €uros dont le siège social est situé : 58 rue Saint-Dominique - 75007 PARIS. RCS PARIS n° 831 610 456, le fonds de commerce de « boulangerie - pâtisserie - confiserie et traiteur », connu sous l'enseigne «PATISSERIE THOUMIEUX» sis et exploité 58 rue Saint-Dominique - 75007 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente de 650 000 €uros. Jouissance : 1^{er} août 2017, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18 rue de Marignan - 75008 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.
718740

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/10/2017, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS SAINT-HYACINTHE, le 20/10/2017, Dossier 2017 02446, Référence 2017A 01479,

La société GROUPE L'EXPRESS, SA au capital de 47 150 040,00 Euros dont le siège social est sis 29 rue de Châteaudun 75009 PARIS, 552 018 681 RCS PARIS,

A vendu à
La société JOB RENCONTRES, SAS au capital de 38 500,00 Euros dont le siège est sis 29 rue de Châteaudun 75009 PARIS, 391 253 010 RCS PARIS,

Un fonds de commerce constitué de « l'ensemble des droits de propriété, d'organisation et d'exploitation et de façon générale tous les éléments et tous les supports nécessaires à la tenue du Salon du Travail et de la Mobilité Professionnelle qu'il organise », sis et exploité au 29 rue de Châteaudun 75009 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1,00 Euro.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/10/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu.
718714

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 11 octobre 2017 enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS SAINT-LAZARE, le 13 octobre 2017 (Dossier n° 2017 00994, référence 2017 A 00605),

Monsieur David LY et Madame Caroline HE , demeurant ensemble : 105, boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS. RCS PARIS n° 752 035 543, ont cédés à Monsieur Mickaël LIU et Madame Lulu ZHU, demeurant ensemble : 20, rue Jean-Jaurès - 93130 NOISY-LE-SEC, le fonds de commerce de débit de tabac - café - bar - jeux de la Française des jeux connu sous l'enseigne « LE BREZIN », sis et exploité : 4-6, rue Brézin - 75014 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 400 000 €uros.

Jouissance : 11 octobre 2017. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan - 75008 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.
718741

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/10/2017, enregistré au SIE de PARIS 6e le 23/10/2017, Bordereau n° 2017/685 Case n° 10,

Monsieur Davide FURLAN sis 47 quai des Grands Augustins, 75006 PARIS, immatriculé sous le n° 408 418 010 RCS PARIS,

A vendu à :

La société ASSA CAFE, SAS au capital de 1 961 €uros, dont le siège social est à PARIS 6° 47 bis rue de Vaugirard, immatriculée sous le n° 829 927 789 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de restaurant sis et exploité 47 quai des Grands Augustins 75006 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 183 000 €uros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 17/10/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au Cabinet de Maître Eric DUROUX sis 34 rue Popincourt, 75011 PARIS.
718831

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 6 octobre 2017 enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS SAINT-LAZARE, le 13 octobre 2017 (Dossier n° 2017 00999, référence 2017 A 00608),

la société « SOPHIE SUSHI », SAS au capital de 10 000 €uros dont le siège social est situé : 44, rue Claude Decaen - 75012 PARIS. RCS PARIS n° 823 746 003,

a cédé, à la société « IM SIAM », SAS au capital de 3 000 €uros dont le siège social est situé : 44, rue Claude Decaen 75012 PARIS. En cours de formation et d'immatriculation auprès du RCS PARIS, le fonds de commerce de «restauration traditionnelle - vente de plats sur place - à emporter et livraison à domicile », connu sous l'enseigne « SOPHIE SUSHI » sis et exploité 44, rue Claude Decaen - 75012 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente de 20 000 €uros. Jouissance : 6 octobre 2017, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales auprès de la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18 rue de Marignan - 75008 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.
718738

Par acte sous seing privé en date du 29/09/2017, enregistré au service départemental de l'enregistrement PARIS SAINT-HYACINTHE, le 23 octobre 2017, Dossier 2017 02800, référence 2017 A 01644.

Univers Sons, Société Anonyme au capital de 735 720,90 Euros, ayant son siège social à PARIS (75011) 159, rue Amelot, 339 985 905 RCS de PARIS.

A cédé à :

Univers Sons Paris, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à PALAISEAU (91120) 7, avenue du 1^{er}-Mai, 830 194 130 RCS d'EVRY, un fonds de commerce de négoce, d'achat et de vente de tous matériels et accessoires audio et vidéo, et dérivés, liés aux secteurs du son et de la vidéo, comprenant les éléments corporels et incorporels sis PARIS (75011) 159, rue Amelot, moyennant le prix de 280 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 29 septembre 2017.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : Homère, société d'avocats, PARIS (75007), 15, avenue de Ségur.

Pour avis.

718907

ABONNEZ-VOUS

Par acte SSP en date à Paris du 29/09/2017, enregistré au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-LAZARE, le 09/10/2017, Dossier 2017 01711, référence 2017 A 00996,

La SARL « LES BERETS VERTS », au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé au 36, Quai de Jemmapes, 75010 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°483 153 870.

A cédé à,
La SASU « THAI STREET FOOD CANAL S.A.S.U. », au capital de 3.000 €, dont le siège social est situé au 144 bis rue du Faubourg Saint Denis – 75010 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°831 311 717.

Le fonds de commerce de bar, restaurant, sis et exploité au 36, Quai de Jemmapes – 75010 PARIS.

Moyennant le prix : 230.000 € - Entrée en jouissance : 29/09/2017.

Oppositions : dans les dix jours de la dernière des publications prévues par la loi, pour la validité et pour la correspondance au Cabinet DEHENG – SHI & CHEN Associés – 148 Avenue de Wagram – 75017 PARIS.

718790

CESSIONS DE DROITS

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 14 septembre 2017 enregistré au SIE DE PARIS ST LAZARE, le 16 octobre 2017 (Dossier 2017 01130, référence 2017 A 00679),

La société « LYNRAY », SARL au capital de 2.000 € dont le siège social est situé : 6, place Jacques Bongerent – 75010 PARIS – RCS PARIS 809 461 783,

a cédé à la société « IPPUDO PARIS », SAS au capital de 3.700.000 € dont le siège social est situé : 91 bis, rue d'Alésia – 75014 PARIS – RCS PARIS 798 419 412,

le droit au bail situé 6, place Jacques Bongerent – 75010 PARIS et ce, moyennant le prix de vente : 125.000 € - Jouissance à compter du 14 septembre 2017, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication auprès la SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan, 75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

718770

Par acte SPP en date à PARIS du 04/10/2017, enregistré au SDE de PARIS SAINTE-HYACINTHE, le 24/10/2017, bordereau n° 2017/02899, réf 2017A01687.

La société CHOCOLATERIE TARNAISE DE DISTRIBUTION, SAS au capital de 1 430 000 Euros, siège social : ZI La Vialette Belcastel, 81150 MARSSAC-SUR-TARN, immatriculée au RCS d'ALBI sous le numéro 429 641 483, représentée par son Président, M. François de BRETAGNE,

A cédé à
La société ALTERMUNDI, SARL au capital de 233 000 Euros, siège social : 41 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 440 222 842, représentée par son Gérant, M. Mathieu TAUGOURDEAU,

Tous ses droits pour le temps restant à courir, à compter du 04/10/2017, au bail des locaux que son établissement secondaire immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 429 641 483 00137 occupait sis 15/17 rue des Martyrs, 75009 PARIS moyennant le prix de deux cent vingt mille (220.000) Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Maître Frédéric JEANGIRARD, avocat au barreau de PARIS, demeurant 111, rue Saint Antoine, 75004 PARIS, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

718918

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 28 septembre 2017 par Maître Régine PETTRE, notaire à PARIS (16^e), 16 avenue Kléber, Monsieur Bernard Emile LE MEVEL, retraité, et Madame Claude Françoise VERHEE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75013) 88, rue Jeanne d'Arc, mariés par devant l'officier d'état civil de RUEIL-MALMAISON (92500), le 26 mars 1966 (sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable), ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1526 et suivants du Code civil avec une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Régine PETTRE, susnommée.

718716

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis HAMOU (CRPCEN 75106) Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «HAMOU & Associés, Notaires» sise 3, rue du Louvre 75001 PARIS, le 15 mai 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, par :

Monsieur Jean-Loup Yves Michel RIBOT, retraité, et Madame Elisabeth Anne-Marie VASTEL, juriste, son épouse, demeurant ensemble 60, rue Cortambert, 75016 PARIS.

Mariés à la mairie de PARIS 16^e arrondissement le 28 septembre 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial susnommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

718946

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thomas PRUD'HOMOZ, notaire à PARIS, le 19 octobre 2017 :

Monsieur Antoine Pierre Marie de TOURNEMIRE, Gérant, et Madame Eloïse Catherine Agathe Suzanne TUROT, Avocat, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75007) 1, rue Cler,

Mariés à la mairie de PARIS 7^e ARRONDISSEMENT (75007) le 16 juin 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont décidé de changer leur régime matrimonial en optant pour la séparation de biens pure et simple tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil français.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Thomas PRUD'HOMOZ, notaire à PARIS (75002), 20 rue de la Paix. (CRPCEN 75069).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

718721

Suivant acte reçu par Maître Jean-Alain CASAGRANDE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Alain CASAGRANDE et Jean LABROUSSE, Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à PARIS (8^e), 9 rue Lincoln, le 23 octobre 2017, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial consistant en la limitation à l'usufruit de la clause d'attribution de la communauté au survivant :

PAR :
Monsieur Michel Marcel Raymond GODET, professeur économiste, et Madame Isabelle Gilberte Marie-Louise MENANT, consultante, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 15^e ARRONDISSEMENT (75015) 18 rue Armand Moisant.

Mariés à la mairie de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (60350) le 17 juin 1989 initialement sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christian JESTIN, notaire à EVRY (91000), le 29 avril 1989.

Actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Patrick BUISSON, notaire à VENDOME (41100) le 3 janvier 2008, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 8 avril 2009, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître BUISSON notaire susnommé.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75031).

Pour insertion, Le notaire.

718844

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



PARTENARIAT



COURS FORMATION



OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI



OFFRE DE SERVICE



LOCATION VENTE

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant un acte ssp en date du 21/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **REGENT VTC 78**
Siège social : 10 Allée Des Peupliers 78480 VERNEUIL SUR SEINE.

Capital : 1 500 €.
Objet : voiture de transport avec chauffeur.

Durée : 99 ans.
Président : M. REGENT NICOLAS 10 Allée Des Peupliers 78480 VERNEUIL SUR SEINE.

Cession d'actions : SOUMISE A AGREMENT.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
718754

Suivant un acte ssp en date du 22/09/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

LES FOLIES CRAQUANTES
Siège social : 22 Rue De Chartres 78610 LE PERRY-EN-YVELINES.

Capital : 1 000 €.
Objet : pâtisserie-terminal de cuisson.

Durée : 99 ans.
Président : M. MEURISSE Francisco 4/6 Rue Arago 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

Cession d'actions : Libre.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
718755

Suivant acte sous seing privé en date du 13 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI MIA STELLA**
Forme : Société Civile.

Siège social : 48, avenue du Maréchal Foch - 78400 CHATOU.

Capital social : 800 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Objet : « L'acquisition par tous moyens de la pleine propriété, de l'usufruit ou de la nue-propriété d'un appartement situé à CHATOU (78400) 5 place Maurice Berteaux, ainsi que son entretien, sa mise en valeur et son exploitation par voie de location, mise à disposition ou autrement ; l'acquisition par tous moyens de tous biens ou droits immobiliers, démembres ou non, ainsi que leur entretien, leur mise en valeur et leur exploitation par voie de location, mise à disposition ou autrement ; (...) ».

Gérant : Madame Tania LAMBERT, née le 8 août 1969 à Beyrouth-Liban (99), domiciliée 48, avenue du Maréchal Foch (78400) CHATOU, nommée statutairement.

Pour avis.

718672

Par acte ssp a été constitué une SARL :

Dénomination : **B M BAT**
Capital : 8 000 €.

Siège Social : 24 rue Paul Doumer 78510 Triel sur Seine.

Objet : Peinture, électricité, revêtement sol et mur.

Gérant : M. SIKANDAR FURQAN demeurant au 2 rue Edgar Quinet 93120 LA COURNEUVE.

Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
718692

Suivant un acte ssp en date du 25/09/2017, il a été constitué une SCI :

Dénomination : **SCI L-L**
Siège social : 49 Rue Des Ebisoires 78370 PLAISIR.
Capital : 1 000 €.
Objet : l'acquisition de tous biens immobiliers bâti ou non-bâti, la mise à disposition de tout ou partie des biens immobiliers au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des biens de la société.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. WENG Wanlu 49 Rue Des Ebisoires 78370 PLAISIR.
Cession de parts sociales : soumise à l'agrément.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718710

Suivant un acte ssp en date du 28/09/2017, il a été constitué une SCI à capital variable :

Dénomination :
SCI TRAPPES FSU 78
Siège social : 24 Rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES.
Capital : Min : 1 000 €, Souscrit : 1 000 €, Max : 300 000 €.
Objet : acquisition, location, gestion et administration de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. LESNE Frédéric 3 Rue Du Clos De La Fontaine 78210 SAINT CYR L'ECOLE et M. DUCHON Jean-Jacques 30 Bis Rue Du Colonel Fabien 95390 SAINT PRIX et M. NICAISE Jean-Pierre 38 Avenue Des Bois 78470 SAINT RÉMY LES CHEVREUSES et M. MESURE Bertrand 20 rue des Bleuets 78190 TRAPPES.
Cession de parts sociales : Soumise à agrément.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718704

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHATOU en date du 13 octobre 2017, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PORTOBELO**
Siège social : 9, avenue Charles Lambert 78400 CHATOU.
Objet : L'acquisition et la gestion dans un cadre familial de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ayant vocation à être ou à devenir des biens de famille notamment la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, à l'exception de toutes opérations commerciales. La propriété, la construction, la gestion, la location d'immeubles bâtis ou non bâtis.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 Euros en numéraire.
Gérance : Monsieur Christophe SEMUR demeurant 9 avenue Charles Lambert 78400 CHATOU.
Agrement des cessions : Libre en Associés. Agrément pour les tiers.
Immatriculation : au R.C.S. de VERSAILLES.

Pour avis, le gérant.

718668

Par acte SSP en date du 04/08/2017, il a été constituée une SARL Unipersonnelle :

Dénomination :
CURATIS INSTITUTE
Nom commercial : CURATIS INSTITUTE
Siège social : 22b rue Schnapper, M 1001 - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Capital : 13 000 Euros.
Objet : Conseils et services à la personne.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. DELAUNAY Philippe 22b rue Schnapper M 1001 - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.
 718687

Suivant un acte SSP en date du 12/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **S-TRANSPORT**
Siège social : 46, rue Nationale 78710 ROSNY-SUR-SEINE.
Capital : 100 Euros.
Objet : Transport de personnes sous toutes ses formes, coursiers.
Durée : 99 ans.
Président : M. SAADI Samir 46 rue Nationale 78710 ROSNY-SUR-SEINE.
Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.
 718677

Suivant un acte ssp en date du 01/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **EG CONSEILS**
Siège social : 1, Impasse Nungesser Et Coli 78000 VERSAILLES.
Capital : 1 000 €.
Objet : conseil pour la gestion des affaires, conseil en gestion de patrimoine, démarches bancaires et financières.
Durée : 50 ans.
Président : M. GOUTODIER Eric 1, Impasse Nungesser Et Coli 78000 VERSAILLES.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718693

Avis de constitution d'une SAS

dénommée : **CLP**
Enseigne : C'est le plombier
Siège : Ferme des Ebisoires, 78370 PLAISIR.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES.
Capital : 10 000 euros.
Objet : Travaux de plomberie, chauffage, gaz, climatisation, soudage, installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, et travaux d'aménagement intérieur et extérieur.
 Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. STANKOVIC Igor, demeurant Ferme des Ebisoires, 78370 PLAISIR.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718771

Suivant un acte ssp en date du 17/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **BMF CONSULTING**
Siège social : 2, Rue Charles Et Pierre Perret 78300 POISSY.
Capital : 1 000 €.
Objet : le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion; le conseil et l'assistance opérationnelle apportés à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion ; et la réalisation de formations.
Durée : 99 ans.
Président : Mlle FALL Bongal 2, Rue Charles Et Pierre Perret 78300 POISSY.
Cession d'actions : soumise à agrément.
Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à un vote.
Conditions d'admission aux assemblées : Tout associé est convoqué aux assemblées.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718709

Suivant un acte SSP en date du 23/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **NIEDBALA**
Siège social : 2, allée Des Chevaliers 78000 VERSAILLES.
Capital : 1000 Euros.
Objet : Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état, rénovation, dépannage 24h/24 serrurerie, plomberie, électricité.
Durée : 99 ans.
Président : M. NIEDBALA Marek 2 allée des Chevaliers 78000 VERSAILLES.
Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.
 718819

CDR TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
 682, rue de la Dauberie

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à JOUARS PONTCHARTRAIN du JJ/MM/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : CDR TECHNOLOGIES
Siège : 682 Rue de la Dauberie - 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 euros.
Objet : - le conseil informatique aux entreprises, le pilotage et le management des services informatiques des entreprises ;
 - la planification, le développement et la conception (études et conseil) d'applications et/ou systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications ;
 - le conseil en développement de logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions ;
 - la formation, la distribution, la représentation, la commercialisation, la location de tous matériels liés à l'informatique, le conseil aux entreprises ;
 Chaque action donne droit à une voix.
Agrement : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Philippe BOSSUT, demeurant 682, rue de la Dauberie à JOUARS PONTCHARTRAIN (78760).
 La Société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.
POUR AVIS, le Président.
 718811

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2017, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :
SCI JOANNAN LINAS
Forme : SCI.
Capital social : 10 000 Euros.
Siège social : 1458, rue Louis Blériot, 78530 BUC.
Objet social : Acquisition, gestion, cession de biens immobiliers ou de droits réels s'y rapportant et toute opération financière mobilière ou immobilière de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.
Gérance : Monsieur Robert JOANNAN demeurant 1458 rue Louis Blériot, 78530 BUC.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718941

Suivant un acte ssp en date du 01/10/2017, il a été constitué une SASU :

Dénomination : **COLINERGY**
Siège social : 34 Bis Rue De L'étang D'or 78120 RAMBOUILLET.
Capital : 30 000 €.
Objet : conseil, dimensionnement, vente, installation et suivi de systèmes innovants dont énergétiques permettant une réduction des factures d'énergie et des dégagements de gaz à effet de serre des bâtiments.
Durée : 99 ans.
Président : M. BAUDOUIN Sylvain 34 Bis Rue De L'étang D'or 78120 RAMBOUILLET.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718708

ABONNEZ-VOUS

Par acte ssp en date du 18/10/2017, il a été constitué une SARL :

Dénomination : **R.PARIS**
Siège social : 9 Bis Allée La Fontaine 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.
Capital : 7 500 €.
Objet : la création, l'exploitation, la location-gérance de tous fonds de commerce notamment de café, bar, brasserie, restaurant, liqueurs, snack.
Durée : 99 ans.
Gérance : M. TOULOU M. Achemi 9 Bis Allée La Fontaine 78170 LA CELLE SAINT CLOUD et M. TOULOU Mohamed 13 Bis Avenue Colbert 94340 JOINVILLE LE PONT.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718695

Par acte ssp du 12/10/2017 a été constitué une SCI :

Dénomination : **JTA**
Siège social : 7 rue du Perray, 78690 LES ESSARTS LE ROI.
Objet : acquisition, administration, exploitation de tout immeuble.
Durée : 99 ans.
Capital : 100 euros.
Gérance : M. Julien TISSIER 7 rue du Perray, 78690 LES ESSARTS LE ROI.
Cessions de parts : soumis à agrément.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
 718707

MODIFICATIONS

COOPERATION EQUIPEMENT SERVICE INTERNATIONAL

"CESI"

EURL au capital de 150 100 Euros
Siège social : 78400 CHATOU
 23, avenue de l'Europe
 Immeuble le Newton
 404 461 527 R.C.S. VERSAILLES

M. Edouard CAUNILLE, agissant en qualité de seul héritier présomptif de M. Philippe CAUNILLE, associé unique et Gérant de la société CESI, décédé, a le 17.10.2017, décidé de nommer en qualité de Gérant, à compter du même jour et jusqu'au 30.04.2018 : M. Eric BREZILLON, demeurant 62 avenue de Flandre - 75019 - Paris.
 Mention en sera faite au RCS de VERSAILLES.
 718728

Erratum à l'insertion 718214 parue dans le présent journal du 18/10/2017 pour la société DEWTHILINA, il ne fallait pas lire : changement de dénomination.
 718690

ASSYSTEM 2

Société par Actions Simplifiée au capital de 1,00 euro
Siège social : 75001 PARIS
 20, place Vendôme
 831 177 605 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 28 septembre 2017, il a été : - définitivement réalisé l'augmentation du capital social d'un montant de 675 000 Euros par l'émission de 675 000 actions ordinaires nouvelle d'une valeur 1 Euro chacune, décidé par l'Associé Unique en date du 28/09/2017, - transféré le siège social de la Société au 23 place Wicklow, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX à compter du 28/09/2017. Le capital social de 1 Euro est désormais fixé à 675 001 Euros.
Président : M. Olivier Aldrin demeurant 56 avenue Alfred Belmontet 92210 SAINT-CLOUD. Les articles 4 et 6 des statuts ont été modifiés. Immatriculation sera faite au RCS de VERSAILLES et radiation au RCS de PARIS.
 718679

GK RAVALEMENT

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social :
78330 FONTENAY LE FLEURY
11, rue Cesar Franck
820 656 940 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 25/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 16 Rue Gambetta 78210 ST CYR L'ECOLE, à compter du 25/09/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.
718706

POIRIER

SASU au capital de 10 000 Euros
Siège social :
78420 CARRIERES SUR SEINE
15-17, rue des Entrepreneurs
ZI Des Amandiers
478 374 952 R.C.S. VERSAILLES

L'Associé Unique en date du 02/10/2017, a décidé de transférer le siège social au 125-129 rue Casimir Périer 95870 BEZONS, à compter du 02/10/2017.

Mention au R.C.S. de VERSAILLES.
718670

AVELANNE I

Siège : Avelanne I
SCI au capital de 762,25 Euros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
20, ter rue Schnapper
422 077 453 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/10/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la Société au 2 rue du Four banal, Rochepradière, 63140 CHATEL-GUYON à compter du 03/10/2017.

La Société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND et sera radiée du registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.
718680

FERMETURE PRODUCTION FP

SARL au capital de 7 622 Euros
Siège social : 78240 CHAMBOURCY
Vieux Chemin De Mantes
327 310 777 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 01/10/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 46, Route De Mantes 78240 CHAMBOURCY, à compter du 01/10/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.
718712

LISANGA SERVICES

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
25, rue du Maréchal Foch
804 439 982 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 14/10/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 5 rue Ernest Renan 93200 SAINT-DENIS, à compter du 01/11/2017.

Mention au R.C.S. de VERSAILLES.
718686

NEW GARAGE VIALLE

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 78600 MAISON LAFITTE
51 bis, rue Du Marechal Foch
800 866 915 R.C.S. VERSAILLES

Par LRAR du 27/06/2017, Mme CARINE DURGET a notifié sa démission de ses fonctions de gérant de la société à compter du 01/01/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.
718711

LECA

SAS au capital de 16 500 Euros
Siège social : 78500 SARTROUVILLE
109, avenue Général De Gaulle
793 576 794 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 31/07/2017, il a été décidé à compter de ce même jour : - de transférer le siège social au 63, rue Guy Môquet, 78500 SARTROUVILLE. L'article 4 des Statuts est modifié en conséquence.

- de nommer Monsieur Guilaïn Leça, demeurant 21, square de Drionne - 78380 Bougival en qualité de directeur général pour une durée illimitée.
Mention au RCS de VERSAILLES.
718782

SOFFAL
Société Juridique et Fiscale
Franco-Allemande
Société d'Avocats inscrite
au barreau de Paris

153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

DOKA FRANCE

SAS au capital de 3 750 000 Euros
Siège social :
78610 LE PERRY-EN-YVELINES
3, chemin des Iles - ZI
340 685 429 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/06/2017, il a été pris acte de l'expiration des mandats du Cabinet HOCHÉ AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Florence PIGNY, Commissaire aux comptes suppléant. Il a été décidé :

- De nommer le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 672 006 483, en remplacement du Cabinet HOCHÉ AUDIT.

- De ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
718800

KABELSCHLEPP FRANCE

SARL au capital de 165 000 Euros
Siège social :
78610 LE PERRY-EN-YVELINES
Zone industrielle - Bât. Pariwest
315 199 240 R.C.S. VERSAILLES

L'Associé Unique a, en date du 20/10/2017, décidé de mettre fins aux fonctions de cogérant de Michel Cas et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
R.C.S. VERSAILLES.
718803

AU PINOCCHIO

SARL au capital de 15 244 Euros
Siège social : 78120 RAMBOUILLET
1 et 3, rue de l'Etang de la Tour
Centre Commercial la Clairière
Rue du Vieil Orme et la Villeneuve
432 108 074 R.C.S. VERSAILLES

L'AGE du 05/10/2017 a décidé :
- de remplacer à compter du 05/10/2017

la dénomination sociale par : "**JLCP**"
- de modifier l'objet social en : prestations de services aux entreprises, investissements mobiliers et immobiliers, achat et vente de marchandises, prise de participation dans toutes sociétés, assistance administrative et commerciale, négoce,
- de transférer le siège social au 26 avenue de la Croix du Grand Veneur - 78120 RAMBOUILLET à compter du 05/10/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.
718699

ASSYSTEM TECHNOLOGIES

SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1,00 Euro
Siège social : 75001 PARIS
20, place Vendôme
831 178 348 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 septembre 2017, il a été décidé :
- d'augmenter le capital social d'un montant de 99 210 000€ par l'émission de 99 210 000 actions nouvelle de la société d'une valeur nominale d'1€ chacune et d'un apport en nature de 62 140 000€, - de nommer en qualité de président, en remplacement de M. Olivier Aldrin démissionnaire, Assytem Technologies Groupe, SAS sis 23 place de Wicklow 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée sous le numéro 831 178 785 RCS Versailles à compter du 28/09/2017.

Lors du procès-verbal de décision du président en date du 28 septembre 2017, il a été : - définitivement réalisé les augmentations du capital social, le portant d'1€ à 161 350 001€, - transféré le siège social au 23 place de Wicklow 78180 Montigny-le-Bretonneux à compter du 28/09/2017. Les articles 4 et 6 des statuts ont été modifiés. Immatriculation sera faite au RCS de Versailles et radiation au RCS de Paris.
718736

ASSYSTEM 1

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1,00 Euro
Siège social : 75001 PARIS
20, place Vendôme
831 127 485 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 28 septembre 2017, il a été : - définitivement réalisé l'augmentation du capital social d'un montant de 1 575 000 Euros par l'émission de 1 575 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de nominale d'1 Euro chacune, décidé par l'Associé Unique en date du 28/09/2017, - transféré le siège de la Société au 23 place Wicklow 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX à compter du 28/09/2017. Le capital social d'1 Euro est désormais fixé à 1 575 001 Euros. Président : M. Olivier Aldrin demeurant 56 avenue Alfred Belmontet 92210 SAINT-CLOUD. Les articles 4 et 6 des statuts ont été modifiés. Immatriculation sera faite au RCS de VERSAILLES et radiation au RCS de PARIS.
718713

ASSYSTEM 3

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1,00 Euro
Siège social : 75001 PARIS
20, place vendôme
831 177 779 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 28 septembre 2017, il a été : - définitivement réalisé l'augmentation du capital social d'un montant de 2 250 000€ par l'émission de 2 250 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'1€, décidé par l'associé unique le 28/09/2017, - transféré le siège de la Société au 23 place Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux à compter du 28/09/2017. Le capital social de 1€ est désormais fixé à 2 250 001€. Président : M. Olivier Aldrin demeurant 56 avenue Alfred Belmontet 92210 Saint Cloud. Les articles 4 et 6 des statuts ont été modifiés. Immatriculation sera faite au RCS de Versailles et radiation au RCS de Paris.
718719

SEM CONSULTING

SARL Unipersonnelle
au capital de 100 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
294, av .Georges Clemenceau
808 066 773 R.C.S. NANTERRE

L'Associé Unique en date du 25/09/2017, a décidé de transférer le siège social au 59 avenue Maurice Berteaux, Appt 209 78500 SARTROUVILLE, à compter du 25/09/2017.

Gérance : SALHI El Mahfoud 59 avenue Maurice Berteaux APPT 209 78500 SARTROUVILLE.

Radiation au RCS de NANTERRE et Mention au RCS de VERSAILLES.
718673

**VERSAILLES PEINTURE
AGENCEMENTS**

SARL au capital de 150 500 Euros
Siège social :
78290 CROISSY SUR SEINE
84, rue Gabillons
353 380 561 R.C.S. VERSAILLES

L'associé unique en date du 01/10/2017, a décidé de transférer le siège social au 37 Boulevard Fernand Hostachy 78290 CROISSY SUR SEINE, à compter du 01/10/2017.

Mention au RCS de VERSAILLES.
718705

GREEN VTC

SAS au capital de 9 000 Euros
Siège social :
78490 LE TREMBLAY -SUR-MAULDRE
10 bis, rue des Templiers
813 766 581 R.C.S. DE VERSAILLES

Par AGO du 14/10/2017, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 et de l'article L. 227-1 du Code de commerce.
Mention au R.C.S. de VERSAILLES.
718676

MONPOIX

SAS au capital de 36 115,17 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
30, rue du Vieux Versailles
304 556 186 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 29/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 28 rue de Satory 78000 VERSAILLES à compter du 02/10/2017.
718943

ASSYSTEM TECHNOLOGIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
70, boulevard de Courcelles
509 768 917 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 septembre 2017, il a été décidé et définitivement réalisé les augmentations du capital social suivantes : - d'un montant de 5 679 285,50€ pour le porter de 15 000€ à 5 694 285,50€ ; - d'un montant de 1 395 000€ pour le porter de 5 694 285,50€ à 7 089 285,50€ ; - d'un montant de 23 995 714,50€ pour le porter de 7 089 285,50€ à 31 085 000€. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

Lors du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 septembre 2017, il a été : - pris acte de la démission de M. Olivier Aldrin de ces fonctions de directeur général délégué à compter du 28/09/2017, - nommé en qualité

de président, en remplacement de M. Philippe Chevallier démissionnaire, la société Assytem Technologies Groupe, SAS sis 23 place de Wicklow 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée sous le numéro 831 178 785 RCS Versailles à compter du 28/09/2017.

Selon le procès-verbal des décisions du président en date du 28 septembre 2017, il a été décidé : - de définitivement réaliser l'augmentation du capital social d'un montant de 242 065 000€ par l'émission de 24 206 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, décidé par l'associé unique, - de transférer le siège social au 23 place de Wicklow 78180 Montigny-le-Bretonneux à compter du 28/09/2017. Le capital social de 15 000€ est désormais fixé à 273 150 000€. Les articles 4, 7 et 8 des statuts ont été modifiés. Immatriculation sera faite au RCS de Versailles et radiation au RCS de Paris.
718863

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

BEE INVEST 9

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, avenue Eugène Freyssinet
751 331 992 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 20 octobre 2017, la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, SAS au capital de 25 469 415 €, ayant son siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59651) - 1 avenue de l'Horizon, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 758 801 906, a, en sa qualité d'Associé Unique de la société BEE INVEST 9, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Versailles dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

718920

BEE INVEST 10

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, avenue Eugène Freyssinet
751 385 253 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 20 octobre 2017, la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, SAS au capital de 25 469 415 €, ayant son siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59651) - 1 avenue de l'Horizon, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 758 801 906, a, en sa qualité d'Associé Unique de la société BEE INVEST 10, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Versailles dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis.

718924

BEE INVEST 13

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, avenue Eugène Freyssinet
751 332 305 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 20 octobre 2017, la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, SAS au capital de 6 930 000 €, ayant son siège social à MERIGNAC (33700)- 22, Avenue Pythagore, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 310 505 748, a, en sa qualité d'Associé Unique de la société BEE INVEST 13, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Versailles dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis.

718928

BEE INVEST 5

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, avenue Eugène Freyssinet
537 791 311 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 20 octobre 2017, la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, SAS au capital de 25 469 415 €, ayant son siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59651) - 1 avenue de l'Horizon, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 758 801 906, a, en sa qualité d'Associé Unique de la société BEE INVEST 5, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Versailles dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis.

718921

BEE INVEST 14

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, avenue Eugène Freyssinet
751 332 024 R.C.S. VERSAILLES

Par déclaration en date du 20 octobre 2017, la société BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, SAS au capital de 25 469 415 €, ayant son siège social à VILLENEUVE D'ASCQ (59651) - 1 avenue de l'Horizon, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 758 801 906, a, en sa qualité d'Associé Unique de la société BEE INVEST 14, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce de Versailles dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Pour avis.

718931

DISSOLUTIONS

ATRYM EXPANSION

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78830 BONNELLES
14, avenue Du Parc
442 786 505 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 20/10/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/10/2017. M. PENICHOT Christian demeurant 14 Avenue Du Parc 78830 BONNELLES a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de VERSAILLES.

718756

VEGALXIE

SASU au capital de 500 Euros
Siège social :
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX
33, rue de la Gerbe d'or
803 563 584 R.C.S. VERSAILLES

En date du 30/09/2017, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 30/09/2017. M. VEGA Jean-Baptiste demeurant 33 rue de la Gerbe d'or 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au R.C.S. de VERSAILLES.

718689

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

**RELAIS NAUTIQUE
DE MEULAN**

SARL au capital de 9 147 Euros
Siège social : 78250 HARDRICOURT
8, rue Bignon
332 482 009 R.C.S. VERSAILLES

Par AGO du 30/09/2017, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme PIERRE EPOUSE SI AMER Magali demeurant 26 Av Des Perdrix 94210 LA VARENNE ST HILAIRE pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/09/2017.

Radiation du RCS de VERSAILLES.

718702

**LOCATIONS-
GÉRANCES**

Suivant acte ssp en date du 19/10/2017, La société GAT, SAS au capital de 643 273,87 €, RCS 552017402 CRETEIL 44 Av Gnl De Gaulle 94240 L'HAY LES ROSES, représentée par M. JACOPIN,

A donné en location gérance à :
M. PAYEN Pascal 15 Rés. Du Clos De Cernay 78870 BAILLY,
Un fonds de commerce de licence taxi n°3651 sis et exploité au 15 Rés. Du Clos De Cernay 78870 BAILLY, pour une durée allant du 01/11/2017 au 31/10/2018 renouvelable par tacite reconduction.

718697

Suivant acte ssp en date du 18/10/2017 M. SECK François, demeurant 27, Avenue du Docteur Broquet 95500 GONESSE RCS 32469490000048,

A donné en location gérance à :
M. FAIZ Aziz 31, Quai Boissy D'anglas 78380 BOUGIVAL RCS 80869037400018,
Un fonds de commerce de Taxi Parisien Licence N° 5356 sis et exploité au 31, Quai Boissy D'anglas 78380 BOUGIVAL, pour une durée allant du 21/10/2017 au 20/10/2018 renouvelable par tacite reconduction.

718703

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 août 2017 à AUBIERE, la société BESSON CHAUSSURES, S.A.S. au capital de 19 932 360 Euros, dont le siège social est 1 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 304 318 454, exploitant le fonds de commerce d'articles chaussants sis CHAMBOURCY (78240) 101 route de Mantes - Rue du Mur du Parc, a donné ledit fonds en gérance-mandat au sens des dispositions des articles L. 146-1 à 146-4 du Code de commerce à :

La SARL KATEL SERVICES au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est : avenue Louis Armand 95220 HERBLAY immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° B 538 094 954.

En vertu dudit mandat de gestion, la société KATEL SERVICES exploitera le fonds de commerce en qualité de Gérant mandataire pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 28 février 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant la date effective de résiliation du contrat.

Pour avis et insertion.

7118857

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**RÉGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Thomas BLEHAUT, Notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 01/02/2017 :

Monsieur Gérard, Christian RANNOU, médecin en retraite, et Madame Edith, Marcelle BARROCHE, son épouse, demeurant ensemble à HOUILLES (78800), 89 rue de la Liberté.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de MAISONS-LAFFITTE (78600), le 19 avril 1975 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ont décidé de maintenir leur actuel régime matrimonial et d'y adjoindre UNE CLAUSE D'ATTRIBUTION INTEGRALE DE LA COMMUNAUTE EN FAVEUR DU SURVIVANT DES EPOUX.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à M^e Thomas BLEHAUT, Notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), B.P. 12 - 40 avenue de Longueil. (CRPCEN 78011).

En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

718742

www.jss.fr

annonces@jss.fr

Suivant acte reçu par Maître Sophie LEGOUEZ (CRPCEN 78016) Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Paul WATRELOT, Olivier TYL et Sophie LEGOUEZ sise 16, rue Pasteur 78450 VILLEPREUX, le 20 octobre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, par :

Monsieur Albert OUAZANA, professeur de médecine, et Madame Marie-Claude YARHI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble 26, rue Paul Flé 78210 SAINT CYR L'ECOLE.

Mariés à la mairie de SAINT CYR L'ECOLE (78210) le 13 octobre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial sus-nommé ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

718735

ESSONNE
91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **RJP**

Forme : SARL.

Capital : 350 000,00 Euros

Siège social : 17, rue des Entrepreneurs 91560 CROSNE.

Objet : La prise de participation dans toute société française ou étrangère dans tous les domaines d'activité. L'animation du groupe et la participation à la conduite de ses filiales. Toutes opérations d'étude et de conseil dans le domaine de la gestion, des affaires, des ressources humaines, du marketing, pour des entreprises ayant des activités dans les secteurs commercial, industriel, des services ou immobilier.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. ROY Jean-Paul, demeurant 5 avenue du Rû de Gironde 94460 VALENTIN.

La Société sera immatriculée au R.C.S. d'EVRY.

718914

Consultez GRATUITEMENT
toutes les annonces légales
des journaux habilités,
depuis le 1er janvier 2010, avec
Actulegales
Votre journal
avec
Actulegales

MODIFICATIONS

AGENCE DU CENTRE
SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 91380 CHILLY-MAZARIN
16, avenue Mazarin
402 358 147 R.C.S. EVRY

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2017 statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : EVRY. Pour avis.

718948

LE RIVET FORE HOLDING
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 230 000 Euros
Siège social : 91860 ÉPINAY-SOUS-SENART
Rue Jules Guesde
957 200 348 R.C.S. EVRY

Modification des dirigeants

Aux termes de délibération en date du 21 juillet 2017, l'Assemblée Générale a nommé en remplacement de Madame BRIOLAND Jocelyne, Madame SEUGNOT Stéphanie, Madame SEUGNOT Isabelle, démissionnaires :

- Madame ESCUDIER Marie-Chantal, épouse AURIOL, demeurant 34 route de Lasbordes - 31130 FLOURENS, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société,

- Madame AURIOL Sophie, épouse PERALTA, demeurant 6 chemin de la Chapelle, lieudit BAJOS - 81470 CUQ TOULZA, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société,

- La société AURIOL FRAPPE A FROID, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est sis 300 route de Montauban - 31660 BESSIERES, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société,

Et ce, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par décision du Conseil de Surveillance du même jour :

- Madame ESCUDIER Marie-Chantal, épouse AURIOL, a été nommée en qualité de Président du Conseil de surveillance en remplacement de Madame BRIOLAND Jocelyne, démissionnaire.

- Madame AURIOL Sophie, épouse PERALTA, a été nommée en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame SEUGNOT Stéphanie, démissionnaire.

POUR AVIS
718919

MOHVID
SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 95220 HERBLAY
23, rue du Gros Murger
828 300 731 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des Décisions des Associés en date du 30.06.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 12 rue des Cévennes 91090 Lisses, et ce, à compter de ce jour.

Représentant légal : M CONSULTING, SAS, sise 223 rue Gabriel Péri 94400 Vitry-sur-Seine.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Pontoise et immatriculée au RCS d'Evry.

718785



MEDVIE
SARL au capital de 11 800 Euros
porté à 12 360 Euros
Siège social : 91150 ETAMPES
144, rue Saint-Jacques
507 656 130 R.C.S. EVRY

Le 30 décembre 2016, l'Assemblée Générale a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 560 Euros par apports en numéraire, et porté le capital social à 12 360 Euros. Les articles 6, 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

718813

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**RÉGIME
MATRIMONIAL**

M. Georges Maurice QUEYRAS et Mme Colette Andrée BRET, son épouse, demeurant ensemble à GIF-SUR-YVETTE (Essonne) 21 avenue du Plateau.

Soumis au régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75014) le 16/12/1961.

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution en pleine propriété des biens dépendant de la communauté au profit du conjoint survivant, suivant acte reçu par Maître Yoline GANEM-COHEN, notaire à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) le 22/09/2017.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Yoline GANEM-COHEN, notaire à PUTEAUX (92800) 18 rue Marius Jacotot.

En cas d'opposition, ledit changement de régime matrimonial sera soumis à l'homologation du tribunal de grande instance d'EVRY.

718748

Par acte reçu par Maître Christel TESSIER, notaire à PARIS, le 20 octobre 2017, Monsieur Roland Lucien Georges PINGUET, et Madame Monique Jeanne PENICHOST demeurant ensemble à VILLIERS-SUR-ORGE (91700) 29 voie des Croix, nés pour Monsieur à VILLEJUIF (94800) le 31 janvier 1940, et pour Madame à JUVISY-SUR-ORGE le 25 avril 1942, mariés sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VILLIERS-SUR-ORGE (91700) le 15 avril 1967, ont convenu de changer leur régime matrimonial en un régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Pierre CENAC, notaire à PARIS 17^e, 72 avenue de Wagram. (CRPCEN 75239)

718749



HAUTS-DE-SEINE
92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/09/2017 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : **BOBOULES**
Siège social : 62, chemin des Cendres, 92000 NANTERRE.

Forme : SAS.

Capital : 9 000 Euros.

Objet social : Production, commercialisation, distribution de la marque Boboules®, de son concept de «L'Autre Pétanque» et des marques et produits dérivés ; production et gestion événementielle et digitale pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Président : M. Marc GUERIN demeurant : 62, chemin des Cendres, 92000 NANTERRE, élu pour une durée indéterminée.

Commissaires aux comptes :

- Titulaire : PRICEWATER-HOUSECOOPERS PME CAC, au capital de 898 000 Euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 821 448 362, domiciliée 63 rue de Villiers représentée par M. Bernard GAINNIER.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

718940

Par ASSP du 03/10/2017, avis de constitution d'une SCI dénommée :

DING
Capital : 1 200 Euros divisé en 1200 parts de 1 Euro chacune.
Siège social : 5, rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Objet : L'acquisition, vente, administration et gestion de tous immeubles de toute nature.

Gérance : DING YI FENG demeurant 5 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

718829

Par acte SSP du 23/10/2017, constitution d'une SASU dénommée :

Dénomination : **SIRIUS**
Objet : Conseil en systèmes d'information, en organisation, et en stratégie aux entreprises et autres organisations.

Siège social : 156 rue Armand Silvestre, 92400 COURBEVOIE.

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. Nanterre.

Président : M. Jérôme LEBARBE, 156 rue Armand Silvestre, 92400 COURBEVOIE.

Cession des actions : cession libre par l'associé unique.

718812

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Alexis DUPIRE, notaire à PARIS (75008), 11 bis rue d'Aguesseau, en date du 16/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination

FAMILLE SAINT PIERRE

Forme : SCI.
Objet : La propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la gestion, l'acquisition ou la vente à titre occasionnel de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et, plus généralement de tous autres biens et droits mobiliers.

Siège social : 10, rue Saint-Pierre 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
Capital : 1 495 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. COMMERGNAT Jérôme et Mme de SEGOGNE épouse COMMERGNAT Isabelle, demeurant ensemble 10 rue Saint-Pierre 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
La Société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
718744

Aux termes d'un acte authentique en date du 10/10/2017 reçu par Maître Jérôme BROCHAY notaire à COLOMBES (92700) 17 avenue Eugénie Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CHAPHAZ

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente exceptionnelle de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 38 rue du Maréchal Joffre 92700 COLOMBES.
Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Cogérance : M. HAZEMANN Valéry et Mme HAZEMANN Pauline demeurant 17 avenue Eugénie 92700 COLOMBES.
La Société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
718732

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/09/2017 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : MMG

Siège social : 62, chemin des Cendres, 92000 NANTERRE.

Forme : Société Civile.
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : Prise de participation dans des sociétés de toutes natures ; achat, vente, prise à bail, location, gérance, participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes sociétés, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Gérant : Monsieur Marc GUERIN, 62 chemin des Cendres, 92000 NANTERRE.

Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.
718913

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : INDIGO MOBILITES

Forme : SAS.
Capital : 20 000,00 Euros.
Siège social : 4, place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX.

Objet : La mise en œuvre, la gestion et l'exploitation de tout service de mobilité individuelle, quel qu'en soit le mode, ainsi que tous services en rapport avec cette activité principale.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : M. VALENCIA Paul, demeurant 14 rue Galvani - 75017 PARIS.

Commissaire aux comptes titulaire : DELOITTE & ASSOCIÉS, SA, - 185 C avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le N° 572 028 041 RCS NANTERRE.
La Société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
718911

Par acte sous seing privé en date du 23/10/2017, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SCCV

DANNEMARIE-SUR-CRETE

Forme : Société Civile de Construction-Vente.

Capital : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros.

Siège social : 123, rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Objet : L'acquisition de terrains bâtis ou à bâtir, en vue de procéder ou de faire procéder à la construction, l'édification, la rénovation, la transformation, de tous types d'immeubles quels qu'ils soient et quelle que soit leur destination, et notamment d'immeubles à usage de logements et d'activités sur la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE (Doubs), en vue de la vente en totalité ou par fractions desdits immeubles.

Gérance : DUVAL DEVELOPPEMENT EST, SAS au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 7/9, rue Nationale - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, ayant pour numéro unique d'identification 829 020 320 RCS NANTERRE, représentée par DUVAL DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 23 925 000 Euros, dont le siège social est 7/9 rue Nationale 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, ayant pour numéro unique d'identification 408 723 187 RCS NANTERRE, représentée par Eric DUVAL, Président, domicilié 7 rue Nationale 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

Immatriculation : R.C.S. de NANTERRE.
718917

Aux termes d'un acte ssp à Rueil Malmaison du 17/10/2017, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LIBRA DATA

Capital : 15.000 Euros.
Siège social : 104, Avenue Albert 1^{er} - 92500 RUEIL MALMAISON.

Objet : La Société a pour objet, la commercialisation d'équipements et de fournitures pour les entreprises, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANTERRE.

Président : M. Jean-Jacques LE GALL demeurant 13, Avenue de Circourt - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.
718765

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/10/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MBA

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à la disposition des associés à titre gratuit et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 3 Villa du Sentier 92270 BOIS COLOMBES.

Capital : 2.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mr MIANNAY Laurent et Mme BOUGOT épouse MIANNAY Céline demeurant 3 Villa du Sentier 92270 BOIS COLOMBES.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
718784

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/10/2017

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PUTEAUX 164

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition sous quelque forme que ce soit, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens et droits immobiliers.

Siège social : 38, rue Vauthier 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. de POULPIQUET du HALGOUËT Gaëtan, demeurant 38 rue Vauthier 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
718909

MODIFICATIONS

SOCIETE ALANZEN

Société Civile Immobilière au capital de 150 Euros

Siège social : 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

73, rue Chauveau

490 329 067 R.C.S. NANTERRE

Des termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/10/17 de la SOCIETE ALANZEN, il résulte que le capital social a été augmenté de 56 Euros par suite d'apport en valeur immobilière, pour être porté à 206 Euros, par voie de création de (56) parts nouvelles. Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.
718768

CANSA HOLDING

SAS au capital de 33.584.856 Euros

Siège social : 75014 PARIS

100, boulevard du Montparnasse

801 781 147 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 100 Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS au **12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE** cedex à compter du 01/10/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718872

FINANCIERE CORNIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 22 912 935,00 Euros

Siège social : 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

28, rue Ernest Renan

811 663 400 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 29 septembre 2017, il a été définitivement réalisé la réduction du capital social d'un montant de 228 871€ par création de 228 871 actions de préférence de catégorie 3 d'une valeur nominale d'1€ chacune, décidé par les associés en date du 01/09/2017. Le capital social de 22 912 935€ est ramené à 16 016 806€. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Mention sera faite au RCS de Nanterre.
718840

PARTHENA CONSULTANT

SAS au capital de 81 316,30 Euros

Siège social : 92130 ISSY LES MOULINEAUX

86, rue du Gouverneur

Général Félix Eboué

379 019 482 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un PV du Président du 30/09/2017 statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, le capital social a été augmenté de 3.170,94 euros pour être porté à 84.487,24 €, par attribution gratuite d'actions au profit de deux salariés.

Les articles Apports et Capital social ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS de NANTERRE.
718787

LMP PUJOL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000,00 Euros

Siège social : 92310 SEVRES

119-121, Grande Rue

494 906 217 R.C.S. NANTERRE

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2017, le siège social a été transféré au 1312 Chemin Aurélien - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME à compter du même jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société sera immatriculée au R.C.S. de DRAGUIGNAN et radiée du RCS de NANTERRE.
Pour avis.

718777

HOLDING GRAND OUEST

SAS au capital de 2 000 Euros

Siège social : 92310 SEVRES

2, rue Troyon

820 261 568 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 10/10/2017 a décidé à compter du 10/10/2017, le transfert du siège social au 39 rue de la Villeneuve - Immeuble Ambrose - 56100 LORIENT.

Radiation au RCS de Nanterre, immatriculation au RCS de Lorient.
718776

HOLDING SUD-OUEST

SAS au capital de 2 000 Euros

Siège social : 92310 SEVRES

2, rue Troyon

820 261 972 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 10/10/2017 a décidé à compter du 10/10/2017, le transfert du siège social au 1 avenue Neil Armstrong - Bâtiment D - 33700 MERIGNAC.

Radiation au RCS de NANTERRE, immatriculation au RCS de BORDEAUX.
718772

LEVANT FINANCE

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 92380 GARCHES
15, rue du Levant
795 318 807 R.C.S. NANTERRE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26/05/2017 que le capital social a été augmenté de 118 000 euros pour le porter de 5 000 euros à 123 000 euros par voie d'apport en nature. Modification des articles 9 et 10 des statuts.

718764

VCR HOLDING

SAS au capital de 23 070 Euros
Siège social : 75009 PARIS
39, rue de Châteaudun
504 055 013 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE du 16 /10/ 2017, il a été décidé de transférer le siège social du 39 rue de Châteaudun, 75009 PARIS au 16 rue de Champagne - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE à compter de ce jour et de modifier en conséquence les statuts.

Présidente : Madame Virginie CAIN, 16 rue de Champagne, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

La Société, immatriculée au RCS de PARIS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANTERRE.

POUR AVIS, le Président.
718828

ACCESS42

SCOP-ARL au capital de 2 000 Euros
Siège social :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
20, rue des Jardins
503 062 408 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGM en date du 30/06/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 30 940 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
718822

SUN 5

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140 000,00 Euros
Siège social : 92140 CLAMART
41, avenue Jean Jaurès
451 583 777 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 octobre 2017, il a été nommé en qualité de Gérante, en remplacement de Madame Martine HUBLET démissionnaire le 10 octobre 2017, Madame HABERT Sophia demeurant 6 Villa Geneviève - 92240 MALAKOFF pour une durée indéterminée. Mention en sera faite au R.C.S. de NANTERRE.
718818

PARIS INTERNATIONAL

Société Civile
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
75, avenue Charles de Gaulle
et 1, rue Jacques Dulud
443 757 521 R.C.S. NANTERRE

Suivant acte reçu par M^e MANSOUX notaire à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, le 18 avril 2017, les Associés de la société civile PARIS INTERNATIONAL, ont pris acte de l'attribution de toutes les parts de Mme FESQUET à M. HOLECEK.

Par suite M. HOLECEK, devient seul gérant.

Pour avis, Le Notaire.

718801

FRANCE HOLDING FOR REAL

ESTATE INVESTMENTS

Société de Placement
à Prépondérance Immobilière
à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
819 986 316 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718923

PARIS ESTATE PORTOFOLIO

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital variable sous forme de SAS
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
802 601 690 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718929

NEIF II FRANCE

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
828 710 632 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718930

MF SANTE

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
789 531 514 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718932

N GREEN MOBILITY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 300 001,00 Euros
Siège social :
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
110, esplanade du Général de Gaulle
829 889 591 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions des Associés en date du 4 octobre 2017, il a été décidé : - d'augmenter le capital d'un montant de 150.000€ pour le porter à 450.001€ par création de 150.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune à libérer en numéraire

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 13 Octobre 2017, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus. Les articles 6-7 ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Nanterre.
718900

HEALTH PROPERTY FUND 2

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à capital variable sous forme de SAS
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
820 856 797 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718909

K MONTIGNY

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
814 335 931 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718934

PLEIN AIR PROPERTY FUND 1

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
830 103 735 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718927

SOCIETE CIVILE DE PORTAGE

FORESTIERS ET FONCIERS

Société Civile
au capital de 21 696 620,40 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100, boulevard du Montparnasse
379 231 731 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 100 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS au 12 place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex à compter du 01/10/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718901

SCI DE LA LAITERIE

SCI au capital de 150 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
6, chemin des Montquartiers
487 777 591 R.C.S. NANTERRE

Par AGE du 23/10/17 les Associés de la société ont : - pris acte de la démission de Monsieur Jean VANDENESCH, de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour, - décidé de nommer en qualité de nouveaux Gérants : La SC JUAN MARCO - RCS D PARIS 429 252 919 - et la SCI ALANZEN - RCS D NANTERRE 490 329 067.

Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.
718899

SHOPPING PROPERTY FUND 3

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
789 899 887 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718938

REAL ESTATE ACCES FUND

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital variable
Siège social :
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
167, quai de la Bataille de Stalingrad
808 385 686 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718926

Notre expérience

à votre service

SHOPPING PROPERTY FUND 2

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 820 856 797 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718933

STRYKER FRANCE HOLDING SNC

Société en Nom Collectif au capital de 902 614 350,00 Euros
Siège social :
92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX 120, avenue Charles de Gaulle 450 018 585 R.C.S. NANTERRE

Lors de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2017, les Associés ont décidé de nommer M. Lionel Ulrich, demeurant 303 rue de l'Eglise 01120 THIL, en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de M. Stuart Silk, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718802

C SANTE

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 751 160 300 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718936

OPCI DELTA LOISIRS EVASION

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 792 689 648 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718935

FRANCE I

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 829 333 335 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718937

RESIDENTIAL PROPERTY FUND 1

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable sous la forme de SAS
Siège social :
92867 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 820 501 393 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Président, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718925

CARIOU HOLDING

SAS au capital de 70 000 098 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100, boulevard du Montparnasse 537 863 235 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 100 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS au 12 place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex à compter du 01/10/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718894

CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT

SAS à capital variable au capital de 27 840 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100, boulevard du Montparnasse 483 163 549 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 100 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS au 12 place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE CEDEX à compter du 01/10/2017. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
718860

HOLDING SUD-EST

SAS au capital de 2 000 Euros
Siège social : 92310 SEVRES
2, rue Troyon
820 261 741 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 10/10/2017 a décidé à compter du 10/10/2017, le transfert du siège social au 455 Promenade des Anglais - Immeuble Nice Premier - 06200 NICE.

Radiation au RCS de Nanterre, immatriculation au RCS de Nice.
718774

HEALTH PROPERTY FUND 1

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Siège social :
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 167, quai de la Bataille de Stalingrad 531 899 466 R.C.S. NANTERRE

Le 03/10/2017 le Directoire de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, Directeur Général, a décidé de nommer en qualité de représentant permanent Mme Sigrid DUHAMEL, domicilié 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en remplacement de Mme Jacqueline FAISANT, à compter du 02/10/2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718939

GRANDS CRUS

INVESTISSEMENTS

SAS au capital de 44 992 500 Euros
Siège social : 75014 PARIS
100, boulevard du Montparnasse 379 231 731 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28/09/2017, il a été décidé de transférer le siège social du 100 Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS au 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex à compter du 01/10/2017. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
718866

CLÔTURES DE LIQUIDATION

LANDMARK AND LIGHT INTERNATIONAL

S.A.R.L. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET 47, rue Jules Guesdes 521 192 641 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 24 octobre 2017, il résulte que les Associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur, M. Benjamin THEBAUD, et déchargé de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

Pour avis.

718906

ATELIER 51 - URBAN DESIGN

S.A.R.L. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET 47, rue Jules Guesdes 521 184 747 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 24 octobre 2017, il résulte que les Associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur, M. Benjamin THEBAUD, et déchargé de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

Pour avis.

718905

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier GROSJEAN, notaire associé à PARIS, le 19 octobre 2017, Monsieur Ralph Patrick BRUNEAU et Madame Katherine Laure BIRENZEWEIGUE, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) 5 bis rue du Centre, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître JOURDAIN notaire à PARIS le 9 avril 1979 préalable à leur union célébrée à la Mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) le 8 juin 1979, ont décidé, pour l'avenir, de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE, assorti des CLAUSES DE PRECIPUT et d'ATTRIBUTION INTEGRALE de la communauté au profit de l'époux survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, à Maître Xavier GROSJEAN, notaire à PARIS (75004), 10 rue Saint-Antoine (CRPCEN 75122).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

718718



CHAINE et associés, Notaire
139 rue Vendôme 69006 LYON

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Maud MAZABRAS, Notaire à Lyon, le 15/09/2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause de préciput, par : Xavier Marie Henri ROIRET, né à LYON (69006) le 22/11/1949, et Marie Véronique Joséphe SENECLAUZE, née à BOURG-ARGENTAL (42220) le 12/01/1948, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 160 rue de Sully, mariés à la mairie de MALLEVAL (42520) le 31/07/1976 sous le régime de communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, en l'office notarial où domicile a été élu.

718781

SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/10/2017, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MAXSENS INNOVATIONS

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : 12 rue Anselme - 93400 SAINT-OUEN.

Objet social : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La formation, le conseil, la prestation de services, la création de concept et la location de matériel ;

- Le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'organisation, d'information, de management, de marketing, de communication interne ou externe ;

- L'exploitation, la prise, l'acquisition de tous titres de propriété industrielle ou intellectuelle concernant ces activités.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S. BOBIGNY.

Capital social : 500 Euros.

Président : M. Lazare AKE, demeurant 12 boulevard de la Commune de Paris - 93200 SAINT-Denis.

718671

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/10/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AdExcel Recycling

Forme : SAS.

Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 119, rue des Chardonnerets 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

Objet : Le démantèlement, le traitement et le recyclage des déchets d'équipement électrique et électronique (D.E.E.E.).

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président : M. LECLERC Renan, demeurant 26 boulevard Jeanne d'Arc 93100 MONTREUIL.

Directeur Général : M. ROULAND Pierre-Alexandre, demeurant 73 bis boulevard Exelmans 75016 PARIS.

Commissaire aux comptes titulaire : La société EXELMANS AUDIT & CONSEIL, sise 21 rue de Téhéran 75008 PARIS, 482 026 739 RCS PARIS.

Commissaire aux comptes suppléant : M. GUEDJ Eric, domicilié 21 rue de Téhéran 75008 PARIS.

Cession d'actions : Libre entre actionnaires. Agrément des cessions à des tiers.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de BOBIGNY.

718747

Par ASSP du 18/10/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

GDA BATIMENT

Objet : La pose de placo-plâtre, carrelage, peinture, papier peint ainsi que toutes activités de finition et de second œuvre dans le bâtiment.

Siège social : 8, rue Anizan Cavillon, 93350 LE BOURGET.

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 99 ans.

Président : GUTUL Iurie demeurant 8 rue Anizan Cavillon 93350 LE BOURGET.

Immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY. 718808

MODIFICATIONS

DUVIVIER & ASSOCIES
AVOCATS

Spécialistes en droit des sociétés

Siège social & cabinet principal :

9, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

Cabinet secondaire : 33, boulevard

Béranger - BP 41554, 37000 TOURS

ARCHI 5 PROD

Société par Actions Simplifiée

au capital de 133 800 Euros

Siège social : 93100 MONTREUIL

48/50, rue Voltaire

378 506 703 R.C.S. BOBIGNY

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 septembre 2017 a décidé :

- de réduire le capital social d'une somme de 28 700 Euros, pour le ramener de 162 500 Euros à 133 800 Euros par rachat de 287 actions ;

- de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Aux termes d'un procès-verbal établi le 16 octobre 2017, le Président a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à compter du même jour.

718762

CINE ECHAFAUDAGES
SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 160 000 Euros

Siège social : 93240 STAINS

Avenue Jean Moulin

ZAC de la Cerisaie

350 266 581 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2017, la collectivité des associés a nommé : - en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

M. Olivier SALUSTRO sis 80 rue de Prony - 75017 PARIS, en remplacement de M. Vital SAINT-MARC, non renouvelé ;

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Vincent REYNIER sis 118 rue de Tocqueville - 75017 PARIS, en remplacement de M. Olivier SALUSTRO, non renouvelé.

718674

AIRPORT RAMP SERVICES

SAS au capital de 100 000 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6, rue du Pavé

CS 16276 TREMBLAY-EN-FRANCE

450 109 418 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'Associé Unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135 934 353 Euros dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS (812 053 403 RCS PARIS), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

R.C.S. BOBIGNY.

718848

Pour avis.

GROUPEMENT
D'INTERVENTION
OPERATIONNEL SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 10 000 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6 rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

813 731 577 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.

718887

ORLY PASSENGERS
SERVICES

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6, rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

810 291 682 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'Associé Unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135 934 353 Euros dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS (812 053 403 RCS PARIS), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

R.C.S. BOBIGNY.

718852

AQUARAILLE PASSAGE

SAS au capital de 50 000 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6, rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

444 259 741 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'Associé Unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135 934 353 Euros dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS (812 053 403 RCS PARIS), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

R.C.S. BOBIGNY.

718850

SOCIETE DE FRET
ET DE SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 352 000 Euros

Siège social : 95703 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6, rue du Pavé

CS 18212 - TREMBLAY-EN-FRANCE

712 058 965 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.

718876

BAG FLIGHT SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 37 015 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6 rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

348 459 868 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.

718877

CONNECTING GROUND
SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 51 806 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6, rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

428 771 877 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.

718878

ORLY FLIGHT SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 152 450 Euros

Siège social : 95704 ROISSY

CHARLES DE GAULLE CEDEX

Cargo 6 - 6 rue du Pavé

CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE

428 722 151 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.

718879

DUVIVIER & ASSOCIES
AVOCATS

Spécialistes en droit des sociétés

Siège social & cabinet principal :

9, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

Cabinet secondaire : 33 boulevard

Béranger- BP 41554, 37000 TOURS

ARCHI 5

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 6 000 Euros

Siège social : 93100 MONTREUIL

48/50, rue Voltaire

447 613 928 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 septembre 2017 et du procès-verbal de la gérance du 16 octobre 2017, le capital a été réduit de 2 000 Euros pour le ramener de 8 000 Euros à 6 000 Euros par voie de rachat et d'annulation de 200 parts sociales appartenant à certains Associés, à la valeur unitaire de 1 000 Euros.

Les articles 2-1 et 2-2 des statuts ont été modifiés.

718760

Publiez vos annonces
dans nos colonnes



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr

DEDICATED FREIGHT SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 70 000 Euros
Siège social :
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
Cargo 5 - 10, rue du Pavé
Aéroport Charles de Gaulle
794 451 187 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718881

ROISSY HANDLING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 198 183,72 Euros
Siège social : 95707 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 5 - 10, rue du Pavé
CS 11431 - TREMBLAY EN FRANCE
308 310 176 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718882

AQUARAILE SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 95704 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 6 - 6, rue du Pavé
CS 16276 - TREMBLAY EN FRANCE
325 487 122 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, siège social 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718883

BAG GROUND SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 304 898 Euros
Siège social : 95704 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 6 - 6, rue du Pavé
CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE
418 261 707 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718885

ROISSY GROUND SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95704 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 6 - 6, rue du Pavé
CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE
802 979 542 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718888

V.I.A. (VERY IMPORTANT ANIMALS) ROISSY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 95706 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 5 - 10 rue du Pavé - BP 13367
382 799 906 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718889

FRANCE HANDLING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 21 712 000 Euros
Siège social : 95706 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 5 - 10 rue du Pavé
CS 18353 - TREMBLAY EN FRANCE
712 052 612 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718890

AIRPORT COLLEGE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 95706 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 5 - 10, rue du Pavé
CS 12174 - TREMBLAY EN FRANCE
429 764 954 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718891

SURFACE 3D DESIGN EXPO

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 93270 SEVRAN
4-6, rue Joliot Curie
ZI Bernard Vergnau - Lot 16
530 394 436 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 09/10/2017, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Madame Laure AFFRIAT, demeurant 21 rue de la Cour des Noues - 75020 PARIS, en remplacement de Monsieur Albert PUZYREWSKI.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

718827

LE PAIN BENI

SAS au capital de 8 000 Euros
Siège social : 93500 PANTIN
1, rue Gutenberg
793 380 395 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 19 octobre 2017, a été nommé :
- Monsieur Lahcen AIT ALI demeurant à BEZONS (95870), 34 rue André Lemonnier, en qualité de Président pour une durée illimitée à compter du 20 octobre 2017, en remplacement de Monsieur Abderrahim AIT ALI démissionnaire à effet du 19 octobre 2017.

Le Président

718908

TRANSFERT FRET ET POSTE SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95704 ROISSY
CHARLES DE GAULLE CEDEX
Cargo 6 - 6 rue du Pavé
CS 16276 - TREMBLAY-EN-FRANCE
802 428 383 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du 29/09/2017, l'associé unique a nommé la société WFS Acquisition SAS, SAS au capital de 135.934.353€, dont le siège social est au 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris (812 053 403 RCS Paris), en qualité de nouveau Président, en remplacement de Ian Downie, démissionnaire.

Pour avis.

RCS Bobigny.
718880

DISSOLUTIONS

HXAL DECORATION

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 93170 BAGNOLET
172, rue Robespierre
813 199 791 R.C.S. BOBIGNY

Par décision du 30/09/2017, l'AGEO a décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2017 et sa liquidation amiable,

- la nomination de Monsieur HU Xiongfei demeurant 172 rue Robespierre - 93170 BAGNOLET, en qualité de Liquidateur,

Le siège de liquidation est fixé au 172 rue Robespierre - 93170 BAGNOLET. Mention au RCS BOBIGNY.

718729

SASU L AME DES SAVEURS

SASU en liquidation
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social :
93230 ROMAINVILLE
6 villa Marcel
789 406 576 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'Associé Unique le 18/10/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 18/10/2017. ANNICK HAVARD demeurant 6 villa Marcel, 93230 ROMAINVILLE, a été nommé en qualité de Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la Société.

718731

CLÔTURES DE LIQUIDATION

L'ÂME DES SAVEURS

SASU en liquidation
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social :
93230 ROMAINVILLE
6 villa Marcel
789 406 576 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'Associé Unique le 18/10/2017, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quitus et décharge de son mandat au Liquidateur.

718734

RKAR TRANSPORTS

SAS en liquidation
au capital de 500 Euros
Siège social et Siège de liquidation :
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
2, allée Claude Chastillon
818 473 373 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2017, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au RCS de Bobigny et la Société sera radiée dudit registre.

POUR AVIS, le liquidateur.

718682

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

GRISONI & Associés
Avocats, 38, rue Beaujon - 75008 PARIS
Tél. : 01.55.37.06.06 - Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 13/10/2017, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de BOBIGNY le 18/10/2017, Dossier 2017 28199 Référence 2017 A 13591 :

CHERIFOOD group SAS, SAS au capital de 10 000 Euros, Siège social : DRANCY (93700), 87 rue Sadi Carnot, RCS BOBIGNY n° 818 972 879, Représentée par Président Monsieur Sidi Mohammed CHERIFI, Vendeur,

A cédé à :

LE CARNOT, SASU au capital de 3 000 Euros, Siège social : DRANCY (93700), 87 rue Sadi Carnot, En cours de formation, Représentée par son Président et unique associé, Monsieur Saïd ER RAJAOUI,

Le fonds de commerce de terminal de cuisson - dépôt et vente de produits de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie sis et exploité sous l'enseigne « ESPACE TENTATION » à DRANCY (93700),

87 rue Sadi Carnot, moyennant le prix de 90 000 Euros s'appliquant pour 20 000 Euros aux éléments incorporels et pour 70 000 Euros aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 13/10/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet GRISONI & Associés, Avocats, 38 rue Beaujon 75008 PARIS pour la correspondance et au fonds de commerce pour la validité.

718823

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 11/10/2017 par Maître Hadrien-François WILLAUME, notaire associé, 6 rue Biot-75017 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **BFAG**

Forme : Société Civile.

Objet : La propriété et la gestion ainsi que la vente de tout portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres, ainsi que tous biens immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété, usufruit, quasi-usufruit, par voie d'achats, d'échanges, d'apports, de souscriptions, donations.

Siège social : 10, rue Jean Pigeon-94220 CHARENTON-LE-PONT.

Capital : 60 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mme FOUILLARD épouse VALLAT Brigitte, demeurant 10 rue Jean Pigeon 94220 CHARENTON-LE-PONT.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

718743

Aux termes d'un acte sous seing privé à THIAIS, le 1^{er} octobre 2017, il a été constitué la société suivante :

Dénomination : **IncubX**

Capital : 1 500 Euros.

Siège : 55, rue Victor Hugo - 94320 THIAIS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Objet : - La société à un rôle d'Incubateur Digital, et notamment les activités suivantes :

- L'activité de conseil, l'assistance dans la préconisation opérationnelle et la mise en oeuvre de solutions logicielles, la distribution et la vente de matériel et de logiciels informatiques, la maintenance logicielle et matérielle des systèmes d'échange et de valorisation, d'information, d'intégration et de sécurisation de ces échanges, les prestations de formation y afférentes.

Durée : 99 ans.

Présidence : Eric Jean-Paul PANASSIÉ LEBRUN demeurant 55 rue Victor Hugo 94320 THIAIS.

Cession d'actions : Selon l'article 14 des statuts : « Toute cession d'actions, à titre onéreux ou gratuit, entre associés intervient librement, toute autre cession doit recevoir au préalable l'agrément de la majorité des associés après notification au président ».

La Société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

Pour avis, le représentant légal.

718807

Par acte SSP du 02/10/2017, constitution de

la société : **LE PETRIN DE NOGENT**

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 8 000 Euros.

Siège social : 3, place du Marché - 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Objet social : Activités de boulangerie, pâtisserie, chocolatier, glacier, sandwicherie, petite restauration, terminal de cuisson, viennoiserie, produits alimentaires et vente de boissons à emporter.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Cession : Clause de préemption et d'agrément pour les cessions à des tiers.

Est **Président** par délibération de l'Associé Unique du 02/10/2017 : Monsieur BOULAASSAIR Mohamed, demeurant 38, rue Stephenson - 75018 PARIS.

718797

Par ASSP du 24/10/2017, avis de constitution d'une SCI dénommée :

BAN LARROSA

Capital : 100 Euros divisé en 100 parts de 1 Euro chacune.

Siège social : 40, boulevard Chastenet de Géry, 94800 VILLEJUIF.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, de tous biens, droits et obligations pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers ou mobiliers en question ;

Et, généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et respectant le caractère civil de la Société.

Cession des parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les autres cessions ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément du Gérant.

Gérance : BAN-LARROSA Juliette demeurant 40, boulevard Chastenet de Géry 94800 VILLEJUIF.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

718874

Par acte sous seing privé à Saint-Maur-des-Fossés en date du 23 octobre 2017, il a été constitué une SAS dénommée :

RIO COXINHA

Siège social : 189 bis boulevard de Créteil - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Capital : 20.000 €.

Objet : Restauration, bar, traiteur, vente à emporter.

Président : Monsieur Sylvestre MARTINS CORREIA, né le 13 avril 1981 à Paris (75019), de nationalité française, demeurant 204 boulevard de Créteil - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Tout associé est admis aux assemblées. Chaque action confère une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Créteil.

718898

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/09/2017

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

MX Drone Production

Forme : SAS.

Capital : 1.000,00 Euros.

Siège social : 33, voie Schumann Bât D 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Objet : Production de contenus vidéos reportages.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président et directeur général : M. GRESLE Vincent demeurant 33 voie Schumann Bât D 94400 VITRY-SUR-SEINE.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

718739

MODIFICATIONS

KERVAC

Société Civile

au capital de 762,25 Euros

Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE

9, allée du Vert Cottage

384 503 280 R.C.S. CRETEIL

Suivant délibération de l'AGE en date du 20/10/2017, il a été décidé de nommer Monsieur Laurent VACCARIELLO, demeurant à VITRY-SUR-SEINE (94400) 9 allée du Vert Cottage, Cogérant de la Société, à compter du même jour, pour une durée illimitée.

Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

Pour avis, la gérance.

718757

CARTOUCH

SAS au capital de 425 000 Euros

Siège social : 94300 VINCENNES

227, rue Diderot

832 014 476 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes extraordinaires du 19 octobre 2017, il a été décidé d'étendre, à compter du 19 octobre 2017, l'objet social de la Société, aux activités suivantes : Production ou coproduction, réalisation, exploitation, édition, achat, vente, distribution de tous enregistrements, phonogrammes, vidéogrammes, programmes audiovisuels, multimédia, films publicitaires, télévisuels, cinématographiques, institutionnels, techniques, d'entreprise, de formation ou éducatifs, documentaires, œuvres de stock, œuvres de flux, clips vidéo, de tous types quelle qu'en soit la durée, sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour.

En conséquence, l'article 2 (Objet) des statuts de la Société a été modifié.

Le reste de l'article reste inchangé. Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

Pour avis.

718733

BPIFRANCE FINANCEMENT

SA au capital de 839 907 320 Euros

Siège social : 94700 MAISONS-ALFORT

27/31, avenue du Général Leclerc

320 252 489 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 21/07/2017, il a été pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de M. François ASSELIN. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de CRETEIL.

718830

SOCIETE CIVILE CHELLE

Société Civile

au capital de 231 722,51 Euros

Siège social : 94300 VINCENNES

16, avenue du Général de Gaulle

394 862 320 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27/07/2016, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 94 518,39 Euros. Puis il a été pris acte de la fin des fonctions de Monsieur Philippe CHELLE en qualité de Cogérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

718903

www.jss.fr

EDUART

SCI au capital de 609,8 Euros

Siège social : 94000 CRETEIL

62, avenue de Verdun

430189142 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 24/10/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 7 rue Saint Mihiel 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE .

718897

DISSOLUTIONS

DAVY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 62 403,00 Euros

Siège social : 94160 SAINT-MANDE

13, rue Yvonne

339 115 016 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du procès verbal des délibérations de l'Associé Unique en date du 31 Août 2017, il a été décidé la dissolution anticipée à compter du 31 Août 2017 et fixer le siège de liquidation au siège social et de nommer Liquidateur, Monsieur Eric MEYET demeurant : 13 Rue Yvonne - 94210 La Varenne-Saint-Hilaire, ce qui met fin à ses fonctions de gérant. Mention en sera faite au RCS de Créteil.

718791

CLÔTURES DE LIQUIDATION

"MARYLINE"

SNC au capital de 8 000 Euros

Siège social : 94140 ALFORVILLE

175, rue Paul Vaillant Couturier

481 931 574 R.C.S. CRETEIL

Suivant l'AGO en date 4 octobre 2017, les Associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat, a décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 mars 2017.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce CRETEIL.

718745

VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par ASSP du 08/09/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

HRIM INVEST

Capital : 10 000 Euros divisé en 10 000 actions de 1 Euro chacune.

Siège social : 21 avenue Gauguin, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET.

Objet : L'activité de transactions immobilières et commerciales.

Durée : 99 ans.

Président : PATEL Piyushkumar, 21 avenue Gauguin 75008 PARIS.

Commissaire aux comptes titulaire : BENEDICT Laurent, 7 rue Chateaubriand 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET.

Suppléant : CABINET BENEDICT ET ASSOCIES, 7 rue chateaubriand 75008 PARIS.

Immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.

718869

Par acte sous seing privé en date du 08/10/2017 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

TRADISTYLE CONSTRUCTIONS

Forme : Société par actions simplifiée.
 Capital : 1500 euros.
 Siège : 13 rue d'Aire 95660 CHAMPAGNE SUR OISE.

Objet : - Tous travaux de bâtiments, notamment maçonnerie, plâtrerie, carrelage.

- Toutes opérations immobilières, commerciales et industrielles se rapportant à l'entreprise de bâtiments,

- L'activité de marchand de biens, c'est-à-dire toutes opérations pour son compte d'achat en vue de la revente d'immeubles, fonds de commerce, action,

- La mise à disposition et la location de matériel dans le domaine du bâtiment,

- La fourniture de prestations de formation, ainsi que toutes prestations d'accompagnement, notamment dans le domaine du bâtiment,

- Toutes prestations de services et vente de biens liés aux prestations ci-dessus,

- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ; les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique.

Durée : 99 années.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Inaliénabilité des actions : Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 1 an à compter de son immatriculation au RCS.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mr Bruno BROSSAUD, demeurant à 13 rue d'aire 95660 CHAMPAGNE SUR OISE.

Directeur général : Mme Véronique BROSSAUD, née WILQUIN, demeurant à 13 rue d'aire 95660 CHAMPAGNE SUR OISE.

Immatriculation : au RCS de PONTOISE.
 Pour avis.

718701

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Céline JARROUSSAY, notaire à MANTES-LA-JOLIE (78200), 19 avenue du Président Franklin Roosevelt, en date du 08/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HAPPY D

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 68, square des Bauves 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. DO Eric et Mme VIENGSON épouse DO Annie, demeurant 68 square des Bauves 95140 GARGES-LES-GONESSE.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

718783

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats

7, rue du Perré - 77950 RUBELLES

Rectificatif à l'annonce parue le 21/10/2017 concernant la société MJ MEDICALE ; il a lieu de lire : FJ MEDICALE.

718861

Par ASSP du 08/09/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

HRIM INVEST

Capital : 10 000 Euros divisé en 10 000 actions de 1 Euro chacune.

Siège social : 21, avenue Gauguin, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET.

Objet : L'activité de transactions immobilières et commerciales.

Durée : 99 ans.

Cession des actions : Librement cessibles.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout Associé peut participer aux assemblées, chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède.

Président : PATEL Piyushkumar, 21 avenue Gauguin 95350 SAINT-BRICE.

Commissaire aux comptes titulaire : BENEDICT Laurent, 7 rue Chateaubriand 75008 PARIS.

Suppléant : CABINET BENEDICT ET ASSOCIÉS, 7 rue Chateaubriand 75008 PARIS.

Immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.
 718910

Suivant acte ssp en date à Paris du 13 octobre 2017, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AK CHEMMAMA

Capital : 100 euros.

Siège social : 55 rue Haute 95170 DEUIL LA BARRE.

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion, directement ou indirectement d'immeubles bâtis ou non bâtis, et plus généralement de tous biens immobiliers ou de toutes parts de sociétés immobilières.

Durée : 99 années.

Co-gérants : M. Kevin CHEMMAMA et Mme Audrey KUKURUDZ épouse CHEMMAMA demeurant 4 square André Lichtenberger 75014 Paris.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes autres cessions de parts y compris au profit des conjoints, ascendants et descendants, sont soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : RCS de PONTOISE.
 718916

Par acte sous seing privé en date du 16/10/2017, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CUCOS-BAT

Capital : 4.000 €.

Siège : 17, rue du Progrès - 95460 Ezanville.

Objet : La société a notamment pour objet, directement ou indirectement, la construction, la rénovation, la réhabilitation et la viabilisation, tous corps d'état, de tout bien immobilier; particulièrement dans les domaines de la peinture, de la mise d'enduit, de la menuiserie et de la pose de fenêtres.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Gérant : Monsieur Victor CUCOS demeurant 17, rue du Progrès - 95460 Ezanville.

Pour avis.

718875

Publiez vos annonces...

OFFRE DE SERVICE



Au terme d'un acte SSP du 19 octobre 2017 à Eaubonne, a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle :

Dénomination : sam'soup

Capital : 10 000 euros.

Siège social : 216 rue du Général Leclerc, 95120 Ermont.

Objet : Bar à soupes type restauration rapide.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.

Présidente : Maria Cécilia Aline Miozzo demeurant 1bis rue des Pommiers, 95600 Eaubonne.

Immatriculation au RCS de Pontoise.

718753

MODIFICATIONS

PRIMANCE

Société par Actions Simplifiée
 au capital de 10 000 Euros
Siège social : 92419 COURBEVOIE
 10-12, allée de l'Arche
 979 904 273 R.C.S. NANTERRE B

Le procès-verbal de la décision du Président en date du 23 octobre 2017, dont Monsieur TAUPIN Philippe est le Président demeurant : 12, avenue des Tilleuls - 95380 PUISEUX-EN-FRANCE a décidé de transférer le siège social du 10-12, allée de l'Arche - 92419 COURBEVOIE CEDEX au : 12, avenue des Tilleuls - 95380 PUISEUX-EN-FRANCE, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

718788

AUGUSTA DEVELOPPEMENT

Société par Actions Simplifiée
 au capital de 38 821 191,00 Euros
Siège social :
 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
 5/7, avenue des Chevaux
 ZAC du Vert Galant
 824 624 779 R.C.S. PONTOISE

Aux termes du procès-verbal des décisions écrites des Associés en date du 25/09/2017, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 50 037 Euros par l'émission de 50.307 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'1 Euro chacune. - d'augmenter le capital d'un montant de 5 354 Euros par l'émission de 5.354 nouvelles ADP 1 de la Société d'une valeur d'1 Euro chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant de 9 Euros par ADP 1 nouvelle, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par compensation avec des créances existantes. - d'augmenter le capital d'un montant de 1 427,99 Euros par l'émission de 142.799 nouvelles ADP 2 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant de 0,14 Euro par ADP 2 nouvelle, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par compensation avec des créances existantes.

Aux termes du procès-verbal des décisions du président en date du 25/09/2017, le Président constate la réalisation de l'augmentation d'un montant de 50 037 Euros, la réalisation de l'augmentation du capital de 5 354 Euros, la réalisation de l'augmentation du capital de 1 427,99 Euros. Le capital est porté de 38 821 191 Euros à 38 878 009,99 Euros. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

718767



LOCATIONS-GÉRANCES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2017 à AUBIERE, la société BESSON CHAUSSURES, S.A.S. au capital de 19 932 360 Euros, dont le siège social est 1 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 304 318 454, exploitant le fonds de commerce d'articles chaussants sis GARGES-LES-GONESSE (95140) - ZAC - avenue de Stalingrad, a donné ledit fonds en gérance-mandat au sens des dispositions des articles L. 146-1 à 146-4 du Code de commerce à :

L'EURL FIAD SERVICES & GESTION au capital de 3 000 Euros, dont le siège social est : ZAC des Bois de Rochefort 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° B 820 098 887.

En vertu dudit mandat de gestion, la société FIAD SERVICES & GESTION exploitera le fonds de commerce en qualité de Gérant mandataire pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant la date effective de résiliation du contrat.

Pour avis et insertion.

718855

Aux termes BESSON CHAUSSURES d'un acte sous seing privé en date du 10 septembre 2017 à AUBIERE, la société, S.A.S. au capital de 19 932 360 Euros, dont le siège social est 1 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 304 318 454, exploitant le fonds de commerce d'articles chaussants sis Z.A.C. des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, a donné ledit fonds en gérance-mandat au sens des dispositions des articles L. 146-1 à 146-4 du Code de commerce à :

La société FIAD SERVICES ET GESTION, E.U.R.L. au capital de 3 000 Euros, dont le siège social est Z.A.C. des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, immatriculé au R.C.S. de PONTOISE le numéro B 820 098 887.

En vertu dudit mandat de gestion, la société FIAD SERVICES ET GESTION exploitera le fonds de commerce en qualité de Gérant mandataire à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant la date effective de résiliation du contrat, si la durée du contrat est inférieure à 10 ans ; deux mois avant la fin effective du contrat si la durée de celui-ci est de 10 à 20 ans, trois mois si la durée est supérieure à 20 ans.

Pour avis et insertion.

718858

Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur



www.jss.fr



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

FAJJ AVOCATS

18 boulevard du Port - 95000 CERGY
Tél : 01.34.22.96.96. - avocats@fajj.fr

Par acte SSP en date à CERGY du 23/10/2017, enregistré à SIE de Pontoise Ouest, le 24/10/2017, Bordereau n° 2017/807, Case n° 2, Madame Frédérique CARPENTIER née BERNE demeurant 5 allée des Plantes - 95000 CERGY - identifiée à l'INSEE sous le numéro 439 023 649,

A vendu, moyennant le prix principal de 21 000 Euros,

Le fonds libéral dépendant d'un cabinet médical connu sous le nom de « GROUPE MEDICAL DES EGUERETS » sis et exploité au 84 avenue des Bruzaccques - 95280 JOUY-LE-MOUTIER,

À Madame Clarence NIAKATE née MENSAH-AMEGNIZIN demeurant 11 Les Maradas Verts - 95000 CERGY, avec entrée en jouissance au 23/10/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, pour la validité, dans les 10 jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la validité et pour la correspondance au Cabinet FAJJ AVOCATS - 18 bd du Port - 95000 CERGY.
718893

Abonnez-vous

et suivez l'actualité juridique



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

PETITES ANNONCES

OFFRE D'EMPLOI

Cabinet d'Avocat Droit des Affaires PARIS 17^e recherche *secrétaire juridique à temps plein*, expérience exigée.

Envoyer candidature à l'adresse : vgondard@orange.fr

718678

Assistant / Assistante formaliste (H/F) PARIS 02 (75002)

Société de prestations juridiques à Paris centre, recherche un ou une assistante juridique pour effectuer tous types de formalités au RCS CFE RM TP et pour rédiger des annonces légales. Vous devrez contrôler et valider les pièces obligatoires. Vous serez en relation avec des clients mais aussi avec les Greffes des Tribunaux de Commerce, les CFE et RM. Vous effectuerez des saisies informatiques. Vous êtes autonome, curieux, méticuleux et avez un très bon relationnel. Vous avez de la rigueur, de la réactivité. Vous avez une excellente orthographe. Vous aimez travailler en équipe. Vous avez au moins une licence en droit privé "Droit des Sociétés" et avez des expériences probantes en rapport avec les formalités légales.

Envoyez votre CV + lettre de motivation à recrutement@jss.fr

718872

1 AN

D'ABONNEMENT

(ENVIRON 100 NUMÉROS)

99 €



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

- INTERNET www.jss.fr
- E-MAIL abo@jss.fr
- TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10
- COURRIER

Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 €

MES COORDONNÉES

M. M^{me} - Nom _____ Prénom _____
Société _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
E-mail _____ Tél. _____
Télécopie _____

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS
Carte bancaire : _____
N° _____
Expire fin _____ Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte _____

Date et signature



GRENELLE DU DROIT

L'avenir de la filière juridique

Jeudi 16 novembre | Maison de la Mutualité

mobilité université juristes d'entreprise magistrat égalité
formation étudiant avocats diversité professeur place du droit
éthique digitalisation compétitivité
attractivité employabilité innovation mutation



INSCRIPTION EN LIGNE

www.afje.org / www.cercle-montesquieu.fr



EDITIONS
LEGISLATIVES



DROIT &
PATRIMOINE



Affiches
PARISIENNES

Bip Bip! news
L'actu du droit et des affaires en 2 minutes



EDHEC
BUSINESS SCHOOL

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



INCU
BA
TEUR
DU BARREAU
DE PARIS

GINO legal
tech
from data to contract

LexisNexis®

ADIJ

SYNAPSCORE